



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.461/28



UNEP



PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

1^{er} juillet 2019
Français
Original : Anglais

Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques ASP/DB

Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019

Point 11 de l'Ordre du jour : Adoption du rapport

Rapport de la Quatorzième Réunion des Points focaux thématiques ASP/DB

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2019 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (ONU Environnement/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex – Tunisie
E-mail : car-asp@spa-rac.org

Annexes :

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour de la réunion
Annexe III	Projet de mise à jour de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée
Annexe IV	Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée
Annexe V	Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
Annexe VI	Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
Annexe VII	Projet de mise à jour de la Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne
Annexe VIII	Projet de mise à jour de la Liste de référence des types d'habitats pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation
Annexe IX	Projet de mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM
Annexe X	Projet de Stratégie de coopération conjointe sur les mesures de protection et de gestion spatiales de la diversité biologique marine
Annexe XI	Conclusions et recommandations du processus consultatif de l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO

Rapport de la Quatorzième Réunion des Points Focaux Thématiques ASP/DB Portorož, Slovénie, 18-21 juin 2019

Introduction

1. Conformément à la décision de la Vingtième Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et de la région côtière de la Méditerranée et ses Protocoles (décision IG.23/3), une réunion des Points focaux thématiques pour les Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP/DB) devait être organisée en 2019, à titre d'essai, par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) sous la direction de l'Unité de coordination afin d'intégrer au mieux les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme.

2. La Quatorzième Réunion des Points focaux thématiques ASP/DB a eu lieu à Portoroz, en Slovénie, du 18 au 21 juin 2019, au Mind Hotel Slovenija (Obala 33, 6320 Portoroz, Slovénie).

Participation

3. Tous les Points focaux ASP/DB et du PAM ont été invités à assister à la réunion ou à désigner leurs représentants. Les Parties contractantes suivantes ont été représentées à la réunion : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, Espagne, France, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Tunisie, Turquie et Union européenne.

4. Les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales (ONG) ont été représentées par leurs observateurs : l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Accord RAMOGE, l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (IOGP), le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature - (UICN-Med), l'Association pour la sauvegarde des tortues marines en Méditerranée (MEDASSET), le Fonds environnemental pour les aires marines protégées de la Méditerranée (The MedFund), le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées de Méditerranée (MedPAN), Shark Advocates International, The Shark Trust, et le Bureau du programme méditerranéen du Fonds mondial pour la nature (WWF).

5. Lors de cette réunion qui s'est tenue à titre d'essai, le SPA/RAC a assuré le Secrétariat avec le soutien de l'Unité de coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM) et les composantes suivantes du PAM : le Centre d'Activités Régionales de l'Information et de la Communication (INFO/RAC), le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (PAP/RAC) et le Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), qui ont assisté à la réunion.

6. La liste des participants est jointe en Annexe I au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion

7. La réunion a été ouverte le mardi 18 juin 2019, à 9h00, par les représentants du pays hôte, du PNUE/PAM et du SPA/RAC.

8. M. Khalil ATTIA, Directeur du SPA/RAC, a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les autorités slovènes d'avoir accueilli la réunion. Il a déclaré que l'exercice biennal a été très riche en termes d'activités, de processus importants et de réalisations aux niveaux régional et national de la Méditerranée en vue de la mise en œuvre du thème de base « Biodiversité et Écosystèmes » et des Résultats stratégiques dans le cadre de la Convention de Barcelone Stratégie à moyen terme 2016-2021 ainsi que, conformément au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité biologique et à la Convention de Barcelone elle-même. Il a souligné, cependant, que la Méditerranée est confrontée à de nombreux défis et priorités à venir, et que les années qui se dessinent à l'horizon seront essentielles à de nombreux niveaux. Le changement climatique produit de plus en plus d'effets sur la région et son environnement. Aussi, un travail croissant sera-t-il nécessaire pour atteindre les objectifs régionaux et mondiaux, tels que ceux de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, les Objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 14 et d'autres objectifs ambitieux dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il a salué la collaboration actuelle et future avec les

organisations partenaires qui devrait contribuer à la réalisation des objectifs régionaux communs en réunissant les efforts et en évitant les chevauchements et les doubles emplois.

9. M. Gaetano Leone, Coordonnateur du PNUE/PAM, a remercié la Slovénie d'avoir accueilli la réunion et a rappelé que le pays avait ratifié cinq des sept protocoles en respectant les délais d'établissement de rapports et en apportant d'autres soutiens. Ceci a joué un rôle important dans la micro-région, ce qui rappelle le rôle critique de l'approche sous-régionale. Il a indiqué qu'il était encourageant de constater la présence de 20 des 22 Parties contractantes ainsi que d'un grand nombre de partenaires aussi bien de longue date que nouveaux. L'intégration croissante au niveau régional a demandé un effort considérable au sein du système du PAM et des structures, ainsi que dans les administrations nationales. Toutefois, l'intégration des activités sur la biodiversité, le changement climatique, la pollution et la gestion des produits chimiques revêt une valeur essentielle dans l'exécution du mandat collectif.

10. Il a rappelé que la présente réunion des Points Focaux était la dernière avant la Conférence des Parties. De récentes réunions, notamment un atelier sur les déchets marins destiné aux Ministres de l'environnement lors de la réunion récente du G7, ont montré un intérêt croissant pour les travaux et les résultats du PAM. Les questions relatives à la biodiversité et aux océans jouent un rôle de plus en plus central depuis le récent rapport de la Conférence des Parties à la CDB et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) portant sur les océans et la biosphère. Les objectifs de 2020 n'ont pas été atteints, et des objectifs plus ambitieux sont fixés pour 2030, ce qui doit passer par des voies concrètes vers quatre objectifs principaux : la gestion durable des aires marines et côtières, la réglementation de la pêche, la conservation d'au moins 10% d'aires côtières et l'interdiction de certaines subventions à la pêche. Bien que ces questions constituent une préoccupation internationale, le programme dispose d'un petit budget qui doit être utilisé le plus efficacement possible pour répondre aux énormes défis liés à la pression croissante exercée sur la Méditerranée. Après 40 ans, un cadre réglementaire complet a été mis au point. Maintenant, les cadres doivent être mis en exergue afin de marquer une différence dans la réalisation des objectifs. Tous doivent travailler ensemble pour produire un impact significatif. Notre génération a réalisé d'incroyables progrès en matière d'éducation, de richesse, de recherche et d'accès aux technologies, mais l'on s'en souviendra comme celle qui a échoué face aux jeunes générations, à moins que les actions ne soient intensifiées.

11. M. Mitja Bricelj, Secrétaire de la Direction de l'environnement et du Département des eaux auprès du Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Slovénie, a rappelé les réalisations du pays en matière de biodiversité marine, et leur importance pour le système slovène de gestion des zones côtières. La vision adoptée à cet égard a consisté à intégrer la biodiversité et à rendre les plans plus respectueux de l'environnement tout en prenant soin de la qualité de vie, y compris au niveau du développement, des activités portuaires, des zones urbaines et des aires protégées. Une approche étape par étape est adoptée pour éviter les conflits entre les secteurs et assurer un développement local durable. La politique régionale de la Commission européenne et la Stratégie à l'horizon 2022 incluent une approche sous-régionale de la zone adriatico-ionienne, elle-même constituée non seulement de projets efficaces mais aussi de projets de coordination transfrontaliers concrets, comme pour le tourisme durable et l'aménagement côtier et marin. Un plan concret pour la région adriatico-ionienne se fonde sur les résultats du PAP/RAC en ce qui concerne la gestion des zones côtières, y compris la communication entre les pays et les organisations. Il est important d'impliquer les jeunes générations, car ce sont elles qui seront les plus durement touchées.

12. M. Hrvoje Teo Oršanič, Directeur de l'Institut de la conservation de la nature pour la République de Slovénie, a accueilli les participants. Il a rappelé que la Slovénie représente une combinaison de sous-régions, y compris la Méditerranée, et que le pays compte le plus grand pourcentage de sites Natura 2000 dans la région. Bien que son organisation soit la plus importante pour la préservation de la nature en Slovénie, elle est aussi l'une des plus petites organisations de la fonction publique à l'échelon national. La biodiversité mondiale fait face à une pression croissante, compte tenu de l'évaluation globale du GIEC, ainsi que de l'évaluation effectuée par la Slovénie qui affiche des perspectives mauvaises pour la plupart des espèces. L'intérêt manifesté pour le développement est fort, en particulier le long de la côte slovène. Il a exhorté les participants à rester confiants quant à leur capacité à préserver le travail de préservation de la nature grâce à la connectivité, à la bonne volonté et aux bonnes pratiques.

Point 2 de l'ordre du jour Organisation de la réunion

2.1. Règlement intérieur

13. Le règlement intérieur adopté pour les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) telle que modifiée par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5) est appliqué *mutatis mutandis* à la présente réunion.

2.2. Élection du Bureau

14. Les participants à la réunion ont élu à l'unanimité le bureau composé comme suit :

Président :	M. Robert Turk (Slovénie)
Vice-Présidents :	Mme Yasmina Fadli (Algérie) Mme Marina Argyrou (Chypre)
Rapporteur :	M. Duncan Borg (Malte)

2.3. Adoption de l'ordre du jour

15. Le Secrétariat a présenté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP/MED WG.461/1 Rev.1 et annoté dans le document UNEP/MED WG.461/2 Rev.1.

16. Après avoir examiné les deux documents, la réunion a approuvé l'ordre du jour de la réunion et l'emploi du temps proposé. L'ordre du jour de la réunion figure en Annexe II au présent rapport.

2.4. Organisation des travaux

17. Le Secrétariat a proposé que la réunion se déroule en sessions quotidiennes de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, sous réserve des ajustements nécessaires.

18. Les langues de travail de la réunion étaient l'anglais et le français. Une interprétation simultanée était disponible pour toutes les séances plénières.

Point 3 de l'ordre du jour Statut de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) en Méditerranée

19. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.461/3 intitulé « Rapport sur le statut de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) ». Le document contenait une analyse des informations fournies par les 12 Parties contractantes ayant présenté les rapports sur la mise en œuvre du Protocole ASP/DB via le nouveau système de rapports en ligne de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. La période d'établissement des rapports a couvert l'exercice biennal précédent de janvier 2016 à décembre 2017.

20. Le Secrétariat a fourni des statistiques calculées sur les activités entreprises en matière de protection et de gestion des différentes composantes de la biodiversité par les Parties qui ont rempli le formulaire en ligne, ainsi que sur les principales difficultés qu'elles ont rencontrées. Les Parties contractantes ont été invitées à présenter leurs rapports à temps pour les prochains exercices biennaux.

21. Plusieurs intervenants ont pris la parole pour souligner la difficulté d'accès du formulaire en ligne, la complexité du processus de renseignement des données et l'ambiguïté de certaines questions ne permettant pas de répondre clairement par « oui » ou « non ». Ils ont fait remarquer que la réception de seulement 12 rapports parmi les 22 Parties contractantes indiquait l'existence d'un problème, et que les pays devaient faire rapport à de nombreuses conventions, avec un personnel de plus en plus réduit, tandis que l'établissement des rapports demeure une exigence fondamentale.

22. Les participants ont suggéré (i) que les formulaires d'établissement des rapports en ligne des conventions et protocoles pertinents soient étudiés pour servir de base pour simplifier celui du Protocole ASP/DB ; (ii) qu'un atelier ou un groupe de travail soit mis en place pour analyser les difficultés rencontrées

par les Parties contractantes avec le système d'établissement des rapports en ligne et proposer les solutions adéquates pour faciliter ce processus.

23. Le Coordonnateur du PNUE/PAM a fait remarquer que la simplification du système d'établissement de rapports de la Convention de Barcelone serait utile, même s'il vient d'être examiné, et a admis qu'un petit groupe de travail puisse être mis en place. Il a fait remarquer l'importance d'informer les Points focaux du PAM afin de plaider en faveur du budget nécessaire. Il a rappelé que les rapports sont un aspect fondamental du respect de la Convention.

24. Se référant à la mise en œuvre sous-optimale, les participants ont indiqué que le manque de ressources financières figure parmi les principaux obstacles, et ont souligné l'importance de mobiliser des fonds, comme auprès du MedFund.

Point 4 de l'ordre du jour Rapport sur l'état d'avancement des activités menées pour mettre en œuvre le thème principal Biodiversité et Ecosystèmes depuis la Treizième réunion des Points Focaux pour les ASP/DB

25. Le Directeur du SPA/RAC a présenté le rapport figurant dans le document UNEP/MED WG.461/4 et a expliqué qu'il reprend la séquence des thèmes, les résultats stratégiques et les produits clés définis dans la Stratégie à moyen terme du PAM 2016-2021. Il a présenté un exposé complet des activités les plus importantes menées au cours de la période considérée, la collaboration avec les partenaires internationaux et régionaux pertinents et les événements internationaux auxquels le SPA/RAC a contribué, principalement via l'organisation d'événements parallèles.

26. De nombreux Points focaux ont salué le travail du SPA/RAC et de son équipe dédiée, et ont exprimé leur satisfaction vis-à-vis du soutien que le centre a apporté à leurs pays au cours de l'exercice biennal en cours, en particulier pour l'organisation des enquêtes sur le terrain et des activités de renforcement des capacités.

27. Suite à plusieurs demandes de délégués pour que le SPA/RAC dispense un renforcement des capacités, le Directeur a indiqué qu'une évaluation avait été menée pour toutes les activités de formation et de renforcement des capacités organisées par le SPA/RAC au cours des 10 dernières années. L'une des recommandations qui ressort de cette étude est la promotion de la formation de formateurs. Il a ajouté que le projet de programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2020-2021 comprend la formation de formateurs, avec l'identification du financement créatif pour les AMP.

28. Les représentants des organisations partenaires ont pris la parole pour exprimer leur satisfaction quant à leur collaboration avec le SPA/RAC et ont confirmé leur volonté de poursuivre les activités de collaboration avec le Centre dans les années à venir.

Point 5 de l'ordre du jour Conservation des Espèces et des Habitats

5.1. Mise à jour de la stratégie et des plans d'action régionaux pour la conservation du phoque moine de Méditerranée, des tortues marines et des poissons cartilagineux en mer Méditerranée

29. Se référant aux documents UNEP/MED WG.461/5 Rev.1 (Projet de mise à jour de la stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée), UNEP/MED WG.461/6 (Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée) et UNEP/MED WG.461/7 (Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée), le Secrétariat a brièvement rappelé les principales étapes de leur préparation, et a souligné les sections actualisées et les calendriers de mise en œuvre pour la période 2020-2025.

30. Plusieurs délégations ont félicité le Secrétariat pour la qualité du travail mené sur ces plans d'action et ont remercié le SPA/RAC pour les actions entreprises en faveur des espèces en question dans leurs pays, y compris dans le cadre de Plans d'Action Nationaux.

31. Commentant les actions proposées, plusieurs intervenants ont souligné l'intérêt d'encourager les interventions communes sur les zones de fonctionnalité pour les espèces hautement mobiles et de renforcer les approches inter-États et entre organisations régionales ou internationales. La proposition de mise en place d'un

Comité Consultatif sur le Phoque Moine (CCPM) a été accueillie favorablement en soulignant le caractère scientifique et technique de ce groupe.

32. Des représentants d'organisations partenaires ont informé la réunion sur les activités menées par leurs organisations respectives en relation avec les espèces en question, et ont confirmé la disponibilité de leurs organisations à collaborer avec les Parties Contractantes et le SPA/RAC pour la mise en œuvre desdits Plans d'Action et Stratégie. Il a été souligné que les plans d'action régionaux sont assez complets et que leur mise en œuvre représente une étape importante pour améliorer l'état de conservation des espèces concernées.

33. Rappelant que les poissons cartilagineux représentent le taxon le plus menacé, d'où l'importance de la collaboration entre les Parties contractantes et les organisations régionales, des représentants d'organisations partenaires ont souligné que 7 autres espèces d'élastomobranches sont en danger et 2 en danger critique d'extinction. Elles ne sont pas encore inscrites à l'annexe II du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone, et des actions pour les espèces en danger critique et en danger sont nécessaires.

34. Les mises à jour proposées par le Secrétariat ont été examinées en vue de les soumettre aux Parties contractantes pour adoption. Leurs textes amendés figurent aux annexes III, IV et V au présent rapport.

5.2. Évaluation de l'impact des déchets marins sur les espèces marines les plus représentatives dans le cadre du Plan Régional des Déchets Marins

35. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.461/8 (Définition des espèces les plus représentatives pour l'indicateur candidat 24 de l'IMAP et de son Protocole de surveillance) et le document UNEP/MED WG.461/Inf.3 (Définition des espèces les plus représentatives pour l'indicateur candidat 24 de l'IMAP).

36. Le représentant d'une ONG a indiqué qu'à travers un projet Interreg MED mis en œuvre en collaboration avec d'autres partenaires, 65 % des cas des tortues collectées et analysées présentent des déchets plastiques. Il a appuyé la proposition de retenir l'espèce *Caretta caretta* comme celle la plus représentative pour l'indicateur candidat 24 du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) et de considérer le protocole de surveillance présenté en annexe I du document UNEP/MED WG.461/8.

37. Soulignant que les interactions entre les déchets et les cétacés sont une question hautement prioritaire pour les Parties à l'ACCOBAMS, la représentante de cette organisation a informé la réunion qu'un protocole normalisé de collecte de données par nécropsie sur les déchets ingérés par les cétacés échoués sera soumis pour adoption à la 7ème Réunion des Parties à l'ACCOBAMS.

5.3. Mise à jour du Plan d'Action pour la conservation de la Végétation Marine en Mer Méditerranée et de la Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les Inventaires Nationaux des Sites Naturels d'Intérêt pour la Conservation en Méditerranée

38. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.461/9 (Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée) et a rappelé les mesures prises pour l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action et la mise à jour de son calendrier pour la période 2020-2025. Il a également informé la réunion que le SPA/RAC avait reçu une demande de candidature de Golder Associates s.r.l (Italie) en vue d'obtenir le statut de partenaire dans les plans d'action sur la végétation marine et le coralligène.

39. Plusieurs délégations ont salué le travail du SPA/RAC concernant l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action. Elles ont cependant fait remarquer que, bien que certains progrès aient été réalisés dans de nombreux pays au niveau de la cartographie des herbiers de posidonies, les connaissances sur la végétation marine restent encore insuffisantes. Elles ont souligné que la surveillance à long terme et la collecte de données sur la végétation marine sont coûteuses et difficiles, et ont proposé que le SPA/RAC traite la question de la discontinuité temporelle et géographique dans les données, fasse la promotion de l'harmonisation des données et étudie les moyens de mettre les données brutes à disposition du public.

40. En guise d'observations sur les actions proposées dans le calendrier révisé, les participants ont fait remarquer que certaines, comme l'inscription de nouvelles espèces, sont ambitieuses et nécessitent un

engagement renforcé des Parties pour favoriser la mise en œuvre. Il a été proposé en particulier que le SPA/RAC, en concertation avec les Points focaux, travaille à l'identification de chacun des acteurs, domaines et espèces prioritaires.

41. La réunion a invité le SPA/RAC à soumettre le Projet de mise à jour du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée (Annexe VI au présent rapport) à l'adoption des Parties contractantes.

42. Les participants n'ont formulé aucune objection concernant la candidature formulée par Golder Associates s.r.l. quant au statut de partenaire dans les plans d'action sur la végétation marine et le coralligène.

43. Rappelant la décision IG.23/8 de la 20^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), le Secrétariat a présenté les documents UNEP/MED WG.461/10 et UNEP/MED WG.461/11 (Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les Inventaires Nationaux des Sites Naturels d'Intérêt pour la Conservation en Méditerranée). Il a rappelé qu'une réunion d'experts s'est tenue à Rome (Italie) les 21 et 22 janvier 2019 afin de finaliser la classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne et la Liste de référence des types d'habitats marins et côtiers de la Méditerranée. Il a remercié le Gouvernement italien et l'Institut italien pour la protection de l'environnement et de la recherche (ISPRA) pour leur soutien technique et la Fondation MAVVA pour sa contribution financière.

44. En réponse à un commentaire, le Secrétariat a confirmé qu'une fois la classification et les listes de référence adoptées par les Parties, le SPA/RAC les transmettra au Centre thématique européen sur la diversité biologique en vue d'examiner leur inscription sur la Liste des Habitats EUNIS mise à jour.

45. La réunion a approuvé les listes proposées (Annexes VII et VIII à ce rapport) et a invité le SPA/RAC à les soumettre à l'adoption par les Parties contractantes.

5.4. Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Projet de lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)

46. Le Chef du Bureau du REMPEC a présenté le document UNEP/MED WG.461/12, qui a été préparé en collaboration avec le SPA/RAC sur la base de la décision IG.20/12 concernant le Protocole Offshore après son entrée en vigueur en 2011, de la décision IG.22/3 concernant le Plan d'action Offshore pour la Méditerranée, et l'examen des meilleures pratiques et réglementations internationales et régionales. Il a rappelé que le PAM, le REMPEC et le SPA/RAC ont envoyé un questionnaire aux pays et aux partenaires, y compris à l'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz (IOGP), afin de récolter les informations nécessaires à l'élaboration des documents d'orientation concernant les conditions actuelles de la conduite d'EIE, l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage et l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures. Deux lignes directrices avaient été présentées aux Points focaux du REMPEC, qui avaient indiqué qu'ils n'avaient ni le mandat ni l'expertise pour commenter la pollution marine par les activités offshore et avaient demandé au Secrétariat de soumettre leurs observations pour approbation par les Points focaux du PAM.

47. Plusieurs participants ont proposé des amendements techniques au projet de lignes directrices qu'ils ont soumis par écrit.

48. Les participants se sont félicités de la cohérence des Lignes directrices avec celles d'autres conventions de mers régionales, et ont formulé un certain nombre de propositions, y compris en ce qui concerne l'utilisation de la terminologie la plus récente pour les EIE, la responsabilité financière, l'interdiction des activités pétrolières et gazières (exploration et exploitation) dans les AMP et le bruit provenant des plateformes offshore.

49. Le Chef du Bureau du REMPEC, a informé la réunion qu'il allait incorporer les changements suggérés et soumettre un document révisé à la prochaine réunion du groupe pétrolier et gazier en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) pour examen.

5.5. Mise à jour des Lignes Directrices pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer

50. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.461/13, intitulé « Lignes Directrices mises à jour pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer ». Il a rappelé que le document avait été examiné lors de plusieurs réunions techniques du MED POL sur la pollution. La version actuelle s'appuie sur les avis préparés pour la réunion des Points focaux du PAM à Athènes, en Grèce, du 12 au 15 septembre 2017, et intègre les conclusions et recommandations de cette réunion. Parmi les éléments distinctifs des lignes directrices figuraient l'inclusion des objectifs écologiques du PAM liés à la mise en place de récifs artificiels (principalement 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10) et les cibles du Bon état écologique (BEE) associés, ainsi que l'objectif ultime d'atteindre et/ou de maintenir le Bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de lier le suivi du dépôt des récifs artificiels à l'IMAP. Il a également rappelé que, en concertation avec leurs Points focaux respectifs, le SPA/RAC et le PAP/RAC avaient examiné les lignes directrices mises à jour et ont proposé un certain nombre de modifications, comme indiqué dans le document UNEP/MED WG.461/13.

51. Plusieurs délégués ont déclaré que les récifs artificiels ne pouvaient pas être présentés comme un moyen de protéger ou d'améliorer la diversité biologique et qu'ils ne devraient pas être placés dans des AMP. Ils ont envoyé leurs modifications proposées au Secrétariat par écrit.

52. D'autres délégués ont rappelé des exemples positifs de leurs pays concernant l'installation de récifs artificiels dans les AMP, en tenant compte des exigences du Protocole relatif aux immersions, de la législation nationale et des processus d'évaluation environnementale.

53. Le Coordonnateur du PAM a expliqué que l'une des principales raisons de la mise à jour des lignes directrices était de les préciser et de lever toute ambiguïté entre l'immersion et le dépôt en vertu du Protocole « immersions ». Il a assuré à la réunion que les observations reçues seraient incorporées dans les lignes directrices, lesquelles seraient transmises à la prochaine réunion des Points focaux du PAM et à la COP 21.

Point 6 de l'ordre du jour Conservation des sites d'intérêt écologique particulier

6.1. Évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route pour un Réseau Complet et Cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

54. Se référant au document UNEP/MED WG.461/14 Rev.1 (Projet de rapport sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée), le Secrétariat a présenté le processus d'évaluation de la feuille de route, ses principales conclusions et les actions proposées pour 2020 et au-delà.

55. Les pays ont été encouragés à utiliser l'outil d'auto-évaluation, outil non contraignant proposé dans le cadre du rapport d'évaluation, afin d'identifier leurs besoins et actions prioritaires en vue d'atteindre l'Objectif d'Aichi 11.

56. Plusieurs représentants ont accueilli favorablement le rapport d'évaluation, souligné sa qualité et proposé des amendements par écrit. Ces observations et amendements seront intégrés dans la version finale du rapport qui sera transmise aux Points focaux du PAM et à la COP 21.

57. Concernant le besoin de mettre en place des groupes d'experts pour travailler sur des questions d'importance pour les AMP en Méditerranée, plusieurs participants ont recommandé de ne pas multiplier les groupes d'experts et de confier plutôt ces tâches à un même groupe d'experts multidisciplinaire. Il a été suggéré à ce sujet d'utiliser l'AGEM et de considérer de réviser dans ce sens ses attributions dans le cadre du point suivant de l'ordre du jour (Point 6.2).

58. Lors de leurs interventions dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégués ont aussi informé la réunion des principales réalisations obtenues dans leurs pays respectifs en termes de mise en place de stratégies, réalisation d'études écologiques, déclaration de nouvelles AMP, extension d'AMP existantes, ou d'instauration de zones de non-prélèvement. Ils se sont accordés sur le fait que les défis majeurs restent la bonne gestion, le financement des AMP, le renforcement des capacités, la surveillance et la mise en application des lois.

59. Suite aux demandes d'assistance exprimées par des délégués, le Directeur du SPA/RAC a indiqué en avoir pris note, et a invité le représentant du MedFund à informer la réunion sur cette initiative. Le représentant du MedFund, tout en soulignant l'existence de grands besoins en renforcement de capacité de gestion des AMP, nécessitant un financement durable et stable pour être concrétisés, a rappelé le rôle et les objectifs de ce Fonds qui, bien qu'il n'en soit qu'à ses premières années d'existence, a déjà commencé à appuyer des AMP méditerranéennes.

60. La réunion a invité le SPA/RAC à soumettre le rapport d'évaluation aux réunions des Points focaux du PAM et à la COP 21 en vue d'un suivi approprié.

6.2. Résultats et produits du Groupe d'Experts Ad hoc pour les AMP en Méditerranée (AGEM) ; et évaluation de l'AGEM et de ses activités au cours de sa période d'essai

61. Se référant au document UNEP/MED WG.461/15 (Rapport sur le Groupe d'experts ad hoc pour les AMP en Méditerranée (AGEM) pendant sa période d'essai (2018-2019)), le Secrétariat a fourni des informations sur les principales activités et résultats de l'AGEM venant en appui au mandat du SPA/RAC sur les aires protégées marines et côtières. Il a invité la réunion à consulter les notes conceptuelles jointes en annexe au document afin d'identifier d'éventuelles recommandations en vue d'un examen à la réunion des Points focaux du PAM et à la COP 21, à évaluer la valeur ajoutée des produits et livrables de l'AGEM et à formuler une recommandation aux Parties contractantes quant à la poursuite, l'ajustement ou la cessation du groupe.

62. Les Parties contractantes ont unanimement salué le travail et la pertinence de l'AGEM.

63. Certains délégués ont souligné qu'outre son soutien au SPA/RAC, le groupe d'experts pouvait également apporter son appui aux pays.

64. Une Partie a suggéré que le Groupe se charge de quelques tâches découlant de l'évaluation de la Feuille de route des AMP, comme l'évaluation de la connectivité.

65. En réponse à la demande de plusieurs délégués d'ajouter d'autres disciplines tout en assurant une répartition géographique équilibrée, le Secrétariat a souligné qu'une fois la décision prise par les Parties contractantes de poursuivre le Groupe, le SPA/RAC inviterait ses Points focaux à proposer des experts candidats à être membres de l'AGEM. L'ensemble du processus de sélection des membres de l'AGEM et la définition de son programme de travail sera mené en étroite concertation avec les Points focaux du SPA/RAC.

66. Sur la base des notes conceptuelles proposées par l'AGEM et figurant en annexe au document présenté, la réunion a recommandé (i) d'établir un Répertoire des Aires Spécialement Protégées de Méditerranée (ASP) dans le cadre de la Convention de Barcelone, et (ii) de promouvoir le rôle des AMP en tant que sites de référence sous l'IMAP. Ces recommandations seront transmises à la prochaine réunion des Points focaux du PAM et à la COP 21 pour adoption.

6.3. Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste ASPIM)

6.3.1. Evaluation périodique ordinaire des ASPIM

67. Le Secrétariat a présenté le *Rapport sur la Révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM* (UNEP/MED WG.461/16) effectuée en 2019 à l'aide du Système en ligne d'évaluation des ASPIM. Il a porté sur les dix-neuf ASPIM suivantes :

- Parc marin de la Côte Bleue (France) ;
- Archipel des Embiez - Six Fours (France) ;
- Port-Cros (France) ;
- Sanctuaire Pelagos pour la conservation des mammifères marins (France, Italie et Monaco) ;
- Aire Marine Protégée de Capo Carbonara (Italie) ;
- Aire Marine Protégée de Penisola del Sinis - Isola di Mal di Ventre (Italie) ;
- Aire Marine Protégée de Porto Cesareo (Italie) ;
- Réserve naturelle des îles des Palmiers (Liban) ;

- Réserve naturelle de la Côte de Tyre (Liban) ;
- Île d'Alboran (Espagne) ;
- Îles Columbretes (Espagne) ;
- Mar Menor et côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie (Espagne) ;
- Îles Medes (Espagne) ;
- Parc naturel de Cabo de Gata-Níjar (Espagne) ;
- Parc naturel de Cap de Creus (Espagne) ;
- Fond marin du Levant d'Almeria (Espagne) ;
- Îles Kneiss (Tunisie) ;
- Archipel de La Galite (Tunisie) ; et
- Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie).

68. Le Secrétariat a présenté les résultats de la révision et a expliqué que les ASPIM ayant obtenu une note inférieure à 70% de la note totale maximale devraient être proposées pour inclusion dans une période de nature provisoire, comme le prévoit la procédure.

69. La réunion a approuvé les résultats de la révision ordinaire des 19 ASPIM et a recommandé que la COP 21 inscrive les cinq ASPIM suivantes dans une période de nature provisoire :

- Réserve naturelle des îles des Palmiers (Liban) ;
- Réserve naturelle de la Côte de Tyre (Liban) ;
- Îles Kneiss (Tunisie) ;
- Archipel de La Galite (Tunisie) ; et
- Parc national de Zembra et Zembretta (Tunisie).

70. Compte tenu de cette décision, le Liban et la Tunisie devraient informer la Quinzième réunion des Points focaux ASP/DB en 2021 sur l'identification et le lancement des mesures correctives appropriées.

71. Le représentant de la Tunisie a fait remarquer que le nouveau format des critères d'évaluation a entraîné la proposition d'inclusion de trois ASPIM tunisiennes dans une période de nature provisoire, et a appelé au soutien régional pour régler la situation.

72. Le représentant du MedFund a exprimé la volonté de son organisation de soutenir les ASPIM en général, et en particulier, celles incluses dans une période de nature provisoire. Des travaux sont en cours avec les autorités du Liban et de la Tunisie pour améliorer le statut de leurs ASPIM.

73. Le Coordonnateur du PAM a salué le soutien du MedFund, et a déclaré que la période provisoire devrait être envisagée comme une opportunité pour bénéficier en priorité du soutien régional. Il a souligné qu'il s'agit de l'esprit de cette étape, lequel devrait être transmis aux Points focaux du PAM et à la COP.

74. Le Secrétariat a informé la réunion des examens ordinaires prévus d'être menés en 2020 et 2021. Ils devraient concerner cinq ASPIM en 2020, et six en 2021.

75. Les ASPIM suivantes doivent être examinées en 2020 :

- Réserve des tortues de Lara-Toxeftra (Chypre) ;
- Aire Marine Protégée de Tavolara-Punta Coda Cavallo (Italie) ;
- Aire Marine Protégée et Réserve naturelle de Torre Guaceto (Italie) ;
- Aire Marine Protégée de Miramare (Italie) ; et
- Aire Marine Protégée de Plemmirio (Italie).

76. Les ASPIM suivantes doivent être examinées en 2021 :

- Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (France) ;
- Aire Marine Protégée de Capo Caccia-Isola Piana (Italie) ;
- Aire Marine Protégée de Punta Campanella (Italie) ;
- Parc national d'Al-Hoceima (Maroc) ;
- Parc national de l'Archipel de Cabrera (Espagne) ; et
- Falaises Maro-Cerro Gordo (Espagne).

6.3.2. Inscription d'Aires dans la liste des ASPIM

77. Se référant au document UNEP/MED WG.461/17 (*Projet de propositions d'aires pour inscription sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)*), le Secrétariat a informé la réunion des quatre propositions reçues pour inscription sur la Liste des ASPIM : la « Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls », « l'Aire Marine Protégée des îles Égades », le « Parc paysager de Strunjan » et le « Corridor migratoire des Cétacés en Méditerranée » proposées respectivement par la France, l'Italie, la Slovénie et l'Espagne.

78. Le Secrétariat a rappelé que le « Corridor migratoire des Cétacés en Méditerranée » a été proposé par l'Espagne lors de la précédente réunion des Points focaux pour les ASP, à Alexandrie en mai 2017, et que la proposition à la présente réunion fait suite à une recommandation formulée par la COP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017). Cette dernière a accueilli favorablement la proposition de l'Espagne, a reconnu sa valeur régionale et a encouragé l'Espagne à finaliser les procédures nationales d'attribution du statut d'aire marine protégée, en conformité avec le Protocole ASP/DB, afin de formaliser son inscription à la Liste des ASPIM à la COP 21.

79. Le représentant de la France a présenté la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, ses limites, son patrimoine naturel, ses objectifs, et son plan de gestion.

80. Le représentant de l'Italie a fait une présentation générale des caractéristiques de l'Aire Marine Protégée des îles Égades donnant des précisions sur ses différentes zones et niveaux de protection et un aperçu sur son plan de gestion.

81. Le représentant de la Slovénie a présenté le Parc Paysager de Strunjan fournissant une description générale de la zone et décrivant son plan de gestion récemment adopté.

82. La représentante de l'Espagne a présenté le Corridor migratoire des Cétacés en Méditerranée principalement axé sur la réduction des nuisances sonores en mettant en avant l'interdiction de projets d'exploitation et d'exploration pétrolière. Elle a précisé qu'un plan de gestion adapté à la réalisation des objectifs de conservation et de gestion fixés pour le site, tenant compte notamment des menaces qui pèsent sur lui, sera disponible pour le Corridor migratoire des Cétacés dans un délai maximum de trois ans, conformément aux dispositions du Protocole ASP/DB.

83. Pendant la discussion qui a suivi, le représentant de la France a rappelé que les délimitations du Corridor migratoire des Cétacés n'emportent aucune conséquence quant aux revendications territoriales françaises ou espagnoles sur la zone grise concernée par l'AMP espagnole candidatant pour être inscrite sur la Liste des ASPIM, et que c'est à cette seule condition que la France a accepté la proposition de l'Espagne d'inscrire le site sur la liste des ASPIM.

84. La réunion a convenu de soumettre les propositions des ASPIM de la France, de l'Italie, de la Slovénie et de l'Espagne aux Parties contractantes pour inscription sur la Liste des ASPIM, lors de la COP 21.

6.3.3. Mise à jour du format pour l'examen périodique des ASPIM

85. Le Secrétariat a présenté le document UNEP/MED WG.461/18 (*Projet de mise à jour du format pour la révision périodique des ASPIM*) et a rappelé le contexte qui a conduit à la mise à jour du format pour l'évaluation des ASPIM, sur la base des observations et des suggestions des commissions consultatives techniques chargées des examens ordinaires 2018-2019, principalement celle chargée de l'évaluation du Sanctuaire Pelagos.

86. La réunion a examiné le projet de mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM et invité le SPA/RAC à le soumettre pour adoption aux Parties contractantes. Le projet de mise à jour du format figure à l'Annexe IX du présent rapport.

87. La réunion a été informée qu'une fois adopté par les Parties, le format mis à jour sera reflété dans le Système d'évaluation des ASPIM en ligne et sera utilisé pour les évaluations à venir des ASPIM.

6.4. Projet de stratégie de coopération conjointe sur les mesures de protection et de gestion spatiales de la diversité biologique marine

88. Le Secrétariat a informé la réunion sur l'avancement de la préparation du document sur la Stratégie de Coopération Conjointe depuis la dernière réunion des Points Focaux des ASP/DB. La proposition a été examinée à plusieurs reprises par le Bureau, a fait l'objet d'un échange avec les Parties et d'un examen plus approfondi du texte afin d'inclure les modifications proposées, comme indiqué dans le document UNEP/MED WG.461/19.rev1. Comme indiqué, les membres du Bureau ont réaffirmé leur conviction sur la nécessité de renforcer la coordination pour aider à coordonner les efforts régionaux simultanés sur les mesures de protection et de gestion spatiales en Méditerranée entre ces Conventions et/ou Accords. Les participants ont été invités à formuler des observations sur le processus de préparation du document, dont la dernière version a été jointe à l'Annexe 1 du document, et à prendre note de la Stratégie à transmettre à la réunion des Points Focaux du PAM pour examen avant adoption par la COP.

89. Le Coordonnateur du PNUE/PAM a déclaré que la Stratégie était un élément important pour l'exécution du mandat du PAM. En réponse aux observations, il a expliqué que le Bureau avait décidé que le texte ne devrait faire mention que des Conventions et Accords intergouvernementaux. Aussi, MedPAN n'a pas été mentionné même s'il est clair que cette organisation sera un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie. Il a aussi indiqué que le SPA/RAC, figurant dans le document juridique à travers le Secrétariat PNUE/PAM (lequel fait de manière générale référence au Système du PAM), jouera un rôle important puisqu'il dirigera la mise en œuvre du côté du Système du PAM. En ce qui concerne MedPAN, la collaboration extraordinaire qui se tient depuis des années avec le PNUE/PAM permet de poursuivre son implication dans la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie conjointe entre les Secrétariats.

90. Ladite déclaration du Coordonnateur a été réaffirmée par les délégations qui ont souligné l'importance du rôle de MedPAN dans la mise en œuvre de la stratégie, puisque le réseau a réuni de nombreux pouvoirs publics, organisations régionales et nationales.

91. La représentante du Réseau de gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée MedPAN a rappelé la contribution de l'organisation dans l'élaboration du projet de Stratégie conjointe. Elle a réaffirmé un profond intérêt à coopérer pour la mise en œuvre de la stratégie, dont l'objectif final est de soutenir l'action au niveau technique en vue de mettre en place des mesures de protection et de gestion spatiales en faveur de la biodiversité marine.

92. Les délégations ont également appelé à ce que la Stratégie fasse référence à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer pour ce qui est des activités dans les océans et les mers, conformément au Protocole ASP/DB. D'autre part, la représentante de l'ACCOBAMS a rappelé que la Stratégie avait déjà été soutenue par la résolution 6.11 de leur Sixième Réunion des Parties (Monaco, 22-25 novembre 2016).

6.5. Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocole Offshore : Projets de normes et de lignes directrices communes en ce qui concerne les restrictions ou conditions spéciales pour les Aires Spécialement Protégées dans le cadre du Protocole Offshore en Méditerranée

93. Le Chef du Bureau du REMPEC a présenté le document UNEP/MED WG.461/20 et, en réponse aux observations formulées au titre du point 5.4 de l'ordre du jour, il a rappelé les obligations énoncées à l'article 21 du Protocole Offshore, en particulier le besoin d'appliquer des restrictions ou des conditions spéciales lors de l'octroi d'une autorisation pour des ASP, en plus des mesures mentionnées dans le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de Méditerranée, y compris (i) la préparation et l'évaluation des études d'impact environnemental, et (ii) l'élaboration de dispositions spéciales concernant la surveillance, l'enlèvement des installations et l'interdiction de tout rejet. Le document s'est fondé sur un examen des meilleures pratiques et textes réglementaires des pays dotés d'industries du pétrole et du gaz matures couvrant l'ensemble du cycle de vie des activités offshore. Il a contribué à l'harmonisation des pratiques de travail des Parties Contractantes, conformément aux articles 3, 7 et 8 du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

94. Un certain nombre de Parties Contractantes ont déclaré que l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz étaient interdites dans les plans de gestion des AMP de leurs pays. Les AMP ne représentant qu'un faible pourcentage de la mer Méditerranée, elles pourraient être protégées de telles activités. Conformément au Protocole Offshore et si l'exploration et l'exploitation de pétrole et de gaz étaient autorisées, il est reconnu dans ces zones que l'application de pratiques optimales strictes est essentielle pour atténuer tout impact potentiel.

95. Un représentant d'une organisation ayant le statut d'observateur a souligné que les lignes directrices du Joint Nature Conservation Committee suivaient les meilleures pratiques existantes appliquées par l'industrie et par de nombreux régulateurs, comme principe général, et a appelé à une coopération étroite avec l'industrie dans la définition et l'application de mesures d'atténuation et de gestion en vue de garantir leur viabilité opérationnelle.

96. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a suggéré qu'une mention soit faite aux lignes directrices 4.17 pour faire face à l'impact des bruits d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS.

97. Plusieurs participants ont déclaré que l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz étaient incompatibles avec les AMP et qu'une approche de précaution devrait être appliquée aux AMP existantes afin de réduire tout impact.

98. En réponse à une question sur la définition d'une AMP, le Directeur du SPA/RAC a cité l'article 6.e du Protocole ASP/DB, qui prévoit la réglementation ou l'interdiction de toute activité d'exploration ou impliquant une modification de la configuration du sol ou l'exploitation du sous-sol de la partie terrestre, du fond de la mer ou de son sous-sol.

99. Le Chef du Bureau du REMPEC a invité les Points focaux à se concerter avec les participants à la prochaine réunion du groupe pétrolier et gazier en mer de la Convention de Barcelone (OFOG) afin de s'assurer de la prise en compte de leurs positions.

Point 7 de l'ordre du jour Mise en œuvre de la Feuille de Route de l'Approche Écosystémique

7.1. Mise en œuvre de la première phase (2016-2019) du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP - Biodiversité et espèces non-indigènes) dans le cadre de la feuille de route de l'approche écosystémique

100. Le Secrétariat a décrit le contexte de la préparation du document UNEP/MED WG.461/21 (*Mise en œuvre de la première phase (2016-2019) du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP - Biodiversité et espèces non-indigènes) dans le cadre de la feuille de route de l'approche écosystémique*). Le document a présenté une information détaillée des activités nationales et régionales menées relatives à la composante biodiversité de l'IMAP durant sa phase initiale de mise en œuvre (2016-2019). Il comportait également des lignes directrices pour la surveillance des indicateurs communs de la biodiversité qui ont été examinées et discutées lors des réunions du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON), Biodiversité et Pêche (Marseille, France, 12-13 février 2019 et Rome, Italie, 21 mai 2019).

101. De nombreuses délégations ont salué le travail entrepris par le SPA/RAC pour soutenir la mise en œuvre de l'IMAP aux niveaux régional, sous-régional et national, et ont informé la réunion à propos des activités menées dans leurs pays concernant l'IMAP avec l'appui du SPA/RAC.

102. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont proposé quelques amendements aux Lignes directrices présentées et ont convenu de les soumettre au Groupe de Coordination de l'EcAp et aux réunions des Points Focaux du PAM pour examen approprié. Elles ont aussi encouragé le Secrétariat à préparer un résumé des résultats de la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'application de l'EcAp et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées à soumettre à la COP21.

103. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leur retour positif et la Commission européenne pour son soutien continu au processus EcAp, indiquant qu'il avait pris note des requêtes de soutien supplémentaire et que divers bailleurs de fonds étaient approchés en vue de mobiliser des ressources financières dans un avenir proche afin de permettre une mise en œuvre adéquate de l'IMAP.

7.2. Plateforme de système d'information de l'IMAP liée à la composante biodiversité et espèces non indigènes

104. Sous ce point de l'ordre du jour, le représentant du INFO/RAC a présenté le document UNEP/MED WG.461/22 (*Biodiversité et espèces non indigènes : modèles des données et dictionnaires des données concernant les indicateurs communs sélectionnés à l'IMAP*). Le document comprend une version mise à jour des modèles de données et dictionnaires de données pour les indicateurs communs (IC) sélectionnés de l'IMAP : IC1 et IC2 relatifs aux habitats marins, et IC6 relatif aux espèces non indigènes. Il a présenté de manière détaillée l'utilisation du système pilote de gestion des informations, en précisant que chaque indicateur est doté d'un module. Il a exposé les phases à venir de développement de la plateforme, notamment l'élargissement des modules à tous les indicateurs communs convenus. Il a par ailleurs rappelé que cette version du document intègre les observations des Parties Contractantes soulevées au cours des deux réunions du Groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance (CORMON), Biodiversité et Pêche (Marseille, France, 12-13 février 2019 et Rome, Italie, le 21 mai 2019).

105. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de finaliser la politique de gestion de données au cours de cette phase de la feuille de route de l'EcAp. Elles ont recommandé de mettre à disposition des délégations un manuel d'utilisation de la plateforme et/ou à organiser des sessions de formations.

106. Certaines organisations partenaires ont par ailleurs souligné l'intérêt de poursuivre le travail et ont encouragé le INFO/RAC à inclure tous les indicateurs communs convenus au niveau de la plateforme après cette phase pilote pour avoir une vision régionale en vue de l'élaboration du rapport sur la qualité de 2023.

107. La réunion a pris note du document et a invité le INFO/RAC à le soumettre à la réunion du Groupe de coordination de l'EcAp et à la réunion des Points focaux du PAM en vue d'un suivi approprié.

7.3. Orientations méthodologiques sur le cadre régional commun pour la GIZC en Méditerranée

108. Les représentants du PAP/RAC ont présenté le document UNEP/MED WG.461/23 (Orientations méthodologiques pour l'atteinte d'un Bon état écologique (BEE) par le biais de la GIZC) qui a été discuté et adopté lors de la réunion des Points focaux du PAP/RAC (Split, Croatie, 8-9 mai 2019). Ils ont rappelé le Cadre Régional Commun (CRC) qui appuie la mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et qui vise à faciliter le développement et l'harmonisation des politiques et des mesures nécessaires pour assurer la gestion durable des zones côtières.

109. La matrice des interactions entre les Objectifs Écologiques (OE) de l'EcAp et les éléments du Protocole GIZC (Partie II et Partie IV) a été présentée, en particulier en ce qui concerne les Objectifs Écologiques relatifs à la composante Biodiversité (OE1 et OE2). Il a été rappelé que la matrice proposée est basée sur le principe de la gestion écosystémique pour atteindre le Bon État Écologique, issue de la Décision IG. 23/7 (COP 20), et actualisée sur la base des suggestions exprimées par les Points focaux du PAP/RAC (Split, Croatie, 26-27 septembre 2018).

110. Plusieurs délégations ont salué le travail du PAP/RAC pour atteindre la bonne gouvernance de la Méditerranée et de ses côtes. Certaines délégations ont suggéré la création d'un groupe dédié d'experts qui veillera à mettre à jour la matrice des interactions entre les éléments de la GIZC et les Objectifs Écologiques à l'échelle régionale.

111. La réunion a pris note du document et a invité le PAP/RAC à le soumettre à la réunion du Groupe de coordination de l'EcAp et la réunion des Points focaux du PAM en vue d'un suivi approprié.

Point 8 de l'ordre du jour Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique en Méditerranée (PAS BIO).

8.1. Évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO durant la période 2004-2018 et orientations pour l'élaboration d'un nouveau document PAS BIO post-2020

112. Le Secrétariat, se référant aux documents UNEP/MED WG.461/24 et UNEP/MED WG.461/25, a décrit le processus d'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO entre 2004 et 2018, la méthode utilisée présentée dans le document UNEP/MED WG.461/Inf.11, et les orientations pour le document PAS BIO post-2020 pour la période 2021-2035 et au-delà. L'évaluation a porté sur les diverses et complexes activités entreprises dans la région méditerranéenne par les Parties et les organisations régionales et nationales depuis 2004 pour la préservation de la biodiversité méditerranéenne, selon les orientations stratégiques du PAS BIO. Le document UNEP/MED WG.461/25 contenait les conclusions de la concertation et des recommandations pour une future élaboration du PAS BIO post-2020, issues de la 6^{ème} Réunion des correspondants nationaux du PAS BIO, tenue juste avant le début de la réunion en cours.

113. Plusieurs participants ont pris la parole pour proposer des amendements au rapport d'évaluation (UNEP/MED WG.461/24) et ont formulé des recommandations à prendre en compte lors de l'élaboration du PAS BIO post-2020. Il a été noté que le prochain forum des AMP prévu en 2020 concorderait bien avec le calendrier d'élaboration prévu pour le PAS BIO post-2020, de sorte que des contributions intéressantes pourraient être fournies à ce moment-là par rapport au développement des AMP en Méditerranée.

114. Le Secrétariat a pris note des suggestions des participants et la réunion a approuvé l'évaluation du PAS BIO ainsi que les conclusions et recommandations de la Sixième réunion des correspondants nationaux du PAS BIO. Ces conclusions et recommandations seront transmises par le SPA/RAC à la prochaine réunion des Points Focaux du PAM, puisqu'elles constitueront l'orientation à suivre pour l'élaboration d'un nouveau PAS BIO post-2020 qui sera adopté en 2021.

8.2. Analyse de la cohérence entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre stratégique de la GIZC

115. Le représentant du PAP/RAC a présenté les résultats d'une analyse de la cohérence entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre politique de la GIZC, tels qu'ils figurent dans le document UNEP/MED WG.461/26, de même que les principaux éléments des méthodes utilisées pour l'analyse. L'analyse a été entreprise conjointement par le PAP/RAC et le SPA/RAC, conformément à la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2016-2021 (décision IG.22/1), qui a appelé entre autres à « la synergie et à l'harmonisation des efforts et à l'optimisation de l'utilisation des ressources dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ». Une méthode a été mise au point pour assurer une évaluation structurée de la cohérence entre les dispositions du Protocole GIZC et les cadres politiques en évolution de la GIZC et de la planification spatiale maritime et des documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB, ainsi que du projet de Lignes directrices mises à jour pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer. La méthode repose sur un ensemble de matrices et comprend une échelle à quatre niveaux (forte, modérée, faible ou manque de cohérence).

116. Le document propose un certain nombre de recommandations à prendre en considération lors de la rédaction d'un nouveau PAS BIO, ainsi que celles relatives aux récifs artificiels. En outre, une recommandation de la réunion des Points Focaux du PAP/RAC (Split, 8-9 mai 2019), sur les solutions basées sur la nature visant à actualiser les éléments du PAS BIO relatifs aux changements climatiques, a été transmise à la réunion.

117. Le Président a conclu que l'absence d'observations des participants indiquait leur satisfaction à l'égard de l'analyse comme base pour un nouveau plan d'action stratégique.

118. Le Directeur du SPA/RAC a indiqué que les recommandations de l'analyse seraient intégrées au nouveau PAS BIO.

8.3. Mise à jour sur l'élaboration des chapitres sur la biodiversité marine et côtière du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et le développement en Méditerranée (RED 2019)

119. Le Secrétariat a fourni une mise à jour sur la préparation du rapport 2019 sur l'État de l'Environnement et le Développement en Méditerranée (RED), axé sur les chapitres relatifs à la biodiversité, tels que décrits dans le document d'information UNEP/MED WG.461/Inf.12. Les participants ont été invités à commenter le contenu et la synthèse des informations afin de conserver les sujets présentant un intérêt particulier pour les Parties dans les versions ultérieures du document. Cela devrait permettre d'identifier les lacunes les plus importantes et les sources d'information supplémentaires en vue de développer et d'affiner le contenu présenté.

120. Les participants ont indiqué qu'il faudrait inclure davantage de données régionales dans le rapport, notamment sur les services écosystémiques, et ont proposé des amendements spécifiques.

121. Le Secrétariat a pris note des suggestions et a informé les participants qu'il les transmettrait au Plan Bleu, lequel coordonne l'élaboration du RED 2019.

122. Au cours de la session d'adoption, la représentante de l'Algérie a informé la réunion que des observations ou suggestions seraient envoyées au SPA/RAC après la réunion concernant le document UNEP/MED WG.461/Inf.12. Le Secrétariat a souligné que le SPA/RAC transmettrait les commentaires et observations au Plan Bleu pour examen.

Point 9 de l'ordre du jour **Projet de Programme de travail du SPA/RAC pour l'exercice biennal 2020-2021**

123. Le Coordonnateur du PAM a commencé par donner une idée de la procédure de préparation du programme de travail. Il a expliqué que les Centres d'Activités Régionales ont préparé leurs programmes de travail respectifs de la même manière, puis harmonisés au niveau de l'Unité de coordination. Le projet de programme proposé pour le troisième exercice biennal de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 se base sur les précédents programmes de travail. Les activités proposées sont liées aux produits clés de la Stratégie à moyen terme de sorte que les propositions soient le plus possible cohérentes avec les résultats stratégiques. Il a en outre évoqué le processus de mobilisation des ressources et la répartition du budget en cours et a salué l'effort d'inclusion entrepris par les Centres d'Activités Régionales pour que chaque projet à financement externe figure dans le programme de travail à des fins de transparence et de cohérence.

124. Le Directeur du SPA/RAC a présenté, ensuite, le projet de programme de travail du centre pour l'exercice biennal 2020-2021 (document de référence UNEP/MED WG.461/27), et a décrit la structure du programme et les principaux thèmes et activités proposés pour l'exercice biennal. Le programme a été guidé par la Stratégie à moyen terme du PNUE PAM/Convention de Barcelone pour 2016-2021 et organisé sous le thème principal de la biodiversité et écosystèmes. Pour chaque produit clé, les principales activités, les moyens de mise en œuvre et les livrables attendus ont été définis, y compris les activités sous le thème général de « Gouvernance » et le thème transversal « Adaptation au changement climatique ».

125. La proposition du programme du travail 2020-2021 a pris en considération les enseignements tirés de l'exercice biennal 2018-2019, pour assurer :

- une meilleure intégration et agrégation des activités, le cas échéant ;
- des activités basées sur les résultats en mettant l'accent sur les livrables attendus ; et
- la collaboration avec d'autres composantes du PAM et l'interaction avec des thèmes transversaux.

126. Le Directeur a souligné l'importance de poursuivre la collaboration avec les partenaires intergouvernementaux, les ONG et autres organisations régionales, nationales et locales pertinentes afin d'améliorer les synergies et d'éviter les doubles emplois des activités. Il a rappelé que les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF) ne garantiraient pas une couverture adéquate des activités, et que le SPA/RAC déploie des efforts continus pour mobiliser des ressources externes, avec le soutien et en collaboration avec le Secrétariat du PAM.

127. Plusieurs intervenants ont félicité le Secrétariat pour la qualité du document et la clarté de son contenu. Certains intervenants ont formulé quelques demandes d'amendements qu'ils transmettront par écrit. D'autres ont suggéré d'ajouter le partenaire RAMOGE dans le Programme de travail, en particulier en ce qui concerne

l'activité 3.1.3.2 relative aux habitats de mer profonde, compte tenu de l'expérience de RAMOGE dans ce domaine.

128. Concernant leurs interventions au cours de la réunion, les participants des pays du sud de la Méditerranée et de l'Adriatique ont rappelé les demandes d'assistance qu'ils avaient adressées à leurs pays respectifs et ont souligné l'importance de leur inclusion dans le programme d'interventions du SPA/RAC, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et les aspects institutionnels. En réponse, le Directeur du SPA/RAC a déclaré que le Secrétariat avait pris note de toutes leurs demandes et qu'il en tiendrait compte pour mener à bien le programme de travail du Centre et développer des projets pour le prochain exercice biennal.

129. Un représentant d'organisation partenaire a apporté des précisions sur l'organisation et les objectifs du Forum 2020 en collaboration avec le SPA/RAC et d'autres partenaires régionaux. Il a rappelé le rôle de la base de données MAPAMED.

130. D'autres ont remercié le Secrétariat pour l'exhaustivité du programme en rappelant qu'ils étaient prêts à apporter leur soutien.

131. Le Directeur du SPA/RAC a renouvelé ses remerciements pour le soutien apporté au centre et indiqué que les observations seront prises en compte.

132. Le Président indiquant que le programme de travail proposé était approuvé par la réunion, a félicité le Secrétariat et les partenaires pour le travail accompli.

Point 10 de l'ordre du jour Questions diverses

133. Le Directeur du SPA/RAC a rappelé le caractère thématique à titre d'essai de la réunion et a exprimé le souhait d'obtenir une première impression des participants sur cette question, tout en indiquant qu'un formulaire à remplir sera transmis à toute l'assistance. Il a souhaité recevoir le formulaire d'évaluation rempli au plus tard, vendredi 28 juin prochain, en vue de préparer le rapport d'évaluation qui sera présenté à la COP21.

134. Le Coordonnateur du PAM a rappelé le contexte et les raisons de l'organisation de cette réunion thématique. Il a prié les participants d'apporter ces observations.

135. Le résultat de cette évaluation sera soumis aux Parties Contractantes avant la COP21, comme stipulé par la décision IG.23/3 de la COP20.

Point 11 de l'ordre du jour Adoption du rapport

136. La réunion a examiné le projet de rapport préparé par le Secrétariat et y a apporté des modifications et a adopté le présent rapport.

Point 12 de l'ordre du jour Clôture de la réunion

137. Après les civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 21 juin 2019 à 17h50.

Annexes

Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour de la réunion
Annexe III	Projet de mise à jour de la Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée
Annexe IV	Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée
Annexe V	Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée
Annexe VI	Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée
Annexe VII	Projet de mise à jour de la Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne
Annexe VIII	Projet de mise à jour de la Liste de référence des types d'habitats pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation
Annexe IX	Projet de mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM
Annexe X	Projet de Stratégie de coopération conjointe sur les mesures de protection et de gestion spatiales de la diversité biologique marine
Annexe XI	Conclusions et recommandations du processus consultatif de l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO

Annex I
Annexe I

List of Participants
Liste des participants

List of Participants / Liste des Participants**REPRESENTATIVES OF THE CONTRACTING PARTIES
REPRESENTANTS DES PARTIES CONTRACTANTES****ALBANIA / ALBANIE****Mr. Rezart KAPEDANI**

Marine biodiversity expert
Mare Project
Pall Kulture; SH «Skenderbej»
1001, Trirana, Albania
E-mail : r.kapedani@gmail.com

Ms. Jula SELMANI

Head of Project Unit
National Agency of Protected Areas in Albania
Ministry of Tourism and Environment
Skenderbeg square no.1, Tirana, Albania
Mobile: +355689049528
E-mail: jula.selmani@akzm.gov.al

ALGERIA / ALGERIE**Ms. Yasmina FADLI**

Ingénieur Principal en Environnement
Direction de la Conservation de la Biodiversité, du
Milieu Naturel, des Aires Protégées, des Espaces
Verts et du Littoral
Ministère de l'Environnement et es Energies
Renouvelables
Alger, Algérie
Mobile: + 213 552 43 05 98
E-mail: fadjass@gmail.com

Ms. Taous MOULAI

Chef de Département de la protection et du
développement durable du littoral
Commissariat National du Littoral (CNL)
30 avenue Mohamed Fellah Kouba
Alger, Algérie
Fax : +213 23 77 78 66
Mobile : +213 540 31 04 59
E-mail: medjahedfarida1964@yahoo.fr;
medjahedfarida1964@gmail.com

**BOSNIA & HERZEGOVINA
BOSNIE HERZEGOVINE****Mr. Admir ALADZUZ**

Researcher
Hydro-Engineering Institute Sarajevo
Mobile: +387603285402
E-mail: admir.aladzuz@heis.ba

CROATIA / CROATIE**Ms. Jelena UROŠ**

Senior Expert Adviser
Service for Strategic Affairs
Nature Protection Directorate
Ministry of Environmental and Energy
Radnička cesta 80
HR-10 000 Zagreb, Croatia
Tel: +385 14 866 112
Fax: +385 14 866 100
E-mail: jelena.uros@mzoe.hr

CYPRUS / CHYPRE**Ms. Marina ARGYROU**

Director
Marine Environment Division
Department of Fisheries and Marine Research
(DFMR)
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment
101 Vithleem Street - 1416 Nicosia, Cyprus
Tel: +357 22 807 867 /+357 22 807 852
Fax: +357 22781226
E-mail: margyrou@dfmr.moa.gov.cy

Ms. Melina MARKOU

Fisheries and Marine Research Officer
Department of Fisheries and Marine Research
Ministry of Agriculture, Rural Development and
Environment
101 Vithleem Street, 1416 Nicosia, Cyprus
Tel: +357-22807841
Mobile: +357-99337724
Fax: +357-22775955
E-mail: mmarcou@dfmr.moa.gov.cy;
m.melina82@gmail.com

EGYPT / EGYPTE**Mr. Mohamed Said ABDELWARITH**

Environmental Researcher
Nature Conservation Sector
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
30 Misr Helwan Zyrae, Maadi, Cairo, Egypt
Tel: +20 225 487 91
Mobile: +2 0 100 77 57 864
Fax: +20 225 280 93
E-mail: mohamed7j@hotmail.com

EUROPEAN UNION (EU)
UNION EUROPEENNE (UE)

Ms. Marijana MANCE

Policy Officer
UNEP/MAP Focal Point
European Commission
Directorate-General for Environment
Unit C2: Marine Environment and Water Industry
Avenue de Beaulieu 5, office: BU 9 04/110
B-1049 Brussels, Belgium
Tel: +32 2 298 2011 / 32 2
E-mail: marijana.mance@ec.europa.eu

Ms. Camino LIQUETE

European Commission
Directorate-General for Environment
Unit C2: Marine Environment and Water Industry
Avenue de Beaulieu 5, office: BU 9 04/204
B-1049 Brussels, Belgium
Tel: +32 2 298 2011 / 32 2
E-mail: camino.liquete@ec.europa.eu

FRANCE / FRANCE

Mr. Jean VERMOT

Coordonnateur Europe et international Milieux marins
Mission Europe et international
Direction de l'eau et de la biodiversité/DGALN
Ministère de la transition écologique et solidaire
Tour Pascal A 6 place des Degrés
92055 Cedex, Paris La Défense, France
Tel: +33 1 40 81 86 06
E-mail: jean.vermot@developpement-durable.gouv.fr

Mr. Benoît RODRIGUES

Chargé de mission protection du milieu marin et conventions de mers régionales (Méditerranée, Océan indien, Pacifique, Caraïbes)
Bureau Biodiversité et Milieux
Direction des Affaires Européennes et Internationales - SG/DAEI/CCDD/CCDD2
Ministère de la transition écologique et solidaire
Grande Arche (sud)
92055 La Défense Cedex, Paris, France
Tel: +33 1 4081 7677
Mobile: +33 (0)6 67 58 25 60
E-mail: benoit.rodrigues@developpement-durable.gouv.fr

ISRAEL / ISRAËL

Mr. Simon NEMTZOV

Coordinator for International Treaties
Israel Nature and Parks Authority (INPA)
3 Am Ve'Olam Street
Jerusalem 95463, Israel
Mobile: +972 58 506 3118
Fax: +972 2 500 6281
E-mail: simon@npa.org.il

ITALY / ITALIE

Mr. Leonardo TUNESI

Research Director
Department for the monitoring and the protection of the environment and for the conservation of the biodiversity - ISPRA – High Institute for Environmental Protection and Research
Via Vitaliano Brancati, 60
00144 Rome, Italy
Tel: +39 06 50074 776
Mobile: +39 334 6243333
Fax: +39 06 50074955
E-mail: leonardo.tunesi@isprambiente.it

LEBANON / LIBAN

Ms. Lara SAMAHA

Head of Department
Department of Ecosystems
Ministry of Environment
Lazarieh Center, 8th Floor, Block A-4 New
P.O. Box: 11/2727, Beirut, Lebanon
Tel: +9611976555 ext: 417
Mobile: +9613717127
Fax: +9611976535
E-mail: l.samaha@moe.gov.lb

LIBYA / LIBYE

Mr. Elmaki Ayad ELAGIL

Director of Nature Conservation Department
Environment General Authority (EGA) - Libya
Al-Gheran, Janzour, Tripoli
P.O. Box 83618, Tripoli, Libya
Tel: +218 21 4873 764 (1119)
Mobile: +218 92 6508268
Fax: +218 21 4872 160
E-mail: makeegalee@yahoo.com

Mr. Mohamed El Hadi SHARIF

SAP BIO National Correspondent
Nature Conservation Department
Environment General Authority (EGA) - Libya
Al-Gheran, Janzour, Tripoli
P.O. Box 83618, Tripoli, Libya
Tel: +218 21 4873 764 (1119)
Mobile : 00218925366359
E-mail: moelhadi@gmail.com

MALTA / MALTE**Mr. Duncan BORG**

Senior Environment Protection Officer
Biodiversity Unit
Environment and Resources Authority
Hexagon House, Spencer Hill, Malta
Tel: +356 2292 3653
Mobile: +356 9945 9916
E-mail: duncan.borg@era.org.mt

Mr. Brian James CHRISTIE

Environment Protection Officer
Biodiversity and Water Unit
Environment and Resources Authority
Hexagon House, Spencer Hill, Malta
Tel: +35622923669
Mobile : 0+35679646252
E-mail: brian.christie@hotmail.co.uk

MONACO / MONACO**Mr. Raphaël SIMONET**

Chef de la Division
Direction de l'Environnement
3, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco
Tel: +377 98 98 19 65
Fax: +377 92 05 28 91
E-mail: rsimonet@gouv.mc

MONTENEGRO / MONTENEGRO**Ms. Milena BATAKOVIĆ**

Senior Advisor
Nature protection, monitoring analyses and reporting
Nature Protection and Environmental Agency
IV Proleterske no. 19
81000 Podgorica, Montenegro
Tel: +38268354845
Mobile: +38267225504
E-mail: milena.batakovic@epa.org.me

MOROCCO / MAROC**Ms. Sabah TAHARI**

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification
3 Rue Harroun Earrachid Agdal
10090 Agdal, Maroc
Tel: +212 537 67 52 34
Mobile: +212 661 90 4339
Fax: +212 537 67 26 28
E-mail: sabah_tahari@yahoo.fr

SLOVENIA / SLOVENIE**Mr. Robert TURK**

Head Regional Unit Piran
Institute of the Republic of Slovenia for Nature Conservation
Regional Unit Piran
Trg Etbina Kristana 1, 6310 Izola, R Slovenija
Tel: +386 5 6710 901
Mobile: +386 31 358 883
Fax: +386 5 6710 905
E-mail: robert.turk@zrsvn.si

Mr. Mitja BRICELJ

Secretary
Ministry for Environment and Spatial Planning,
Environment Directorate Water Department
Dunajska 48, SI-1000 Ljubljana
Slovenia
Tel: +386 1478 7477
Fax: +386 1478 7425
Mobile: +386 3136 7101
E-mail: mitja.bricelj@gov.si

Mr. Hrvoje Teo ORSANIC

Director
Institute of the Republic of Slovenia for Nature Conservation
Regional Unit Piran
Trg Etbina Kristana 1
6310 Izola, R Slovenija

Mr. Robert SMREKAR

Director
Landscape park Strunjan
Strunjan 152
SI-6320 Portorož, Slovenia
Tel: +386 (0)8 205 18 81
E-mail: robert.smrekar@gov.si

SPAIN / ESPAGNE**Ms. Elvira GARCIA-BELLIDO**

Head of Unit of Marine Species
General Directorate for sustainability for the Coast and the Sea
Ministry for Ecological Transition
Pza de San Juan de la Cruz s/n
Madrid, Spain
Tel: +34 91 597 65 79
E-mail : EMGBellido@miteco.es

TUNISIA / TUNISIE

Ms. Samia BOUFARES

Directrice de le Gestion des Ecosystèmes Littoraux
Agence de Protection d'Aménagement du Littoral
(APAL)

2, rue Mohammed Rachid Ridha

1002 Tunis-Belvédère, Tunisie

Tel: +216 71 906 907

Mobile: +216 98 696 771

Fax: +216 71 908 460

E-mail : boufaressamia@gmail.com

TURKEY / TURQUIE

Mr. Emrah MANAP

Head of Section

Department of Protection and Monitoring
Directorate General for Protection of Natural
Assets

Ministry of Environment and Urbanisation

Republic of Turkey

Mobile: +90 532 371 73 31

E-mail: emrah.manap@gmail.com

Ms. Özge DÜZGÜN EREKİNCİ

City Planner

Directorate General of National Assets

Ministry of Environment and Urbanisation

Republic of Turkey

Mobile: 0307925 96 66

E-mail: ozgedzgn83_ank@hotmail.com

**REPRESENTATIVES OF OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
*REPRESENTANTS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES***

**ACCOBAMS – Agreement on the Conservation
of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean
Sea and Contiguous Atlantic Area**

**Accord sur la conservation des cétacés de la mer
Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique
adjacente**

Ms. Maÿlis SALIVAS

Programme Officer

Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Jardin de l'UNESCO, Terrasses de Fontvieille

98000 Monaco

Tel: +37798984275

Fax: + 37798984208

E-mail: msalivas@accobams.net

Accord RAMOGE

Mr. Florent CHAMPION

Assistant Secrétaire exécutif

Secrétariat de l'Accord RAMOGE

36 avenue de l'Annonciade

98000 Monaco

Tel: +37798984229

Mobile: +33635276287

Fax: +37798984007

E-mail: sramoge@gouv.mc

**REPRESENTATIVES OF NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
*REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES***

**IOGP – International Association of Oil & Gas
Producers**

Ms. Marine JULLIAND

HES Senior Delegate

HES - IOGP

24 cours Michelet

Paris la Défense 92800, France

Tel: 33141355844

Mobile: 33788731115

E-mail: marine.julliand@total.com

**IUCN-Med – IUCN Center for Mediterranean
Cooperation**

Ms. Maria del Mar OTERO VILLANUEVA

Project Officer

Marine Department

C/Marie Curie n° 22 (PTA)

29590 Campanillas, Málaga, Spain

Tel: +34 952 02 84 30 ext 200

Fax: +34 952 02 81 45

E-mail: mariadelmar.otero@iucn.org

MEDASSET – Mediterranean Association to Save the Sea Turtles

Mr. Georgios (George) SAMPSON
Director
MEDASSET
1c Licavitou St., 106 72 Athens, Greece
Tel: +30 210 3613572 / + 30 210 3640389 / +30 6932196189
Fax: +30 210 3613572
Email: medasset@medasset.org

The MedFund – Fonds Environnemental pour les AMP de Méditerranée

Mr. Romain RENOUX
Coordonateur
MedFund - Fonds Environnemental Pour les AMP de Méditerranée
Villa Girasole, 16, Boulevard de Suisse
98000 Monaco
Tel: +37798988797
Mobile: +33640611597
Fax: +37798984445
E-mail: rrenoux@m2pa.org

MedPAN – Network of Marine Protected Areas Managers in the Mediterranean
Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée

Ms. Marie ROMANI
Executive Secretary
58, quai du Port
13002 Marseille, France
Tel: +33491580962
Mobile: +33681756178
Fax: +33491487714
E-mail: marie.romani@medpan.org

Shark Advocates International

Ms. Sonja FORDHAM
President
1320 19th Street NW, Fifth Floor
Washington, DC - 20036 USA
Tel: +1 202 436 1468
Mobile: +1 202 436 1468
Fax: +1 202 887-8996
E-mail: sonja@sharkadvocates.org

The Shark Trust

Ms. Ali HOOD
Director of Conservation
Conservation Department
The Millfields, Plymouth PL1 3JB - UK
Tel: +44 (0)7855 386083
Mobile: +44 (0)7855 386083
Fax: +44 (0) 1752 672002
E-mail: ali@sharktrust.org

WWF-MedPO - WWF Mediterranean Programme Office / Bureau du Programme Méditerranéen du WWF

Ms. Marina GOMEI
Regional projects manager
Mediterranean Marine Initiative
Via Po 25/c
00198 Rome, Italy
Tel: +3906844971
Mobile: +393498627355
Fax: +39068413866
E-mail: mgomei@wwfmedpo.org

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME - COORDINATING UNIT AND COMPONENTS
OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN**
**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT - UNITE DE COORDINATION ET
COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

**UN Environment/MAP – United Nations Environment Programme / Coordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan - Barcelona Convention Secretariat**
**ONU Environnement/PAM – Programme des Nations Unies pour l'environnement / Unité de Coordination
pour le Plan d'Action pour la Méditerranée - Secrétariat de la Convention de Barcelone**

Vassileos Konstantinou 48
Athens 11635, Greece
Fax: +30 210 7253196

Mr. Gaetano LEONE

Coordinator

UN Environment / Mediterranean Action Plan - Barcelona Convention Secretariat

Tel: +30 210 727 3101

E-mail: gaetano.leone@un.org

INFO/RAC – Information and Communication Regional Activity Centre
Centre d'Activités Régionales pour l'Information et la Communication

Via Vitaliano Brancati 48
00144 Roma (Italy)
Tel: +39 065 0071

Ms. Lorenza BABBINI

E-mail: lorenza.babbini@isprambiente.it

Mr. Arthur PASQUALE

E-mail: arthur.pasquale@isprambiente.it

REMPEC – Pollution Emergency Response Centre for the Mediterranean Sea
Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle

Mr. Gabino GONZALEZ DEOGRACIA

Head of Office

Maritime House, Lascaris Wharf

Valletta - VLT 1921 Malta

Tel: +356 21 337 296

Mobile: +356 9949 7978

Fax: 356 21 339 951

E-mail: ggonzalez@rempec.org

PAP/RAC – Priority Actions Programme Regional Activity Centre
Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires

Kraj Sv. Ivana 11, HR-21000 Split, CROATIA

Tel: +385 21 340 475

Fax: +385 21 340 490

Mr. Marko PREM

Deputy Director

E-mail : marko.prem@paprac.org

Ms. Daniela ADDIS

Consultant

E-mail: daniela.addis@gmail.com

Ms. Marina MARKOVIC

PAP/RAC Consultant-Coherence Analysis

Tel: +382 20 261 730

Mobile: +382 67 22 0033

E-mail: marina.markovic@t-com.me

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**SPA/RAC – Specially Protected Areas Regional Activity Centre**
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337, 1080 Tunis Cedex, Tunisia
Fax: (+216) 71 206 490
E-mail: car-asp@spa-rac.org

Mr. Khalil ATTIA

Director
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: director@spa-rac.org

Scientific and technical staff:**Mr. Mehdi AISSI**

Project Officer - EcAp-Med
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: mehdi.aissi@spa-rac.org

Ms. Lobna BEN NAKHLA

Programme Officer - Species Conservation
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: lobna.bennakhla@spa-rac.org

Mr. Daniel CEBRIAN MENCHERO

Programme Officer - SAP BIO
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: daniel.cebrian@spa-rac.org

Ms. Souha EL ASMI

Programme Officer - SPAs
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: souha.asmi@spa-rac.org

Ms. Saba GUELLOUZ

Project Officer - SPAMI Twinning Programme
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: saba.guellouz@spa-rac.org

Mr. Dhia GUEZGUEZ

Programme Officer - Computing & Data
Management
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: dhia.guezguez@spa-rac.org

Ms. Asma KHERIJI

Associate Project Officer - MedMPA Network
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: asma.kheriji@spa-rac.org

Mr. Atef LIMAM

Project Officer - MedMPA Network
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: atef.limam@spa-rac.org

Ms. Dorra MAAOUI

Communication Assistant
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: dorra.maaoui@spa-rac.org

Mr. Atef OUERGHI

Programme Officer - Ecosystem Conservation
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: atef.ouerghi@spa-rac.org

Mr. Yassine Ramzi SGHAIER

Project Officer - Habitats / Deep Sea
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: yassineramzi.sghaier@spa-rac.org

Ms. Asma YAHYAOU

Associate Project Officer - EcAp-Med
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: asma.yahyaoui@spa-rac.org

Mr. Anis ZARROUK

Project Officer - Bycatch / EcAP-Adria
Tel: (+216) 71 947 162 / 71 947 506
E-mail: anis.zarrouk@spa-rac.org

Administration and finance staff:**Ms. Souad BEN AOUICHA**

Scientific Unit Assistant
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: souad.benaouicha@spa-rac.org

Ms. Naziha BEN MOUSSA

Administrative Assistant
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: naziha.benmoussa@spa-rac.org

Ms. Habiba MAKHLOUF

Director Assistant
Tel: (+216) 71 206 649 / 71 206 485
E-mail: car-asp@spa-rac.org

Consultants:

Mr. Alain JEUDY DE GRISSAC

SPA/RAC Consultant

E-mail: jeudy2g@gmail.com

Mr. Chedly RAIS

SPA/RAC Consultant

E-mail: chedly.rais@okianos.org;

chedly.rais@gmail.com

Report writers:

Mr. Kévin BAQUET

French Report Writer

E-mail: kevinbacquet@gmail.com

Ms. Elisabeth HESELTINE

English Report Writer

E-mail: e.heseltine@gmail.com

Interpreters:

Ms. Stéphanie ALOUACHE

E-mail: stephanie_alouache@hotmail.fr

Ms. Hanem ATTIA

E-mail: sonovision.services@planet.tn

Ms. Nadia ZOUTEN

E-mail: nadiazouiten555@gmail.com

Annexe II

Ordre du jour de la réunion

Ordre du jour

- Point 1 de l'ordre du jour** **Ouverture de la réunion**
- Point 2 de l'ordre du jour** **Organisation de la réunion**
- 2.1. Règlement intérieur
 - 2.2. Élection du bureau
 - 2.3. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.4. Organisation des travaux
- Point 3 de l'ordre du jour** **Statut de la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) en Méditerranée**
- Point 4 de l'ordre du jour** **Rapport sur l'état d'avancement des activités menées pour mettre en œuvre le thème principal Biodiversité et Ecosystèmes depuis la treizième réunion des Points Focaux pour les ASP/DB**
- Point 5 de l'ordre du jour** **Conservation des Espèces et des Habitats**
- 5.1. Mise à jour de la stratégie et des plans d'action régionaux pour la conservation du phoque moine de Méditerranée, des tortues marines et des poissons cartilagineux en mer Méditerranée**
 - 5.2. Évaluation de l'impact des déchets marins sur les espèces marines les plus représentatives dans le cadre du Plan Régional des Déchets Marins**
 - 5.3. Mise à jour du Plan d'Action pour la conservation de la Végétation Marine en Mer Méditerranée et de la Liste de Référence des Types d'Habitats Marins pour la sélection des sites à inclure dans les Inventaires Nationaux des Sites Naturels d'Intérêt pour la Conservation en Méditerranée**
 - 5.4. Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocol Offshore : Projet de lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE)**
 - 5.5. Mise à jour des Lignes Directrices pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer**
- Point 6 de l'ordre du jour** **Conservation des sites d'intérêt écologique particulier**
- 6.1. Évaluation de la mise en œuvre de la Feuille de Route pour un Réseau Complet et Cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**
 - 6.2. Résultats et produits du Groupe d'Experts Ad hoc pour les AMP en Méditerranée (AGEM) ; et évaluation de l'AGEM et de ses activités au cours de sa période d'essai**

6.3. Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste ASPIM)

6.3.1. Évaluation périodique ordinaire des ASPIM

6.3.2. Inscription d'Aires dans la liste des ASPIM

6.3.3. Mise à jour du format pour l'examen périodique des ASPIM

6.4. Projet de stratégie de coopération conjointe sur les mesures de protection et de gestion spatiales de la diversité biologique marine

6.5. Lignes Directrices et Normes Méditerranéennes dans le cadre du Protocol Offshore : Projets de normes et de lignes directrices communes en ce qui concerne les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées dans le cadre du Protocol Offshore en Méditerranée

Point 7 de l'ordre du jour **Mise en œuvre de la Feuille de Route de L'approche Écosystémique**

7.1. Mise en œuvre de la première phase (2016-2019) du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP - Biodiversité et espèces non-indigènes) dans le cadre de la feuille de route de l'approche écosystémique

7.2. Plateforme de système d'information de l'IMAP liée à la composante biodiversité et espèces non indigènes

7.3. Orientations méthodologiques sur le cadre régional commun pour la GIZC en Méditerranée

Point 8 de l'ordre du jour **Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique en Méditerranée (PAS BIO)**

8.1. Évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO durant la période 2004-2018 et orientations pour l'élaboration d'un nouveau document PAS BIO post 2020

8.2. Analyse de cohérence entre les documents régionaux adoptés dans le cadre du Protocole ASP/DB et le cadre politique de la GIZC

8.3. Mise à jour sur l'élaboration des chapitres sur la biodiversité marine et côtière du Rapport 2019 sur l'état de l'Environnement et le Développement en Méditerranée (RED 2019)

Point 9 de l'ordre du jour **Projet de Programme de travail du CAR/ASP pour l'exercice biennal 2020-2021**

Point 10 de l'ordre du jour **Questions diverses**

Point 11 de l'ordre du jour **Adoption du rapport**

Point 12 de l'ordre du jour **Clôture de la réunion**

Annexe III

**Projet de mise à jour de la Stratégie régionale pour
la conservation du phoque moine en Méditerranée**

Table des matières

I.	INTRODUCTION ET METHODOLOGIE.....	1
II.	LA STRATEGIE	3
	II.1 VISION	3
	II.2 BUTS	3
	II.3 LES CIBLES DU BUT, LES OBJECTIFS ET LES CIBLES OBJECTIFS	3
	But 1. Mise en œuvre de la stratégie	3
	But 2. Pays du "Groupe A "	6
	But 3. Pays du "Groupe B "	8
	But 4. Pays du «groupe C».....	11
III.	REVISION DE LA STRATEGIE.....	13
IV.	REFERENCES	14

I. Introduction et Méthodologie

1. Le présent projet de stratégie est structuré selon les directives détaillées dans « le manuel pour la construction de stratégies de conservation des espèces » (UICN / SSC 2008). En conséquence, ce projet de stratégie est structuré avec les éléments suivants:

- a. Une **Vision**, avec des **Objectifs** associés et des **Cibles Objectifs** qui sont SMART¹ ;
- b. Les **Objectifs** nécessaires pour atteindre les Cibles Objectifs dans le laps de temps indiqué, avec des **Cibles Objectifs** SMART associés.

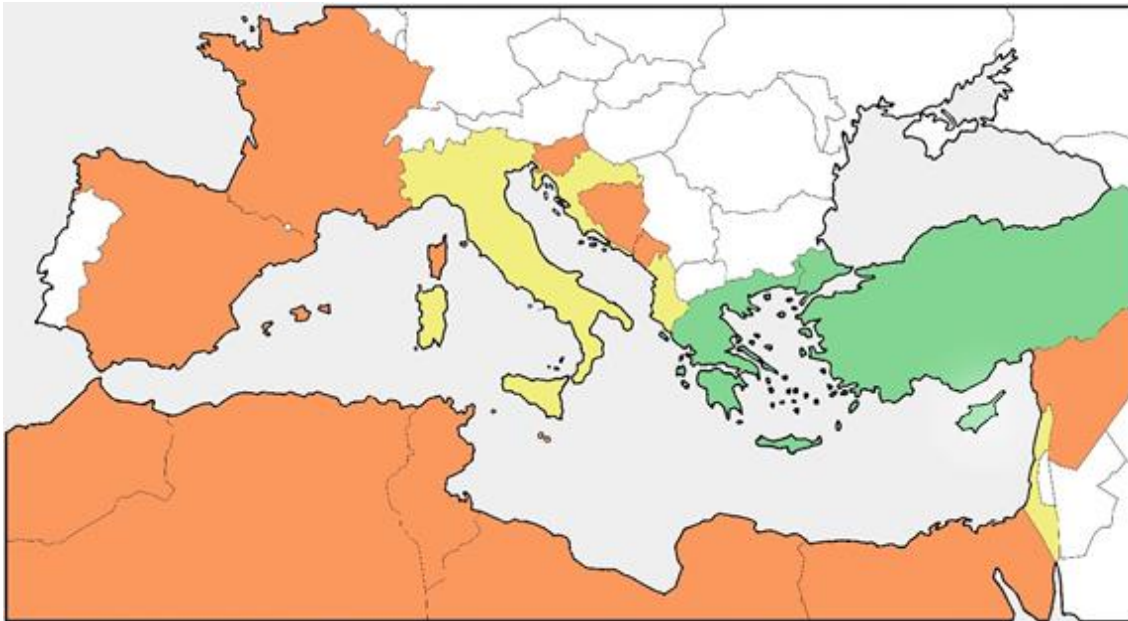


Figure 1. Statut de conservation du phoque moine par pays (mis à jour le 31.04.2019). Vert: pays du «groupe A» (où une reproduction du phoque moine a été rapportée après l'année 2010). Jaune: pays du «groupe B» (où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais où des observations répétées de phoques moine (> 3) ont été signalées depuis 2010). Roux: pays du «groupe C» (où aucune reproduction de phoque moine n'a été signalée et où des observations très rares ou inexistantes de phoques moine (≤ 3) ont été signalées depuis 2010).

2. Le principal problème rencontré lors de l'enquête sur une stratégie régionale tient à la diversité des statuts de conservation du phoque moine dans les différentes parties de la Méditerranée et, par conséquent, aux priorités et responsabilités très différentes imposées aux divers États de l'aire de répartition du phoque moine.

3. Pour relever ce défi, il est proposé ici de répartir les pays méditerranéens en trois groupes (Figure 1):

- A. Pays où la reproduction du phoque moine a été signalée après l'année 2010² ;
- B. Pays où aucune reproduction de phoque moine n'est signalée, mais où des observations répétées de phoques moine (> 3) ont été signalées depuis 2010;

¹ Spécifique, Mesurable, Réalisable, Pertinent, Limité dans le temps

² L'année 2010 a été choisie comme critère pour séparer l'évaluation actuelle du pays décrite dans la précédente stratégie régionale (CAR-ASP / PAM-PNUE, 2013).

C. Pays dans lesquels aucune reproduction de phoque moine n'a été signalée et où des observations très rares ou inexistantes de phoques moine (≤ 3) ont été signalées depuis 2010.

4. Nous nous rendons compte que ce qui précède est un indicateur approximatif (par exemple, les phoques moines peuvent être présents dans un lieu même s'ils ne sont pas vus, car les observations dépendent de la présence d'observateurs et les animaux peuvent avoir des comportements très discrets ; la reproduction peut ne pas avoir lieu dans certains endroits, pays en raison du manque d'habitat de reproduction, mais il peut y avoir une présence saine d'animaux dans ce pays, etc.). Cependant, les indicateurs ci-dessus sont conçus pour séparer les pays en grandes catégories en fonction de leur importance actuelle pour le phoque moine, impliquant ainsi différents types d'actions.

5. C'est dans les pays du **Groupe A** que l'action est la plus urgente, car pour le moment, ces pays sont notre meilleur espoir pour la survie de l'espèce. Ces pays accueillent des populations reproductrices résidentes de phoque moine et la majorité de la population de l'espèce.

6. Les pays du **Groupe B** sont importants, car les registres d'observation actuels du phoque moine suggèrent un potentiel de survie et d'expansion de l'espèce dans des zones situées au-delà des frontières des pays du groupe A. Les pays du groupe B peuvent contenir différentes extensions de l'habitat côtier essentiel du phoque moine, susceptibles d'être recolonisées et de conduire à des noyaux de reproduction résidents, si les conditions sont favorables (comme le prouvent les fréquentes apparitions de phoques moine).

7. Les pays du **Groupe C** sont également importants car, même s'ils se caractérisent par une rare occurrence du phoque moine, ils renferment un habitat essentiel historique. Le rétablissement de la présence du phoque moine deviendra plus probable si les actions entreprises dans les pays voisins du groupe B réussissent et si les conditions environnementales de l'habitat essentiel historique deviennent favorables. En l'absence de mécanismes de collecte de données d'observation, certains pays, connus pour abriter des phoques et des conditions environnementales appropriées dans un passé récent, peuvent actuellement être qualifiés de groupe C.

8. Pour réaliser la vision, cette stratégie préliminaire identifie quatre objectifs. Le premier objectif concerne la création d'une structure d'appui à la conservation au niveau international, tandis que les trois autres objectifs concernent chacun des trois groupes auxquels les différents pays ont été assignés.

II. La Stratégie

II.1 Vision

9. Au cours des vingt prochaines années, le rétablissement écologique du phoque moine en Méditerranée sera considéré comme s'étant produit, lorsque de multiples colonies se seront établies dans l'ensemble des principaux habitats de leur aire de répartition historique, interagissant écologiquement de façon significative avec le plus grand nombre possible d'autres espèces, servant d'inspiration aux cultures humaines et les unissant.

II.2 Buts

10. **But 1.** Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

11. **But 2.** Les noyaux de reproduction du phoque moine dans des sites situés dans les pays du « Groupe A » sont efficacement protégés des abattages délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et les phoques sont en mesure de se disperser vers et de recoloniser les zones environnantes.

12. **But 3.** La présence du phoque moine dans les sites où ils sont parfois visibles aujourd'hui dans les pays du « Groupe B » est définitivement établie, et la reproduction reprend. Les pays du « Groupe B » sont surclassés au niveau des pays du « Groupe A ».

13. **But 4.** La présence du phoque moine est à nouveau signalée dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du « Groupe C », et ces pays du « Groupe C » sont surclassés au niveau des pays du « Groupe B ». Une fois que tous les pays du « Groupe C » sont surclassés, le Groupe C est supprimé.

II.2 Les Cibles du but, les Objectifs et les Cibles Objectifs

BUT 1. MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

14. Les Etats de l'aire de répartition méditerranéenne mettent en œuvre cette Stratégie en application de la Vision, à travers le développement rapide et l'adoption de politiques nationales appropriées et des cadres administratifs, et avec un soutien efficace et coordonné des organisations internationales compétentes et de la société civile.

Cible du but 1.1. Un cadre pour la mise en œuvre de la Stratégie de conservation du Phoque Moine est établi par les Etats de l'aire de répartition méditerranéens. Le cadre comprendra la création d'un Comité Consultatif sur le Phoque Moine (CCPM).

15. **Objectif 1.1.1.** Le CAR /ASP établit un Comité Consultatif sur le Phoque Moine (CCPM). Les tâches du CCPM consisteront à :

- fournir un appui au CAR/ASP pour la mise en œuvre de la stratégie, sa révision et sa mise à jour (par exemple, en définissant les actions nécessaires pour atteindre les différents objectifs);
- formuler des recommandations et des conseils sur des questions liées à la conservation du phoque moine;

- aider le CAR / ASP à créer et à maintenir un forum pour les praticiens de la conservation du phoque moine, là où les informations et expériences pertinentes sont partagées, les échanges sont facilités, les défis sont discutés, les initiatives de coopération améliorées, la transparence et l'ouverture des procédures préservées.

16. Le CCPM devrait être composé de membres géographiquement représentatifs de la région et la composition du comité devrait être renouvelée dans un délai déterminé afin de permettre une part adéquate des rôles consultatifs des différents experts.

17. Le fonctionnement du CCPM est soutenu par le CAR / ASP et peut bénéficier des organismes compétents au sein de l'UICN, de la CGPM et d'autres organisations internationales.

18. **Objectif Cible 1.1.1.1.** CCPM établie en 2020, Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an pour évaluer l'achèvement des buts et objectifs dans les délais impartis par la stratégie et pour soutenir la mise en œuvre des actions prévues dans la stratégie.

19. **Objectif Cible 1.1.1.2.** Première réunion du CCPM en juin 2020. Les recommandations sont soumises au CAR / ASP pour la coordination avec les Parties contractantes, le cas échéant.

20. **Objectif Cible 1.1.1.3.** Les activités du CCPM sont harmonisées, le cas échéant, avec les prescriptions de la Directive «Habitats» de l'UE et les efforts déployés par le PNUE-PAM dans le cadre du processus Approche Écosystémique visant à atteindre le bon état écologique en Méditerranée, c'est-à-dire d'atteindre l'objectif écologique EO1 «Biodiversité» et Objectifs opérationnels 1.1 («La répartition des espèces est maintenue»), 1.2 («La population de certaines espèces est maintenue»), 1.3 («L'état de la population des espèces sélectionnées est maintenu»), 1.4 («Les principaux habitats côtiers et marins ne sont pas perdus »), En ce qui concerne les phoques moine.

21. **Objectif Cible 1.1.1.4** .Les États membres établissent un programme national pluriannuel s'inspirant du plan d'action et des objectifs de la stratégie, qui intègre les mesures de surveillance, de renforcement des capacités et de conservation dans les programmes nationaux existants impliquant la surveillance de la biodiversité marine et les mesures de protection de l'espace élaborées pour la mise en œuvre de politiques nationales et internationales (à savoir suivi conformément aux programmes régionaux ECAP, à la Directive Habitats et à MSFD pour les États membres de la CE, au développement du réseau d'AMP et à l'établissement de Natura 2000 en milieu marin pour les pays méditerranéens de la CE). Le CCPM examine les programmes pluriannuels et rend compte au CAR / ASP, recommandant une amélioration du contenu afin d'harmoniser les efforts de conservation au niveau régional avec des objectifs communs et des efforts comparables. Le CCPM fournira un appui au CAR / ASP afin que les programmes pluriannuels nationaux soient définis d'ici la fin de 2020.

22. **Objectif 1.1.2.** Les Parties à la Convention de Barcelone veillent à ce que les activités recommandées par le CCPM soient traitées.

23. **Objectif Cible 1.1.2.1.** Les Parties à la Convention de Barcelone adoptent des résolutions à l'appui de recommandations spécifiques du CCPM concernant la mise en œuvre de cette stratégie.

Objectif Cible 1.2. Sur la base de cette stratégie, le CCPM apporte son soutien au CAR / ASP pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de conservation spécifiques ayant une portée régionale.

24. **Objectif 1.2.1.** La première tâche du CCPM consiste à aider le CAR / ASP à superviser la réalisation des objectifs 2, 3 et 4.

25. **Objectif 1.2.2.** Les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation sont planifiées et promues dans les États territoires de phoques moines par le CAR / ASP avec le conseil et le support

du CCPM afin que la protection et le rétablissement du phoque moine soient effectivement pris en compte au niveau national. Cela comprendra la préparation d'un site Web dédié et du bulletin d'information publié régulièrement et largement diffusé dans un nombre suffisant de langues différentes.

26.

Objectif Cible 1.2.2.1. Renforcement des capacités: Les catégories de parties prenantes sont triées et suggérées par le CCPM et identifiées par le CAR/ASP, en dressant l'inventaire des cadres nationaux relatifs aux secteurs concernés, adaptés à chaque État de l'aire de répartition du phoque moine (la priorité étant donnée aux «pays du groupe A» et en second lieu la priorité étant donnée aux «pays du groupe B»), et des cours de formation sont préparés et planifiés (voir objectifs 2.2 et 3.5). De préférence, les activités de formation seront organisées *in situ* dans des endroits choisis, revêtant une importance particulière pour la conservation du phoque moine, en collaboration avec les groupes locaux, et seront suivies d'un «service de conseil» permanent ou d'un processus d'accompagnement garantissant un avantage complet et durable dérivant de ces efforts.

27. **Objectif Cible 1.2.2.2.** Afin de faciliter la collaboration et la communication entre les experts en conservation du phoque moine de toute la région, le CCPM apporte un soutien au CAR / ASP pour l'organisation d'ateliers périodiques sur les meilleures pratiques en matière de surveillance et de techniques de conservation du phoque moine, profitant de préférence des réunions organisées périodiquement (par exemple, Congrès CIESM, réunions annuelles ECS). Les actes sont édités et largement diffusés (par exemple, au format pdf sur Internet) dans des formats qui serviront de «directives de bonnes pratiques».

28. **Objectif Cible 1.2.2.3.** En consultation avec le CCPM, le CAR / ASP encourage les actions de sensibilisation, la priorité étant donnée aux «pays du groupe A» (à l'exception de la Grèce) et la deuxième priorité aux «pays du groupe B», en coopération avec des groupes locaux, ciblant des intérêts particuliers des parties prenantes telles que les pêcheurs et les communautés côtières locales.

29. **Objectif Cible 1.2.2.4.** Un bulletin électronique d'information sur le phoque moine sera publié chaque année par le CAR / ASP sur la base des recommandations du CCPM (par exemple, en reprenant le *Monachus Guardian*), à partir de 2020.

30. **Objectif 1.2.3.** Le CAR/ASP encourage et soutient le suivi de la distribution et de l'abondance du phoque moine, ainsi que les avancées en connaissances importantes pour la conservation du phoque moine, au moyen de formations, d'ateliers et de la facilitation de programmes de recherche et de surveillance. Le processus de surveillance coïncide avec les exigences de surveillance similaires dans le cadre du processus d'approche écosystémique du PNUE-PAM et (le cas échéant) avec les directives concernant la stratégie-cadre pour le milieu marin et les habitats de la CE. Le CCPM soutient le CAR/ASP à identifier les moyens de stocker et de rendre les données de suivi disponibles accessibles au public.

31. **Objectif Cible 1.2.3.1.** Le CCPM aide le CAR / ASP à mener à bien les inventaires des sites de reproduction du phoque moine dans les «pays du groupe A» d'ici 2025.

32. **Objectif Cible 1.2.3.2.** Le CCPM soutient le CAR / ASP dans le suivi annuel des paramètres de la population de phoques moines (par exemple, l'abondance de la population, les tendances, la production de petits) dans les sites de reproduction des «pays du groupe A» à partir de 2025.

33. **Objectif Cible 1.2.3.3.** Le CCPM soutient le CAR / ASP dans la surveillance des paramètres du phoque moine (par exemple, la répartition des espèces, l'abondance de la population, les niveaux de mortalité et leurs causes) dans les zones des «pays du groupe B» avec des observations récurrentes, la disponibilité de l'habitat et des mesures de protection de l'espace pour l'espèce.

34. **Objectif Cible 1.2.3.4.** Le CCPM aide le CAR / ASP à mettre en place des bases de données communes (par exemple, des catalogues de photos d'identité).

35. **Objectif 1.2.4.** Le CCPM fournira un appui au CAR / ASP pour faciliter la définition d'un protocole régional pour les centres et programmes de sauvetage et de réhabilitation, et fournira un soutien et des conseils, selon les besoins, à ces centres et programmes appuyés par les différents États de l'aire de répartition.

36. **Objectif Cible 1.2.4.1.** Protocole à l'échelle régionale pour les centres et programmes de sauvetage et de réhabilitation définis par le CCPM d'ici 2022, faisant le bilan des initiatives fructueuses développées au cours des 30 dernières années.

37. **Objectif 1.2.5.** Le CCPM aide le CAR / ASP à élaborer des plans d'urgence en cas d'événements catastrophiques (épidémies mortelles d'épizooties, déversements massifs d'hydrocarbures dans l'habitat du phoque moine) et dans des conditions d'urgence pouvant découler de changements environnementaux catastrophiques. Idéalement, cela devrait être fait en coopération avec des organismes équivalents s'occupant de la conservation du phoque moine de Méditerranée dans l'Atlantique, avec la conservation des cétacés en Méditerranée (Dans le cadre d'ACCOBAMS) et avec les organismes appropriés du «Système de Barcelone». (Par exemple, REMPEC). Le plan d'urgence comprendra la collecte et le stockage en toute sécurité du matériel génétique de phoque moine de Méditerranée, qui pourrait faciliter à l'avenir le rétablissement de l'espèce, si cela devenait nécessaire.

38. **Objectif Cible 1.2.5.1.** Plan d'urgence coordonné par le CAR / ASP avec le soutien du CCPM en 2023 et adopté par la CdP de la Convention de Barcelone.

39. **Objectif Cible 1.2.6.** Le CCPM aide le CAR/ASP dans l'organisation d'une conférence méditerranéenne régulière qui serait une occasion pour évaluer les connaissances acquises, de renforcer la coopération et la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne. Cela devrait être fait en synergie avec d'autres organismes régionaux s'occupant de la conservation du phoque de Moine.

BUT 2. PAYS DU "GROUPE A".

40. Les noyaux de reproduction de phoques moines dans des sites situés dans les pays du «groupe A» sont efficacement protégés contre les massacres délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et que les phoques puissent se disperser et coloniser de nouveau les zones environnantes.

Objectif Cible 2.1. Maintenir et sécuriser la présence du phoque moine dans les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) identifiées par le Groupe de travail de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins³, avec une attention particulière pour les sites suivants: a) les îles ioniennes grecques (Lefkada, Kefallinia, Ithaca, Zakynthos et les îles et mers environnantes); b) les sporades du nord; c) les gyaros; d) Kimolos et Polyaiagos; e) Karpathos-Saria; f) côtes égéennes et méditerranéennes turques; g) Chypre. Les noyaux de reproduction dans les sites énumérés ci-dessus sont efficacement protégés contre les massacres délibérés et la dégradation de l'habitat, de sorte que le nombre de phoques dans ces sites augmente et que les jeunes phoques sont en mesure de se disperser et de coloniser à nouveau les zones environnantes.

41. **Objectif 2.1.1.** La législation en vigueur interdisant de porter des armes à feu et des explosifs à bord de navires de pêche en Grèce, en Turquie et à Chypre est appliquée, une attention particulière étant accordée aux endroits énumérés à l'objectif 2.1.

42. **Objectif Cible 2.1.1.1.** Le respect des lois en vigueur concernant les armes à feu et les explosifs à bord des navires de pêche en Grèce, en Turquie et à Chypre est systématiquement appliqué partout et

³ Voir <http://www.marinemammalhabitat.org/imma-eatlas>

doit entrer en vigueur dans les plus brefs délais. Des statistiques appropriées sur les infractions sont conservées et publiées. Les infractions sont poursuivies avec des sanctions appropriées pour lutter contre la destruction d'une espèce hautement menacée. Les pratiques de pêche illégales actuelles sont éradiquées.

43. **Objectif 2.1.2.** Les sites énumérés dans l'objectif 2.1, ainsi que d'autres sites d'égale importance qui pourraient éventuellement être découverts à l'avenir, sont délimités géographiquement et protégés / gérés légalement. Le réseau d'AMP résultant doit être écologiquement cohérent et géré efficacement afin de garantir un état de conservation favorable.

44. **Objectif Cible 2.1.2.1.** Une AMP (ou un réseau d'AMP) de phoque moine englobant le plus important habitat de phoque moine de la région est officiellement établie dans les îles ioniennes grecques d'ici 2024.

45. **Objectif Cible 2.1.2.2.** Le site Natura 2000 actuel autour de l'île de Gyaros est officiellement créé en tant que AMP du phoque moine d'ici 2020.

46. **Objectif Cible 2.1.2.3.** Une AMP de phoque moine est officiellement établie à Kimolos - Polyaigos d'ici 2024.

47. **Objectif Cible 2.1.2.4.** Une AMP de phoque moine est officiellement établie à Karpathos - Saria d'ici 2024⁴

48. **Objectif Cible 2.1.2.5.** Les aires marines protégées du phoque moine sont officiellement établies le long des côtes turques de la mer Égée et de la Méditerranée d'ici 2024, afin de protéger l'habitat essentiel du phoque moine, comme défini et cartographié par le Comité national turc du phoque moine.

49. **Objectif Cible 2.1.2.6.** Des aires marines protégées du phoque moine sont officiellement établies à Chypre-Davlos – Péninsule de Karpasia, à l'ouest de Limnidis et à Peyia Sea Caves d'ici 2024.

50. **Objectif 2.1.3.** Les aires listées sous l'objectif 2.1 sont efficacement protégées grâce à a) des mesures de gestion appropriées et b) la participation des communautés locales, qui garantiront le bon état de conservation du phoque moine qui y est trouvé. Un cadre de gestion est en place et mis en œuvre, définissant les mesures spatiales, temporelles et spécifiques nécessaires dans les habitats critiques de l'espèce (par exemple, réglementant l'accès aux grottes), offrant ainsi une protection efficace aux sites de halage et de mise bas.

51. **Objectif Cible 2.1.3.1.** Jusqu'à ce que la protection formelle des zones énumérées à l'objectif 2.1 soit établie et appliquée, des patrouilles des lieux d'échouerie et de mise bas et des grottes les plus importants sont organisées au moins pendant l'été et la saison de reproduction, à compter de 2020. Les patrouilles peuvent être effectuées par des volontaires, bien formés et éventuellement locaux, qui peuvent également mener des actions de sensibilisation *in situ*, ainsi que solliciter l'intervention des forces de l'ordre en cas de besoin.

52. **Objectif Cible 2.1.3.2.** Toutes les zones marines protégées du phoque moine établies au titre de l'objectif 2.1.2, ainsi que le parc marin national d'Alonissos - Sporades du Nord, sont dotées d'un organisme de gestion et d'un plan de gestion adaptés, basés sur les écosystèmes et pleinement mis en œuvre d'ici 2024.

53. **Objectif Cible 2.1.3.3.** La gestion des zones marines protégées du phoque moine établies au titre de l'objectif 2.1.2, ainsi que du parc marin national d'Alonissos - Sporades du Nord, est conduite de manière participative, avec la pleine participation des pêcheurs artisanaux locaux et des communautés

⁴ La Grèce a déjà mis en place l'organe de gestion de l'aire protégée à Karpathos en 2007, bien que l'AMP n'est pas encore légalement déclarée.

locales en général, et en coopération avec les secteurs de la pêche (voir, par exemple, CGPM 2011). Toutes les propositions et décisions visant à établir ou à modifier des mesures de conservation et de protection doivent être fondées sur des données et des preuves scientifiques solides. Les éléments de l'approche participative comprendront des campagnes de sensibilisation, ainsi que l'expérimentation / l'adoption de mécanismes innovants pour faire face aux coûts d'opportunité, à l'atténuation des dommages et à la génération de sources de revenus alternatives (par exemple, l'écotourisme).

Objectif Cible 2.2. Mise en œuvre de l'objectif Objectif 2.1. est rendue possible par des activités appropriées de renforcement des capacités.

54. **Objectif 2.2.1.** Les sessions de formation sont organisées dans les zones correspondant aux lieux énumérés dans l'objectif 2.1, avec le soutien du CCPM (voir objectif 1.2.2.1). La formation visera, du moins au début, à atténuer les principales menaces pesant sur le phoque moine (mise à mort délibérée, dégradation de l'habitat et enchevêtrement accidentel ou prises accidentelles) et ciblera les parties prenantes identifiées par le CCPM (pêcheurs, opérateurs touristiques, agents de contrôle, juges). La formation sera mise au point avec les groupes locaux et sera suivie d'un «service de conseil» permanent ou d'un processus d'accompagnement permettant de tirer pleinement parti des efforts.

BUT 3. PAYS DU "GROUPE B".

55. La présence des phoques moine dans les sites où ils sont parfois observés aujourd'hui dans les pays du «groupe B» est définitivement établie et la reproduction reprend dans des zones caractérisées par un habitat côtier suffisant et convenable. Les pays du «groupe B» sont passés au «groupe A».

56. La présence de phoque moine dans les pays du «groupe B» doit être vérifiée à l'aide de méthodes appropriées afin de définir l'utilisation effective des mers côtières par les espèces et d'identifier les zones dans lesquelles des actions prioritaires de surveillance, de sensibilisation et de protection doivent être menées. Cela implique que les zones d'utilisation prioritaires soient identifiées par des campagnes de collecte de données d'observation approfondies, des enquêtes sur l'habitat dans les zones d'observation de points chauds et où l'habitat côtier est parfaitement préservé (ce qui implique une analyse des caractéristiques de l'habitat côtier et de leur répartition dans chaque pays), suivi d'un suivi *in situ*. Surveillance visant à évaluer le degré d'utilisation éventuelle de l'habitat par le phoque moine. Les zones côtières dont l'utilisation répétée est confirmée doivent être évaluées en termes de pressions et de risques. Les activités de sensibilisation à mener sur chaque site dépendront du type d'utilisation des côtes par les espèces, du degré de pression exercé sur chaque site et des risques encourus. Des mesures de protection spatiale sont établies et des mesures de gestion spécifiques au site sont mises en œuvre pour réduire les pressions sur la base des résultats de la surveillance et de l'analyse des risques.

But Cible 3.1. La présence du phoque moine en Albanie est confirmée et définitivement établie.

57. **Objectif 3.1.1.** Un système de signalement visant à détecter la présence de phoque moine et à alerter les autorités d'alerte continue d'être mis en œuvre le long de la zone côtière albanaise et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones où des phoques sont observés.

58. **Objectif 3.1.2.** Une surveillance à long terme des grottes est établie dans les grottes identifiées lors d'études précédentes dans la péninsule de Karaburun et les localités voisines.

But Cible 3.3. La présence du phoque moine en Italie, dans les zones où les observations sont récurrentes, la disponibilité de l'habitat et la proximité des colonies de reproduction voisines, est définitivement établie et la reproduction du phoque moine reprend.

59. **Objectif 3.3.1.** Un système de notification destiné à détecter la présence occasionnelle de phoques moine et à alerter les autorités est renforcé le long des zones côtières caractérisées par des observations récurrentes et l'habitat côtier utilisé historiquement par l'espèce

60. **Objectif 3.3.2** La surveillance de la distribution, de l'abondance et du comportement du phoque moine (y compris la production éventuelle de petits) est poursuivie dans les îles Egadi.

61. **Objectif Cible 3.3.2.1.** Des technologies de surveillance non invasives et scientifiquement valables, appliquées aux grottes situées à des emplacements appropriés dans la ZPM des îles Egadi, sont poursuivies et améliorées.

62. **Objectif Cible 3.3.2.2.** Un programme ciblant la communauté locale et les visiteurs, visant à accroître la sensibilisation et à favoriser les mesures de protection des espèces, est poursuivi et amélioré.

63. **Objectif 3.3.3.** Une surveillance régulière de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones historiquement peuplées d'habitat de phoque moine et caractérisées par des observations récurrentes en Sardaigne.

64. **Objectif 3.3.4.** Une surveillance régulière de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menées dans les zones où l'habitat du phoque moine était historiquement situé dans l'archipel toscan.

65. **Objectif 3.3.5.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans les zones contenant historiquement un habitat de phoque moine et des observations récentes et récurrentes dans les petites îles du détroit de Sicile (îles Pantelleria et Pelagie).

66. **Objectif 3.3.5.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine est effectué à Salento (Apulia) dans les zones côtières contenant un habitat historique du phoque moine et caractérisé par des observations récurrentes.

Objectif Cible 3.4 . Présence de phoque moine au Liban est établi de manière permanente.

67. **Objectif 3 4 1.** Un système de rapport pour détecter la présence occasionnelle du phoque moine et d'alerter les autorités sont mis en œuvre le long la Zone côtière libanaise; actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées.

68. **Objectif 3.4.2.** Une étude d'évaluation des habitats côtiers est menée dans les aires caractérisées par des observations récentes et récurrentes de phoques moines et par le lancement d'un programme de surveillance à long terme des grottes dans le nord du Liban .

Objectif Cible 3. 5 . Présence de phoque moine en Israël est établi de manière permanente .

69. **Objectif 3.5.1.** Un système de notification visant à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière israélienne et des actions de

sensibilisation sont menées dans les zones caractérisé par des observations récentes ou l'adéquation de l'habitat côtier .

70. **Objectif 3.5.2** . Une étude d'évaluation de l'habitat côtier est réalisée et un programme de surveillance à long terme des grottes est mis en œuvre dans le nord d'Israël.

Objectif Cible 3. 6 Présence de phoque moine au Monténégro est établi de manière permanente .

71. **Objectif 3 6 .1.**Un système de notification destiné à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière du Monténégro.

72. **Objectif 3.6.2.**Les études d'évaluation de l'habitat côtier sont terminées et des programmes de surveillance à long terme des grottes sont mis en œuvre au Monténégro.

Objectif Cible 3.7. Mise en œuvre des objectifs 3.1 - 3.6 est possible grâce aux activités appropriées de renforcement des capacités et à la coopération sous-régionale.

73. **Objectif 3.7.1.** Renforcement des Capacités : Les sessions de formation sont organisées dans les zones correspondant aux lieux énumérés dans les objectifs cibles 3.1 – 3. 6 , avec le soutien du CCPM (voir Objectif Cible1.2.2.1).La formation se concentrera, du moins au début, sur groupes nationaux / locaux travaillant pour l'élaboration de programmes de surveillance et de sensibilisation à atténuer les principales menaces qui pèsent sur le phoque moine (mise à mort délibérée, dégradation de l'habitat enchevêtrement accidentel et prise accidentelles) . Les activités de renforcement des capacités peuvent également cibler les parties prenantes identifiées par les groupes nationaux / locaux avec le soutien du CCPM (par exemple, pêcheurs, opérateurs touristiques, agents de contrôle, juges).La formation sera développée avec les groupes locaux et sera suivie d'un «service de conseil» permanent ou d'un processus d'accompagnement permettant de tirer pleinement parti des efforts.

74. **Objectif 3.7.2.** Rationalisation des résultats d'observation et de surveillance des grottes dans les Buts Cibles 3.1 à 3. 4 ci-dessus est discuté au niveau sous-régional afin de mieux évaluer l'état de la population dans les pays du «groupe B» dans un contexte géographique qui dépasse les frontières des pays et d'identifier les zones prioritaires dans lesquelles des mesures de protection de l'espace sont nécessaires.

75. **Objectif 3.7.3.** Le renforcement des capacités des gestionnaires d'AMP opérant dans les zones de distribution de phoque moine identifiés par la mise en œuvre des objectifs 3.1 à 3.6 est effectué afin de discuter de l'amélioration de la gestion et des mesures d'atténuation à mettre en place dans les AMP existantes.

76. **Objectif 3.7.4.** La mise en œuvre des objectifs 3.1 à 3.6 est réalisée, dans la mesure du possible, à travers l'élaboration de cadres de collaboration internationaux visant à garantir le partage des expertises et le suivi des résultats entre les pays voisins aux fins d'évaluations sous-régionales de la situation et de réalisation des objectifs de conservation. Ce dernier point est particulièrement important pour les pays qui ont peu d'habitations côtières convenables et d'observations récurrentes et qui bordent des pays avec des colonies de reproduction ou des pays avec des observations et un habitat étendu et convenable. Cela peut impliquer des initiatives de collaboration croisée impliquant un éventail de pays des groupes A, B et C (Turquie-Chypre-Syrie-Liban-Israël, Libye-Égypte, Grèce-Albanie-Italie-Monténégro-Croatie, Italie-Tunisie-Algérie -Maroc).

BUT 4. PAYS DU «GROUPE C».

77. Présence de phoque moine est à nouveau signaler à plusieurs reprises dans l'habitat historique de l'espèce dans les pays du «groupe C», et ces pays du «groupe C» sont passés au «groupe B». Une fois que tous les pays du «groupe C» ont été mis à niveau, le groupe C est supprimé.

But Cible 4.1. Présence de phoque moine dans les localités des côtes méditerranéennes du Maghreb et des îles annexées en Algérie, au Maroc, en Tunisie et dans les îles Chafarinas (Espagne) est à plusieurs reprises signalée et établie de manière permanente.

78. **Objectif 4.1.1.** Un système de notification destiné à détecter la présence de phoque moine lors de l'observation et à alerter les autorités est mis en œuvre le long des côtes méditerranéennes du Maghreb et des îles annexées caractérisées par une présence historique et des observations récentes de phoque moine. Cela inclut des zones telles que: le nord de la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et les îles Chafarinas (Espagne); des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées.

79. **Objectif 4.1.2.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier jugé adéquat dans le parc national d'Al Hoceima et le Cap Trois Fourches afin d'évaluer la présence de phoque moine dans la région côtière marocaine.

80. **Objectif 4.1.3.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier identifié comme étant approprié dans les îles Chafarinas afin d'évaluer la présence du phoque moine dans la région.

81. **Objectif 4.1.4.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier identifié comme étant approprié dans le cadre d'études antérieures menées dans des sites algériens sélectionnés afin d'évaluer la présence de phoques moines dans la région.

82. **Objectif 4.1.5.** Des activités de surveillance à long terme des grottes sont lancées dans l'habitat côtier désigné comme étant propice dans l'archipel de La Galite afin d'évaluer la présence de phoque moine dans la région.

But Cible 4.2. Présence de phoque moine dans les îles Baléares, en Espagne, signalée à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

83. **Objectif 4.2.1.** Un système de notification visant à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre; des actions de sensibilisation sont menées autour des îles Baléares, en Espagne.

But Cible 4.3 Présence de phoque moine en Bosnie-Herzégovine et en Slovénie, a établi et établi à plusieurs reprises.

84. **Objectif 4.3.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce, en Bosnie-Herzégovine et en Slovénie.

Objectif Cible 4.4 Présence de phoque moine en Corse est à plusieurs reprises signalé et établi de manière permanente .

85. **Objectif 4.4.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce la Corse .

Objectif Cible 4.5 Présence de phoque moine est encore rapportée en Corse de la France métropolitaine.

86. **Objectif 4.5.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce en Corse et en France métropolitaine.

Objectif Cible 4.6. La présence de phoque moine en Libye et en l'Égypte occidentale voisine est signalé à plusieurs reprises et établi de façon permanente.

87. **Objectif 4.6.1.** L'écologie et le comportement du phoque moine sont surveillés en Libye (Cyrénaïque) et sur la côte égyptienne voisine (A partir de la frontière avec la Libye, y compris l'AMP de Sallum, à Marsa Matrouh).

88. **Objectif cible 4.6.1.1.** Une étude complète de l'habitat du phoque moine sur la côte la plus à l'est de la Libye bordée par l'Égypte est menée et une surveillance à long terme des grottes est établie dans cette zone ainsi que dans les grottes identifiées dans les projets précédents.

89. **Objectif cible 4.6.1.2.** Des actions de sensibilisation sont menées en Libye, ciblant les résidents locaux et plus particulièrement les pêcheurs, dans le but de promouvoir le respect et la collecte de données sur les observations.

90. **Objectif cible 4.6.1.3.** Enquête complète sur la présence du phoque moine par la collecte de données sur les observations et les actions de sensibilisation organisées en Égypte (de la frontière, y compris la AMP de Sallum, à Marsa Matrouh) d'ici 2025.

91. **Objectif cible 4.6.1.4.** Étude complète de l'habitat du phoque moine dans les zones égyptiennes caractérisée par des observations récurrentes et une côte adaptée sur le plan géomorphologique est établie et une surveillance à long terme des grottes est établie.

But Cible 4.7. La présence de phoque moine est signalée à Malte.

92. **Objectif 4.7.1.** Un suivi régulier de la présence du phoque moine et des actions de sensibilisation sont menés dans l'habitat historique de l'espèce à Malte.

But Cible 4.8. Présence de phoque moine en Syrie signalé à plusieurs reprises et établie de façon permanente.

93. **Objectif 4.8.1.** Système de notification destiné à détecter la présence occasionnelle de phoque moine et à alerter les autorités est mis en œuvre le long de la zone côtière syrienne; des actions de sensibilisation sont menées dans les zones concernées.

But Cible 4.9. Mise en œuvre des objectifs cibles 4.1-4.8. est rendue possible grâce à des activités appropriées de renforcement des capacités et à une coopération sous-régionale.

94. **Objectif 4.9 .1.** Renforcement des capacités: les cours de formation sont organisés dans les lieux énumérés dans les objectifs 4.1 à 4. 8 , avec le soutien de la CCPM (voir Objectif Cible 1.2.2.1).

95. **Objectif 4.9.2.** La mise en œuvre des objectifs 4.1 à 4.8 est réalisée, dans la mesure du possible, par l'élaboration de cadres de collaboration internationaux visant à garantir le partage des expertises et le suivi des résultats entre pays voisins aux fins de l'évaluation du statut sous-régional et de la réalisation des objectifs de conservation (voir Objectif. 3.7.4)

III. Révision de la Stratégie

96. L'horizon temporel suggéré pour cette stratégie est de six ans, à conclure en 2025 , lorsqu'un examen approfondi des réalisations et des échecs de la stratégie, en tenant compte des mesures potentielles à prendre au-delà 2025 , devrait être menée. Ce calendrier coïncide également avec le processus imposant aux États membres de faire rapport sur les habitats, ce qui facilite la mise en œuvre des actions de la stratégie par ces états. Il contribuera également au programme de mesures de la Directive-Cadre sur la Stratégie pour le milieu marin en 2022.

97. Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre en 2022 est également recommandée, afin d'évaluer la réalisation des buts et objectifs dans les délais impartis par la stratégie et d'identifier, si nécessaire, des ajustements modérés.

Ce calendrier coïncide également avec le processus imposant aux États membres de l'UE de faire rapport sur les habitats, ce qui facilite la mise en œuvre des actions de la stratégie par ces États.

IV. 4. Références

- Anonyme. 2008. Mediterranean News: Espagne. Le phoque revient après 50 ans d'absence. Le Monachus Guardian 11 (2).
- Anonyme. 2010. Mediterranean News: Liban. Observation de phoques au Liban. Le Monachus Guardian 13 (2).
- Anonyme. 2012. <http://www.monachus-guardian.org/wordpress/2012/08/23/monk-seal-sighting-in-albania/>
- Alfaghi IA, Abed AS, P. Dendrinou, Psaradellis M., Karamanlidis AA 2013. Première observation confirmée du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Libye depuis 1972. Mammifères aquatiques 39 (1): 81-84. DOI 10.1578 / AM.39.1.2013.81
- Baki R., M. Cakalli, 2018 . Nouveaux records de biodiversité en Méditerranée (décembre 2017). 5.2 Observations récentes du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) dans la mer Ionienne d'Albanie. Sciences marines méditerranéennes 18: 542–544.
- Bouderbala M., D. Bouras, D. Bekrattou, K. Doukara, Abdelghani MF, Boutiba Z. 2007. Premier cas enregistré d'un phoque à capuchon (*Cystophora cristata*) en Algérie. Le Monachus Guardian 10 (1).
- Bundone L., Panou A., Molinaroli E. 2019. Sur les observations de (vagabond?) phoques moines, *Monachus monachus*, dans le bassin méditerranéen et leur importance pour la conservation de l'espèce. Conservation aquatique, écosystèmes marins et d'eau douce. Version en ligne 20 février 2019 <https://doi.org/10.1002/aqc.3005>
- Font A., Mayol J. 2009. Seul sceau de Majorque: le suivi de 2009. Le Monachus Guardian 12 (2).
- CGPM. 2011. Recommandation GFCM / 35/2011/5 sur les mesures de pêche pour la conservation du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) dans la zone de compétence de la CGPM. Rapport de la trente-cinquième session du Comité général des pêches pour la Méditerranée, Rome.
- Gomerčić T., Huber D., Đuras Gomerčić M., Gomerčić H. 2011. Présence du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) dans la partie croate de la mer Adriatique. Mammifères aquatiques 37 (3): 243-247. DOI 10.1578 / AM.37.3.2011.243
- Güçlüsoy H., Kýraç CO, Veryeri NO., Savas Y. 2004. Statut du phoque moine de Méditerranée, *Monachus monachus* (Hermann, 1779) dans les eaux côtières de la Turquie. Journal de l'UE des sciences halieutiques et aquatiques 21 (3-4): 201-210.
- Gucu AC 2004. Le lien brisé entre deux colonies isolées du nord-est de la Méditerranée est-il en train de se rétablir? Le Monachus Guardian 7 (2).
- AC Gucu, S. Sakinan, Ok M. 2009b. Présence du phoque moine de Méditerranée, espèce en danger critique d'extinction, *Monachus monachus* (Hermann, 1779), dans le parc national d'Olympos-Beydaglarý, en Turquie. Zoologie au Moyen-Orient 46: 3-8.
- Hamza A., Mo G., Tayeb K. 2003. Résultats d'une mission préliminaire effectuée à Cyrénaïque (Libye) pour évaluer la présence de phoque moine et son habitat côtier potentiel. Le Monachus Guardian 6 (1).
- UICN / SSC. 2008. Planification stratégique pour la conservation des espèces : un manuel. Version 1.0. Commission de survie des espèces de l'UICN, Gland, Suisse. 104 p.
- Jony M., Ibrahim A. 2006. Premier record confirmé pour le phoque moine de Méditerranée en Syrie. Résumé, p. 54 à: PNUE / PAM, CAR / ASP. 2006. Rapport de la Conférence internationale sur la conservation du phoque moine. Antalya, Turquie, 17-19 septembre 2006. 69 p.
- Khatib B. 2016. Évaluation du statut de la population de phoques moines au Liban Date du rapport: 25 janvier 2016. RAPPORT FINAL D'ACHEVEMENT DU PROJET DU CEPF <https://www.cepf.net/sites/default/files/sg71038-final-report.pdf>
- Marcou, M. 2015. Le moine méditerranéen phoque *Monachus monachus* à Chypre. Le gardien de Monachus. Disponible à l'adresse suivante:

guardian.org/wordpress/2015/05/21/themediterranean-monk-seal-monachus-monachus-in-cyprus/. (Mars 2017).

Mo G. 2011. Observations de phoques moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) en Italie (1998-2010) et implications pour la conservation. Mammifères aquatiques 37 (3): 236-240. DOI 10.1578 / AM.37.3.2011.236

Mo G., H. Bazairi, A. Bayed, Agnesi S., 2011. Enquête sur les observations de phoques moines méditerranéens (*Monachus monachus*) au Maroc méditerranéen. Mammifères aquatiques 37 (3): 248-255. DOI 10.1578 / AM.37.3.2011.248

Mo G., M. Gazo, Ibrahim A., Ammar I., Ghanem W. 2003. Présence de phoque moine et évaluation de l'habitat: résultats d'une mission préliminaire effectuée en Syrie. Le Monachus Guardian 6 (1).

Notarbartolo di Sciara G., S. Adamantopoulou, E. Androukaki, P. Dendrinou, Karamanlidis AA, Paravas V., Kotomatas S. 2009. Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation du phoque moine de Méditerranée en Grèce, 2009-2015. Rapport sur l'évaluation du passé et la structuration de l'avenir. Publication préparée dans le cadre du projet LIFE-Nature: MOFI: Phoque moine et pêche: atténuer le conflit dans les mers grecques. Société hellénique pour l'étude et la protection du phoque moine de Méditerranée (MOM), Athènes. 71 p.

Notarbartolo di Sciara G., Fouad M. 2011. Observation de phoques moines en Egypte. Le Monachus Guardian, édition en ligne. 29 avril 2011.

Panou A. 2009. Observations de phoques moines dans le centre de la mer Ionienne: réseau de pêcheurs pour la protection des ressources marines. Archipels - Environnement et développement, Grèce. Présentation à la "Qui sont nos sceaux?" Workshop, Conférence annuelle de la European Cetacean Society, Istanbul, Turquie, 28 février 2009. 6 p.

Panou A., Varda D., Bundone L. 2017. Le phoque moine de Méditerranée, *Monachus monachus*, au Monténégro. V. Pešić (Ed.), *Actes du 7e Symposium international des écologistes - ISEM7*, Sutomore, Monténégro, 4-7 octobre 2017 (pp.94-101). Podgorica, Monténégro: Institut pour la biodiversité et l'écologie.

CAR / ASP 2012. http://www.rac-spa.org/monk_seal_death

Scheinin AP, Goffman O., Elasar M., Perelberg A., Kerem DH 2011. Le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*) a été observé le long de la côte israélienne après plus d'un demi-siècle. Mammifères aquatiques 37 (3): 241-242. DOI 10.1578 / AM.37.3.2011.241

Sergent D., Ronald K., J. Boulva et Berkes F., 1979. Le statut récent de *Monachus monachus*, le phoque moine de Méditerranée. Pp. 31-54 in: K. Ronald, R. Duguay (éditeurs), Le phoque moine de Méditerranée. Actes de la première conférence internationale, Rhodes, Grèce, 2-5 mai 1978. Série technique du PNUE, volume 1. Pergamon Press, Oxford. 183 p.

PNUE-PAM-CAR / ASP. 1994. Situation actuelle et tendances des populations de phoques moines méditerranéens (*Monachus monachus*). Réunion d'experts sur l'évaluation de la mise en oeuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée, Rabat, Maroc, 7-9 octobre 1994. PNUE (OCA) / MED WG. 87/3. 44 p.

PNUE-PAM-CAR / ASP. 2003a. Plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*). Réimprimé, CAR / ASP, Tunis. 12 p.

PNUE-PAM-CAR / ASP. 2003b. La conservation du phoque moine de Méditerranée: proposition d'activités prioritaires à mener en Méditerranée. Sixième réunion des points focaux nationaux pour les ASP, Marseille, 17-20 juin 2003. UNEP (DEC) / MED WG.232 / Inf 6. 45 p.

PNUE-PAM-CAR / ASP. 2005. Enquête d'évaluation rapide des habitats importants de tortues marines et de phoques moines dans la zone côtière de l'Albanie, octobre - novembre 2005, par M. White, I. Haxhiu, V. Kouroutos, A. Gace, A. Vaso, S. Beqiraj, A. Plytas et Z. Dedej. 36 p.

PNUE-PAM-CAR / ASP. 2006. Propositions d'actions concrètes pour la mise en oeuvre d'un plan de conservation et de gestion pour le phoque moine sur le littoral ouest algérien. Par Z. Boutiba. 42 p.

PNUE-PAM-CAR / ASP, 2011. Plan d'action national pour la conservation du phoque moine de Méditerranée à Chypre. par Demetropoulos A. Contrat RAC / SPA: N ° 20 / RAC / SPA_2011. 24

PNUE-PAM-CAR / ASP, 2012. Plan d'action pour la conservation / gestion du phoque moine en faible densité sont ceux de la Méditerranée. par Gazo M., Mo G., contrat RAC / SPA, MoU n.34 / RAC / SPA_2011. 29 p.

PNUE-PAM-CAR / ASP 2013. Projet de stratégie régionale pour la conservation des phoques moines en Méditerranée, 2014- - 2020. Par G. Notarbartolo di Sciara. Contrat RAC / SPA N ° 33. 37 p.

Annexe IV

Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	1
II.	OBJECTIFS.....	4
III.	PRIORITES.....	4
	<i>III.1 PROTECTION ET GESTION DES ESPECES ET DE LEURS HABITATS.....</i>	<i>4</i>
	<i>III.2 RECHERCHE ET SUIVI.....</i>	<i>4</i>
	<i>III.3 SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC.....</i>	<i>4</i>
	<i>III.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES/FORMATION.....</i>	<i>5</i>
	<i>III.5 COORDINATION.....</i>	<i>5</i>
IV.	MESURES DE MISE EN ŒUVRE.....	5
	<i>IV.1 PROTECTION ET GESTION.....</i>	<i>5</i>
	<i>IV.2 RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUE.....</i>	<i>7</i>
	<i>IV.3 SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC :.....</i>	<i>8</i>
	<i>IV.4 RENFORCEMENT DES CAPACITES / FORMATION.....</i>	<i>9</i>
	<i>IV.5 PLAN D'ACTION NATIONAL.....</i>	<i>9</i>
	<i>IV.6 STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE.....</i>	<i>9</i>
	<i>IV.7 PARTICIPATION.....</i>	<i>10</i>
	<i>IV.8 « PARTENAIRES DU PLAN D'ACTION ».....</i>	<i>10</i>
	ANNEXE I - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	12
	ANNEXE II - RECOMMANDATIONS ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE MARQUAGE EN MEDITERRANEE.....	14
	<i>V.1 RECOMMANDATIONS GENERALES:.....</i>	<i>14</i>
	<i>V.2 LIGNES DIRECTRICES VISANT A MINIMISER LA PERTURBATION / DOMMAGES AUX TORTUES PAR LE MARQUAGE.....</i>	<i>14</i>

I. Introduction

1. Les Parties à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs prioritaires pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de Méditerranée (Déclaration de Gênes, septembre 1985). A cette fin, et en réponse à une préoccupation internationale de plus en plus grande concernant le statut des tortues marines en Méditerranée, qui subissent différentes menaces, y compris une mortalité due aux engins de pêche et la perte de leurs habitats vitaux sur terre (plages de nidification), ils ont adopté en 1989 le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. En 1996, les Parties ont confirmé leur engagement pour la conservation des tortues marines en incluant les cinq espèces de tortues marines, signalées pour la mer Méditerranée, dans la liste des espèces en danger ou menacées, annexée au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995). Le Protocole invite les Parties à continuer à collaborer à la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés.
2. Depuis 1989, le plan d'action a été révisé trois fois. La première révision a été faite en 1999 quand la 11^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (COP11 Malte) a adopté la version révisée du plan d'action. La seconde révision a été faite en 2007, le calendrier a s à jour pour la période 2008-2013 a été adopté. La dernière révision a été effectuée en 2013 et a concerné la mise à jour du calendrier la période 2014-2019.
3. Deux espèces de tortues nidifient en Méditerranée, la tortue Caouanne (*Caretta caretta*), et la tortue Verte (*Chelonia mydas*). La tortue Luth (*Dermochelys coriacea*) est signalée assez régulièrement dans cette mer, alors que deux autres espèces (*Eretmochelys imbricata*, *Lepidochelys kempii*) ne sont rencontrées que très rarement. Par ailleurs, les tortues Caouannes juvéniles, dans leur stade océanique, entrent dans la Méditerranée de l'Atlantique pour retourner ensuite vers l'Atlantique.
4. Les tortues marines sont des reptiles et les reptiles ont évolué sur terre. Quoi qu'elles se soient bien adaptées à la vie marine, leurs liens ancestraux les ramènent vers la terre pour pondre et se reproduire. L'exploitation intensive des tortues, au cours d'une grande partie du siècle dernier, a conduit au quasi-effondrement des populations de tortues en Méditerranée. Des menaces relativement nouvelles, telles que les prises accidentelles et la mortalité par les engins de pêche et la perte des habitats de ponte ainsi que l'ingestion de plastique et enchevêtrement, pèsent sur les populations restantes. La conservation des tortues, de par leur biologie, implique de tenir compte des menaces et des problématiques qui se posent à la fois sur terre et en mer. Les tortues marines sont des reptiles longévives et le rétablissement des populations est par conséquent un processus long. Leur reproduction sur terre n'engendre pas que des menaces, mais au contraire, peut fournir des opportunités pratiques d'aider au rétablissement de l'espèce, par exemple, en réduisant la prédation. Une bonne connaissance de leur biologie et de leurs besoins est essentielle si l'on veut exploiter utilement ces opportunités. Les tortues ne pondent pas chaque année et des fluctuations importantes d'une année à une autre sont couramment observées, particulièrement chez les tortues vertes. Par conséquent, il est nécessaire de disposer de données sur le long terme pour étudier les populations et tirer des conclusions.
5. Il convient de prendre en compte la problématique plus large de la conservation de la biodiversité dans son ensemble lorsqu'on cherche à conserver une espèce telle que les tortues marines. Les espèces menacées sont des composantes d'un écosystème et l'interdépendance de la mise en œuvre des différents plans d'action du CAR/ASP pour les espèces en danger et la conservation de la biodiversité ne peut être que soulignée à cet égard.

6. Il est évident que des impacts négatifs importants sont occasionnés aux tortues marines par les activités humaines. Les menaces les plus graves à l'encontre des tortues sont actuellement :
 - a. la détérioration des habitats critiques pour leur cycle de vie, tels que les aires de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les passages migratoires clés;
 - b. les impacts directs sur les populations de tortues causés par les prises accidentelles dans les pêcheries, les massacres délibérés, la consommation, l'exploitation des œufs et les collisions avec les bateaux
 - c. la pollution qui peut avoir un impact à la fois sur les habitats et les espèces
7. Les connaissances en matière des stocks génétiques, du statut, de la biologie et du comportement des tortues marines ne font que s'accroître en Méditerranée et même si des lacunes persistent, il existe suffisamment d'informations pour permettre leur conservation. Ces informations ont servi à mettre à jour et à perfectionner les dispositions du présent Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée du PAM47. Dans la plupart des cas, les informations sont suffisantes pour permettre l'élaboration de Plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines.
8. L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action en vue de faire face aux menaces pour la biodiversité, permettent d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens afin de sauvegarder le patrimoine naturel de la région. L'approche écosystémique (EcAp) adoptée en vue de gérer les activités humaines visant à préserver le patrimoine marin naturel et à protéger les services vitaux de l'écosystème reconnaît qu'afin d'atteindre un bon état écologique, La diversité biologique est maintenue ou renforcée. Dans ce cadre, trois indicateurs communs relatifs aux tortues marines ont été élaborés des 27 indicateurs communs du programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluations connexes (IMAP) :

INDICATOR COMMUN 3 : Aire de répartition des espèces (OE1 concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)

INDICATOR COMMUN 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1 concernant les mammifères marins, oiseaux marins, reptiles marins)

INDICATOR COMMUN 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. Structure de la taille ou de la classe d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins)

9. Le rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée¹, et en référence à l'analyse menée sur les indicateurs communs (aire de répartition des espèces), (abondance de la population de certaines espèces) et (caractéristiques démographiques de la population) en rapport avec l'OE1 sur les mammifères et les oiseaux et les reptiles marins, se concentre sur les principales lacunes existantes liées aux connaissances actuelles sur la présence, la répartition, l'utilisation de l'habitat et les préférences de ces espèces marines, soulignant la nécessité d'intensifier les efforts pour combler ces lacunes afin de prédire avec certitude la viabilité future de la population des tortues marines méditerranéennes.
10. Ce Plan d'action prend en compte les informations de différentes sources. Une protection et une gestion efficace des aires de nidification, des mesures pratiques pour réduire les prises accidentelles de tortues, ainsi que la gestion des aires d'alimentation, basée sur des informations scientifiques, figurent parmi les éléments clés à même de contribuer à assurer la survie et le rétablissement des populations de tortues marines. Ces éléments ont

¹ UNEP(DEPI)/MED IG.23/23 – Annex I “UNEP(DEPI)/MED IG.23/23 – Annex I “les principales conclusions du Rapport 2017 de sur la qualité de la Méditerranée pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'Approche Ecosystémique»

fait l'objet d'une attention particulière. Les informations scientifiques concernant la dynamique des populations, le marquage, la biologie, la physiologie, les campagnes de sensibilisation du public ont également été prises en compte dans ce Plan.

11. Une protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée passe par une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, tenant compte de l'approche fondée sur les écosystèmes, mettant à profit les actions de tous les intervenants, et mise en œuvre en collaboration avec les organisations, programmes et plans aux niveaux supranational et national tels que le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) ; les plans de gestion des Pêcheries (FAO/CGPM) ; le groupe de spécialistes sur les tortues marines (UICN/CSE), la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA); Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) ; les ONG pertinentes, les instituts de recherche, les universités, etc.
12. Le présent Plan d'action esquisse des objectifs, des priorités et des mesures de mise en œuvre dans différents domaines ainsi que leur coordination. Les différentes composantes du Plan d'action se renforcent mutuellement et peuvent agir en synergie.
13. L'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action sera passé en revue lors de chaque réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et DB, sur la base des rapports nationaux et des rapports soumis par le CAR\ASP concernant les aspects régionaux du Plan d'action. Le plan d'action fera l'objet d'une évaluation, révision et mise à jour si nécessaire, tous les cinq ans, à moins que les Réunions des Points focaux nationaux pour les ASP / DB en décident autrement.

II. Objectifs

14. L'objectif du présent Plan d'action est le rétablissement des populations de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas* en Méditerranée (avec une priorité accordée à *Chelonia mydas* où cela s'avère nécessaire) à travers :
- La protection, conservation et gestion adéquate des habitats de tortues marines, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les passages migratoires clés
 - L'amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et le suivi.

III. Priorités

15. Prenant acte des progrès accomplis au cours des dernières années et la multiplication des projets, activités et actions dans plusieurs pays de la région, la poursuite et la mise en valeur de ces projets et activités en cours se rapportant à la conservation, la recherche et le suivi des tortues marines constituent des priorités très importantes. Les priorités ci-après ont été identifiées pour chaque composante de ce Plan d'action :

III.1 Protection et gestion des espèces et de leurs habitats

- a. Elaboration, mise en œuvre et application d'une législation spécifique sur les tortues marines ;
- b. Protection et gestion efficace des aires de nidification (y compris la mer adjacente)
- c. Protection et gestion des aires d'alimentation, d'hivernage, de reproduction et des passages migratoires clés
- d. Réduction au minimum des prises accidentelles et élimination des massacres délibérés
- e. Restauration des plages de nidification dégradées.

III.2 Recherche et suivi

16. Il est nécessaire d'améliorer les connaissances concernant les questions suivantes :
- a. Identification des aires de reproduction, d'alimentation et hivernage ainsi que des passages migratoires clés ;
 - b. Identification d'aires de nidification potentielles et nouvelles ;
 - c. Biologie des espèces, notamment les aspects concernant les cycles de vie, la dynamique des populations et les tendances et la génétique des populations ;
 - d. Evaluation des interactions avec les pêcheries (e.g. prises accidentelles) et les mortalités qui s'ensuivent, y compris la modification des engins de pêche et les enjeux socio-économiques s'y rapportant ;
 - e. Evaluation et amélioration des techniques de gestion des plages de nidification ;
 - f. Renforcer le réseau régional d'échouage des tortues marines ;
 - g. Renforcer la collecte de données sur les tortues échouées à travers les réseaux nationaux d'échouage et les centres de soins ;
 - h. Evaluation des mouvements de population à travers des programmes de suivi à long terme des plages de nidification et en mer sur la base de l'IMAP mis au point dans le cadre du processus EcAp de la Convention de Barcelone ainsi que des exigences en matière de suivi définies dans le cadre de la DCSMM de l'UE
 - i. Impact des polluants (y compris les plastiques) sur la santé des individus et des populations, ainsi que l'impact des changements climatiques

III.3 Sensibilisation et éducation du public

17. Le soutien du public est indispensable à la mise en œuvre de ce présent Plan d'action. Des

campagnes d'information et d'éducation du public sur des questions relevant de la conservation des tortues devraient cibler des groupes tels que :

- a. La population locale et les visiteurs dans les aires de ponte ;
- b. Les pêcheurs et autres acteurs concernés ;
- c. Les touristes et les organisations liées au tourisme ;
- d. Les élèves et les enseignants ;
- e. Les décideurs aux niveaux national, régional et local.
- f. Une formation/éducation appropriée des acteurs pourrait être dispensée (par exemple aux pêcheurs et opérateurs du tourisme)

III.4 Renforcement des capacités/formation

18. La formation des gestionnaires et autre personnel des aires protégées en matière de techniques de conservation et de gestion et des scientifiques, chercheurs et autre personnel dans la conservation, recherche et suivi en particulier sur les thèmes prioritaires couverts par la Plan d'action.

III.5 Coordination

19. Promouvoir et accroître la coopération et la coordination entre les Parties Contractantes, ainsi que la coopération et le travail en réseau entre les partenaires du PNUE/PAM, toutes les organisations et les experts de la région qui mènent des projets dans le domaine de la conservation des tortues marines. La priorité devrait être accordée à l'évaluation régulière de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce présent Plan d'action.

IV. Mesures de Mise en œuvre

20. La mise en œuvre des mesures recommandées dans ce Plan d'action ne pourra se faire sans le soutien approprié des Parties et des organisations internationales compétentes, particulièrement en ce qui concerne la mise à disposition des ressources financières nécessaires, à travers des programmes de financement nationaux et régionaux et par l'appui aux demandes faites auprès des bailleurs de fonds pour le financement des projets. Des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années avec la multiplication des projets, programmes, activités et actions dans de nombreux pays autour de la Méditerranée. La mise en œuvre et la coordination de telles activités, liées à la conservation, la recherche et le suivi des tortues marines, pourra sans doute tirer profit des dispositions de ce Plan d'action.

IV.1 Protection et Gestion

21. Pour ce qui est de la protection et de la gestion, les mesures suivantes sont recommandées:
 - (a) Législation
22. Il est recommandé que les Parties contractantes qui n'ont pas encore accordé une protection légale aux tortues marines le fasse le plus tôt possible.
23. Chaque partie contractante devrait mettre au point et appliquer la législation nécessaire à la protection, la conservation et/ou la gestion des aires importantes pour les tortues marines, telles que les aires de nidification (y compris la mer adjacente), d'alimentation, d'hivernage et de reproduction et les passages migratoires clés, dès que possible.

24. A cette fin, il conviendrait que les Parties Contractantes tiennent compte des dispositions des conventions internationales pertinentes, de la législation supranationale ainsi que des « Lignes directrices pour l'établissement des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats » du CAR/ASP.
25. La législation sur les massacres délibérés doit être mise en vigueur, mise à jour dans certains pays et développée dans d'autres.
 - (b) Protection et gestion des habitats
26. Des plans de gestion intégrée devraient être élaborés pour les aires terrestres et marines renfermant des aires critiques pour la nidification, l'alimentation, l'hivernage et la reproduction ainsi que des passages migratoires clés.
27. Il convient de procéder à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures et de réglementations ayant pour objet la protection des habitats critiques sur terre et en mer. Dans le cas des plages de ponte, de telles mesures devraient être en relation avec l'accès du public, l'utilisation de véhicules, les randonnées à cheval, l'utilisation de lumières artificielles, les activités nautiques, la réduction de la prédation, l'inondation, la perturbation pendant la nidification, la perturbation dans les eaux adjacentes, etc. Dans le cas des aires marines, de telles mesures devraient cibler la fréquentation par les bateaux et la pêche. Les Parties Contractantes sont encouragées à utiliser « Lignes directrices pour la création et la gestion d'Aires Spécialement Protégées pour les tortues marines en Méditerranée »² du CAR/ASP.
28. La formation du personnel, impliqué dans les activités de protection et de gestion, est une condition préalable à la bonne gestion.
 - (c) Réduction des prises accidentelles et élimination des massacres délibérés
29. Une réduction des prises accidentelles et de la mortalité peut être réalisée en :
 - a. Appliquant les réglementations appropriées, concernant la profondeur, la saison, les engins de pêche etc., particulièrement dans les zones avec une concentration élevée de tortues ;
 - b. La modification des engins de pêche et l'introduction, le cas échéant, des méthodes et des stratégies ayant fait preuve d'efficacité, dans la législation des pêcheries et les pratiques de pêche.
 - c. L'éducation et la formation des pêcheurs à relever, manipuler, relâcher et enregistrer correctement les tortues capturées accidentellement. Les méthodes appropriées sont décrites, entre autres, dans la publication du CAR/ASP « Guide pour les tortues marines à l'intention des pêcheurs »
30. Le massacre délibéré et l'exploitation des tortues marines peuvent être éliminés par :
 - a. L'application effective d'une législation adéquate ;
 - b. Des campagnes parmi les pêcheurs afin de les inciter à relâcher les tortues marines capturées accidentellement et à participer aux réseaux d'information sur les tortues (signalement de tortues repérées, des marques repérées, participation à des programmes de marquage, etc.) ;
 - c. Des campagnes auprès des pêcheurs et les populations locales pour faciliter la mise en œuvre de la législation interdisant l'exploitation/consommation et le

² http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_turtles/g_1_manag_mpa_turtles_en_fr.pdf

commerce/utilisation de tous les produits dérivés des tortues marines.

- d. Les mesures ci-dessus contribueront à réduire les mutilations et les massacres des tortues dus à l'ignorance et/ou aux préjugés.

(d) Autres mesures pour minimiser la mortalité

31. La mise en place et le fonctionnement efficace de centres de secours et de centres d'urgence sont préconisés comme constituant un moyen supplémentaire de minimiser la mortalité des tortues de façon individuelle. Les centres de secours peuvent également jouer un rôle important pour la conservation des populations en contribuant aux activités telles que la sensibilisation, l'éducation et la collecte de données. L'utilisation des « lignes directrices pour améliorer l'implication des centres de secours marins pour les tortues marines » du CAR/ASP est recommandée.
32. Il est nécessaire de mettre au point une méthodologie commune pour la gestion des centres de secours, y compris des méthodes de collecte et de transfert des données correspondantes.
33. La formation du personnel impliqué est nécessaire. De plus, un réseau de centres de soins, à l'échelle méditerranéenne, devrait être mis en place afin d'aider à l'échange de connaissances et d'expériences entre ceux qui travaillent avec les tortues en difficultés. Le réseau devrait inclure les centres de secours existants et promouvoir la mise en place de nouveaux centres dans les pays qui ne disposent pas encore de structures adéquates.

IV.2 Recherche et Suivi Scientifique

34. L'élaboration de programmes de recherche et de suivi et l'échange d'informations, devraient se concentrer sur les domaines prioritaires pour la conservation des populations de tortues marines, en ayant recours à différentes méthodes, tels que la surveillance des plages et le suivi de la nidification, particulièrement le suivi à long terme, le marquage (tenant compte des dispositions des lignes directrices sur le marquage du CAR/ASP), l'enregistrement des données, la télémétrie par satellite, les systèmes d'information géographique (SIG), la génétique, des observateurs embarqués et la modélisation.

(a) Recherche scientifique

La recherche devrait couvrir, entre autres, les thèmes suivants (sans ordre de priorité) :

- a. L'identification des aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage ainsi que les passages migratoires clés
- b. L'identification d'aires de ponte potentielle et nouvelle ;
- c. La biologie des espèces, notamment les aspects qui ont trait aux cycles de vie, la dynamique des populations, les mouvements de populations et la génétique. Les Parties Contractantes sont encouragées à utiliser les « Lignes Directrices pour standardiser les méthodologies pour estimer les paramètres démographiques des populations des tortues marines en Méditerranée »
- d. L'évaluation des prises accessoires et des taux de mortalité qui s'ensuivent par différents engins de pêche, y compris les pêcheries aux petits métiers et artisanales ;
- e. Les données sur les effets des modifications apportées aux engins (nouveaux hameçons etc.) et les stratégies de pêche devraient être rassemblées afin d'évaluer leurs effets sur la mortalité des tortues et sur les taux de capture ainsi que les effets sur les autres espèces ;
- f. La mise en œuvre des mesures de conservation des tortues ayant un impact sur les pêcheries, les effets socioéconomiques doivent faire l'objet d'une évaluation ;

- g. Le développement des techniques de gestion des plages de nidification et des aires d'alimentation ;
- h. L'Impact des changements climatiques sur les tortues marines ;

(b) Suivi

35. Les programmes de suivi devraient suivre les recommandations des objectifs écologiques du PAM, l'IMAP et protocole de suivi correspondant³. Les programmes de suivi devraient couvrir, entre autres, les domaines suivants (sans ordre de priorité) :
- a. Encourager les programmes de suivi à long terme pour les plages de nidification et les aires d'alimentation importantes. Toutes les Parties contractantes qui possèdent des plages de nidifications ou des aires d'alimentation devraient encourager le suivi ininterrompu et standardisé en tenant en compte leur programme de surveillance nationale pour la biodiversité. Là où ces programmes n'existent pas, les Parties devraient mettre en place ou encourager de tels programmes. Il faudrait procéder à des surveillances des plages de moindre importance et des lieux de nidification sporadiques de temps en temps, si possible, afin de disposer d'une représentation plus compétente des populations. Les Parties Contractantes sont encouragées à utiliser les « Lignes Directrices pour des programmes de surveillance à long terme des plages de nidification des tortues marines et des méthodes de surveillance standardisées des plages de nidification et des aires d'alimentation et d'hivernage » du CAR/ASP.
 - b. Des programmes d'observation en mer visant à rassembler des données précises sur la biologie des espèces et la mortalité due aux pêcheries devraient compléter le suivi des sites de nidification et les aires d'alimentation ;
 - c. Renforcer la collecte de données sur les tortues échouées à travers les réseaux nationaux d'échouage et les centres de soins ;
 - d. Les Parties Contractantes, avec l'aide des organisations nationales, régionales ou internationales, sont tenues de réaliser, le cas échéant, des initiatives de surveillance conjointes sur une base pilote, en vue de partager et d'échanger les bonnes pratiques, en utilisant de méthodologies harmonisées et en assurant une rentabilité.
 - e. Les Parties Contractantes doivent appuyer et prendre part aux initiatives et projets régionaux dirigés par des organisations partenaires compétentes qui contribueront à la mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP, en vue de renforcer les synergies stratégiques et opérationnelles régionales.
 - f. Les Parties Contractantes devraient préparer des rapports réguliers dont la qualité des données est assurée.
36. Certaines Parties contractantes ne disposent pas d'informations suffisantes sur les plages de nidification ni sur l'importance des populations reproductrices. Il est urgent pour ces Parties de procéder à la réalisation de relevés plus complets et d'encourager la mise en place de programmes de suivi à long terme.

IV.3 Sensibilisation et Education du Public :

37. Des campagnes de sensibilisation, y compris des outils multiples d'information (des informations documentaires spécifiques, supports électroniques, etc.) devraient être élaborés à l'intention des pêcheurs, des populations locales, touristes et organisations liées au tourisme, visant à contribuer à la réduction du taux de mortalité des tortues marines, à encourager le respect des aires de nidification, d'alimentation, d'hivernage et de reproduction et à promouvoir la signalisation de toute information utile concernant les tortues marines. Une formation/éducation des acteurs pourrait être dispensée (par

³ Protocole de surveillance des tortues marines en Méditerranée

exemple, les pêcheurs, opérateurs du tourisme).

38. Des campagnes d'information à l'intention des autorités locales, des résidents, des enseignants, des visiteurs, des pêcheurs, des décideurs et des autres acteurs, aux niveaux local, régional et national, sont urgentes afin de susciter leur participation aux efforts de conservation des tortues marines et leur soutien aux mesures de conservation.

IV.4 Renforcement des Capacités / Formation

39. Il convient de poursuivre les programmes de formation existants, particulièrement pour les Parties nécessitant plus d'expertise et/ou d'experts ayant des connaissances spécialisées concernant les tortues marines, et pour les gestionnaires et autre personnel des aires protégées, dans les techniques de conservation et de gestion requises (celles-ci comprennent, entre autres, la gestion des plages, le marquage et le suivi scientifique).
40. En particulier, les programmes de formation sur la mise en place et les opérations des centres de secours doivent être poursuivies, dans le but de garantir que ces centres acquièrent le personnel qualifié, les équipements appropriés et adoptent des méthodologies communes pour la collecte des données. Les programmes de formation qui seront élaborés pour les autres domaines, au besoin, en particulier quand les gestionnaires de pêche sont concernés.

IV.5 Plan d'Action National

41. Il est recommandé aux Parties contractantes de mettre en place un Plan d'action national pour la conservation des tortues marines.
42. Le Plan d'action national devrait s'adresser aux facteurs actuels à l'origine des pertes ou de la réduction des populations de tortues et de leurs habitats et indiquer les domaines sur lesquels la législation devrait porter, en accordant la priorité à la protection et la gestion des aires côtières et marines les réglementations des pratiques de pêche et en assurant la recherche et le suivi permanent des populations et des habitats ainsi que de formation et de cours de recyclage à l'intention des spécialistes et la sensibilisation et d'éducation du grand public, des acteurs et des décideurs.
43. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de tous les acteurs concernés et, le cas échéant, coordonnés au plan régional

IV.6 Structure de Coordination Régionale

44. La coopération et l'échange d'information entre les Parties contractantes doivent être développés pour la mise en œuvre du Plan d'action et pour une coordination améliorée des activités dans la région.
45. Le CAR/ASP est reconnu comme étant le mécanisme existant le plus approprié pour cette coordination. La mise en œuvre du Plan d'action peut être faite en collaboration avec d'autres organismes compétents à travers des mémorandums si nécessaire.
46. Pour ce qui est des tortues marines, la principale fonction du mécanisme de coordination serait de :
- Evaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action. Le CAR/ASP se

chargera de demander, à des intervalles réguliers ne dépassant pas les deux ans, la remise de rapports sur l'état d'avancement. Sur la base de ces rapports nationaux et de sa propre évaluation un bilan des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la composante régionale de ce Plan d'action, sera préparé et soumis aux réunions des Points focaux nationaux pour les ASP/DB qui à leur tour soumettront des propositions aux Parties contractantes.

- Collecter et évaluer les données au niveau méditerranéen.
 - Préparer des inventaires des aires protégées importantes pour les tortues marines en Méditerranée et faciliter la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de ces aires afin d'améliorer la conservation des habitats des tortues marines
 - Préparer un calendrier d'activités et des propositions de financement pour les réunions des Parties Contractantes ;
 - Contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations ;
 - Créer plus d'opportunités avec les organisations partenaires pertinentes, en vue de renforcer l'appui technique dont les pays pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre l'IMAP
 - Aider à/ou organiser des réunions d'experts sur des thèmes spécifiques concernant les tortues marines
 - Continuer à soutenir l'organisation de la Conférence méditerranéenne.
 - Aider à/ou organiser des cours de formations et soutenir et catalyser la participation des scientifiques et autre personnel à de tels cours, y compris les ONG.
47. Le travail complémentaire effectué par d'autres organismes internationaux, associations et des partenaires du PNUE/PAM visant les mêmes objectifs devraient être encouragé et capitalisé afin d'éviter tout chevauchement et de contribuer à la diffusion de leurs connaissances dans l'ensemble de la Communauté méditerranéenne.
48. Coordonner les activités requises pour la révision/mise à jour de ce Plan d'action tous les cinq ans, ou avant, si les Points focaux nationaux pour les ASP et DB l'estiment nécessaire, ou en fonction de nouvelles informations importantes qui seraient rendues disponibles.
49. L'inventaire des habitats critiques des tortues marines, y compris les passages migratoires, en Méditerranée devrait être revu régulièrement à la lumière des nouvelles connaissances le CAR/ASP et publier en ligne à travers la plateforme méditerranéenne sur la biodiversité⁴

IV.7 Participation

50. Toute organisation internationale et/ou nationale intéressée est invitée à participer aux actions nécessaires à la mise en œuvre de ce présent Plan d'action
51. Des liens avec d'autres organismes responsables de Plans d'actions, consacrés à une ou plusieurs espèces de tortues marines, devraient être établis afin de renforcer la coopération et éviter le chevauchement des travaux.
52. La structure de coordination mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et le cas échéant, organisera des réunions à cet effet.

IV.8 « Partenaires du Plan d'Action »

53. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève du domaine des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales concernées et/ou les ONG, les laboratoires et tout organisme ou organisation sont invités à se joindre aux travaux

⁴ <http://data.medchm.net>

nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, à la suggestion de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP/DB, accorder le statut «d'associé au Plan d'action» à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande et qui accomplit, ou supporte (financièrement ou autrement) la réalisation d'actions concrètes (de la conservation, la recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qui y sont contenues.

Annexe I - Calendrier de Mise en Œuvre

ACTION	Délai⁵	Par qui
A. PROTECTION ET GESTION		
A.1 Législation		
a. Protection des tortues– protection des espèces en général	Dès que possible	Parties Contractantes
b. Application de la législation visant à éliminer les massacres délibérés	Dès que possible	Parties contractantes
c. Protection et gestion des habitats (nidification, reproduction, alimentation, hivernage) et passages migratoires clés	Dès que possible	Parties contractantes
A.2 Protection et Gestion des habitats		
a. Etablissement et mise en œuvre des plans de gestion	Immédiatement et continuellement	CAR/ASP et Parties contractantes
b. Restauration des habitats de nidification endommagés	Immédiatement et continuellement	Parties Contractantes
A.3 Minimisation des prises accessoires		
a. Réglementation de la pêche (profondeur, saison, engins) dans les zones clés	immédiatement et continuellement	Parties Contractantes
b. Modification des engins, méthodes et stratégies	immédiatement et continuellement	CAR/ASP, Parties Contractantes & Partenaires
A.4 Autres mesures pour réduire la mortalité individuelle		
a. Etablissement et/ou amélioration des Centres de secours	continuellement	Parties Contractantes
a.1 Elaboration des lignes directrices pour la gestion des centres de secours, incluant les méthodes de collecte des données	1 ans après l'adoption	CAR/ASP
B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUE		
B.1 Recherche scientifique		
a. Identification des nouvelles aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage et des passages migratoires clés ;	continuellement	Parties Contractantes et partenaires
b. Elaboration et exécution des projets de recherche collaboratifs d'importance régionale visant à l'évaluation de l'interaction entre les tortues et les pêcheries	continuellement	CAR/ASP, Partenaires et Parties Contractantes
c. Marquage et analyse génétique (le cas échéant)	continuellement	CAR\ASP , partenaires et Parties Contractantes
d. Faciliter le travail en réseau entre les sites de nidification gérés et suivis dans le but d'échanger les informations et les expériences	continuellement	CAR\ASP et partenaires
B.2. Suivi scientifique		

⁵ Note : les délais mentionnés ne visent en aucun cas à retarder l'élaboration ou la mise en œuvre de la législation, des plans de gestion ou des programmes de suivi existants ou en cours d'élaboration.

a. L'identification des aires de reproduction, d'alimentation et d'hivernage ainsi que les passages migratoires clés	continuellement	Parties Contractantes et le CAR/ASP
b. Elaboration de protocoles pour la collecte des données sur l'échouage	2 ans à partir de l'adoption	CAR/ASP
c. Mise en place des réseaux d'échouage	Dès que possible	Parties contractantes

C. SENSIBILISATION ET EDUCATION DU PUBLIC		
Campagnes de sensibilisation et d'information notamment pour les pêcheurs et la population locale	continuellement	Parties contractantes ; Partenaires, CAR/ASP
D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS		
Cours de formation	continuellement	CAR/ASP
E. PLAN D' ACTIONS NATIONAUX		
Elaboration des Plans d' Action Nationaux	continuellement	Parties contractantes
F. COORDINATION		
a. Evaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action	Tous les 5 ans	CAR/ASP et Parties contractantes
b. Collaboration à l'organisation de Conférence Méditerranéenne sur les tortues marines	Tous les 3 ans	CAR/ASP
c. Mise à jour du Plan d'action sur les tortues marines	5 ans après l'adoption	CAR/ASP

Annexe II - Recommandations et Lignes Directrices Concernant le Marquage⁶ en Méditerranée

V.1 Recommandations générales:

- a. Il est souligné, à l'intention de tous les futurs projets de marquage, que le **marquage ne constitue pas une mesure de conservation** et ne peut se substituer à la conservation. Au mieux, cette pratique permet d'obtenir des informations sur lesquelles seront fondées les politiques et les actions de conservation
- b. Encourager l'application, au niveau national, d'une législation régissant le marquage dans le but de limiter le marquage inutile et veiller à ce que l'action des équipes/personnes ou organisations pratiquant le marquage soit basée sur des programmes précis et une formation adéquate pour les travaux programmés
- c. Il existe un besoin en matière de **cours de formation** pour la planification et la mise en œuvre de projets de marquage et/ou de soutien à la formation dans ce domaine (par la mise à disposition d'experts), particulièrement pour les nouveaux projets.
- d. Il est nécessaire d'apporter un soutien, sous forme d'équipement, matériel etc., aux projets de marquage qualifiés en matière (bien programmés et adéquatement formés)
- e. Si possible, le matériel de marquage doit être fourni après formulation d'une demande et les bagues/marques fournies doivent comporter l'adresse de retour du projet ou du pays.
- f. Les pays nécessitent des conseils et des lignes directrices en matière de marquage qui peuvent leur être fournis, entre autre, à travers le CAR/ASP et son site web www.spa-rac.org, offrant des liens à des sites web tels que www.seaturtle.org et son site Tag Finder, ainsi que l'inventaire des marques de tortues marines ACCSTR www.accstr.ufl.edu qui encourage les visiteurs à enregistrer leurs séries dans la base de données. Cela pour éviter le double emploi.
- g. Le marquage ne doit pas être pris à la légère et il est nécessaire de respecter des lignes directrices minimales afin d'assurer le bien-être des tortues (**Lignes directrices visant à minimiser les perturbations/dommages aux tortues par le marquage** ont été formulées par le GT CAR/ASP – voir ci-dessous)
- h. L'élaboration de supports didactiques simples et pratiques (stickers etc) pour des campagnes de **sensibilisation** auprès des pêcheurs et autres acteurs (par exemple, population côtière) serait utile.
- i. **Un Inventaire régional de projets de marquages** est nécessaire et constitue une priorité. Celui-ci devra être mis à jour à fur et à mesure que de nouvelles données émergent et doit être disponible en ligne. (Un **questionnaire** a été élaboré par le groupe de travail et soumis aux participants à l'atelier pour qu'ils le complètent. Il est disponible auprès du CAR/ASP pour ceux qui souhaiteraient s'inscrire sur l'Inventaire)

V.2 Lignes directrices visant à minimiser la perturbation / dommages aux tortues par le marquage.

⁶ **NOTE** : Bien que les lignes directrices ci-dessus fassent mention de marques particulières (Dalton et National Band and Tag Company) les lignes directrices s'appliquent à toutes les bagues ou étiquettes similaires (matériau, taille etc) fabriquées par d'autres fabricants. Ces marques sont mentionnées dans la mesure où elles sont le plus couramment utilisées pour marquer les tortues et sont donc bien connues.

Marques métalliques

- j. Ne pas utiliser les bagues métalliques Style 1005-49 (National Band and Tag Company NBTC – USA)
- k. Utiliser taille 681C ((National Band and Tag Company NBTC – USA) pour les tortues de plus de 30 cm CCL (c'est-à-dire, ne pas baguer les tortues de moins de 30cm CCL)
- l. Ne pas utiliser des bagues sur les tortues juvéniles de manière à gêner la croissance de la nageoire

Marques en plastique

- m. Ne pas utiliser les bagues Jumbo (Jumbotag- Dalton supplies Ltd, UK) sur les tortues de moins de 50cm CCL
- n. Ne pas utiliser les Rototags (Rototag - Dalton supplies Ltd, UK) sur les tortues de moins de 30 cm CCL

Étiquette à transpondeur passif intégré (PIT)

- o. Ne pas utiliser les étiquettes à transpondeur passif intégré sur les tortues de moins de 30 cm CCL
- p. Si les PIT sont utilisées, les appliquer sous les écailles ou entre les doigts, dans le muscle ou sur la nageoire antérieure gauche.

En général

- q. Ne pas recourir à des méthodes de marquage dont le manque de fiabilité est avéré
- r. Ne pas procéder au marquage d'une tortue remontant sur la plage ou en train de pondre. Procéder au marquage une fois les œufs recouverts ou lorsque la tortue repart vers la mer.
- s. Ne pas retourner les tortues pendant le marquage

Annexe V

**Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation
des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en mer Méditerranée**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1
INTRODUCTION.....	3
A. OBJECTIFS.....	4
B. PRIORITES	5
C. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION	6
C.1. Protection	6
C.2. Gestion des pêches	6
C.3. Habitats critiques et environnement	7
C.4. Recherche scientifique et surveillance	7
C.5. Renforcement des capacités / Formation	8
C.6. Education et sensibilisation du public	8
C.7. Structure de coordination régionale	8
D. PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE	9
E. LABEL DE PARTENAIRE DU PLAN D’ACTION.....	10
F. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET REVISION DU PLAN D’ACTION... ..	10
Calendrier de Mise en Œuvre pour la période 2020 - 2024	11

AVANT-PROPOS

Dans la classification zoologique, les chondrichthyens constituent la classe des poissons à squelette cartilagineux communément appelés requins, raies et chimères. Les raies, ou poissons batoïdes, sont des « requins à corps aplati ».

Le Plan d'Action pour la conservation des chondrichthyens en Méditerranée constitue un projet de programme s'inscrivant dans le cadre :

- 1) de la Convention de Barcelone adoptée par les pays méditerranéens, et en particulier du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ;
- 2) du Plan d'Action international pour la conservation et la gestion des requins (IPOA-Sharks) proposé par la FAO et adopté par les états membres des Nations Unies en 1999 [Nota : dans les documents de la FAO, le mot « sharks » (requins) est utilisé pour l'ensemble des chondrichthyens] ;
- 3) de l'Accord sur les Stocks de Poissons des Nations Unies (UN Agreement on Straddling Fish Stocks and Highly Migratory Fish Stocks) qui est effectif depuis le 11 décembre 2001 ;
- 4) du paragraphe 31 du plan de mise en œuvre des résolutions du Sommet Mondial pour le Développement Durable adopté à Johannesburg en septembre 2002.

Considéré comme une mise en œuvre de l'IPOA-Sharks, le Plan d'Action pour la conservation des chondrichthyens en Méditerranée est une proposition pour la mise en place de stratégies régionales, indiquant les priorités et les actions à entreprendre, aux niveaux national et régional, car une coordination régionale est nécessaire pour assurer la mise en œuvre des mesures conservatoires. L'IPOA-Sharks suggère que les états membres de la FAO développent des plans d'action nationaux lorsque leurs flottilles de pêche capturent des requins de manière ciblée ou accidentelle. Conformément à cette recommandation, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont fortement invitées à élaborer des plans d'action nationaux selon les priorités définies dans le présent document, afin d'assurer la conservation et la gestion des ressources en chondrichthyens dans leur milieu et leur utilisation durable.

Vingt-quatre espèces de requins et raies sont inscrites à l'annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du protocole ASP / DB, qui, sur la base de la recommandation GFCM / 36/2012/1 (maintenant GFCM / 42/2018/2), ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être libérées saines et sauvées dans la mesure du possible. De plus, certains pays méditerranéens ont pris des mesures de protection spécifiques pour ces espèces pour renforcer leur statut d'espèces protégées. Plusieurs de ces espèces sont inscrites sur la Liste Rouge de l'IUCN, dans les annexes des conventions de Berne et de Bonn, et certaines ont été inscrites dans les annexes de la CITES.

Ces mesures conservatoires ciblées sur des espèces particulières sont évidemment utiles au niveau spécifique, mais elles ne sont pas suffisantes au niveau de l'écosystème. C'est pourquoi, l'habitat et les paramètres environnementaux doivent être inclus dans le Plan d'Action. Aussi, il est nécessaire de tenir compte des directives suivantes pour élaborer un Plan d'Action :

- La conservation des espèces
- Le maintien de la biodiversité
- La protection de l'habitat
- La gestion pour une utilisation durable

- La recherche scientifique
- Le contrôle
- Le financement pour la recherche, la mise en œuvre et le contrôle
- La sensibilisation du public
- La coopération internationale pour le contrôle en haute mer

Ainsi, la mise en œuvre du Plan d'Action doit impliquer un grand nombre de partenaires, et son succès exige un accroissement de la coopération entre les différentes juridictions, les pêcheurs professionnels, les organismes environnementaux et de conservation, les associations de pêcheurs sportifs et récréatifs, les organisations scientifiques et de recherche, les structures militaires et administratives, aux niveaux national, régional et international.

INTRODUCTION

1. La faune des chondrichthyens de la Méditerranée est relativement diversifiée avec au moins 48 espèces de requins, 40 batoïdes et deux chimères, même si certaines doivent être confirmées. Toutes les espèces sont pêchées comme prises accessoires. Cependant, beaucoup d'entre elles sont vendues sur les marchés de poisson, parmi lesquelles certaines espèces sont très rares et peuvent n'avoir jamais été communes. Cependant, il y a des signes de l'impact négatif important des pêches non-gérées sur les populations de ces espèces.
2. Les chondrichthyens ont des caractéristiques biologiques particulières, comme leur faible potentiel de reproduction dû à une maturité sexuelle tardive et une faible fécondité, qui les rendent sensibles aux stress et aux perturbations durables et lents à se rétablir lorsqu'ils ont été décimés.
3. Chez les chondrichthyens, il existe aussi une relation étroite entre le nombre de jeunes produits et la taille de la biomasse reproductrice (relation stock/recrutement) et des structures spatiales complexes (avec ségrégation par taille/sexe et des migrations saisonnières) qui contribuent à leur vulnérabilité à la détérioration des habitats, à la pollution du milieu et à la surexploitation.
4. La plupart des requins et certaines raies sont des prédateurs au sommet de la chaîne alimentaire qui ont une fonction trophique importante dans l'écosystème marin, donc l'approche écosystémique est particulièrement importante pour comprendre le rôle de ces poissons dans la structure et le fonctionnement de cet écosystème. Les effets intégrés de la pêche irresponsable, de la pollution et de la destruction des habitats peuvent induire des changements dans l'abondance, la structure des tailles, les caractéristiques biologiques et, à l'extrême, conduire à l'extinction d'espèces. Les impacts indirects comprennent des changements dans la composition spécifique proies/prédateurs avec des remplacements d'espèces car la pêche tend à prélever les espèces de grande taille et les spécimens les plus grands de l'écosystème. L'exploitation des chondrichthyens doit respecter les principes d'utilisation durable et de précaution tels que définis par le Code de Conduite de la FAO pour les Pêches Responsables.
5. Les élasmobranches constituent de loin le groupe de poissons marins le plus menacé de la mer Méditerranée. La Liste rouge de l'UICN montre clairement la vulnérabilité des élasmobranches et le manque de données ; 39 espèces (53% des 73 espèces évaluées (2016)) sont en danger critique, en danger ou vulnérables. 13% sont à données insuffisantes.
6. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, dans le cadre du Plan d'Action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), accordent une priorité à assurer la protection des espèces, habitats et écosystèmes sensibles en Méditerranée.
7. Le déclin de certaines populations de chondrichthyens est devenu l'objet d'une préoccupation internationale, et un nombre croissant d'organisations expriment le besoin de prendre des mesures urgentes pour la conservation de ces poissons. Dans cette perspective, le CAR/ASP a été chargé (Monaco, novembre 2001) par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone d'élaborer un plan d'action pour la conservation des populations de chondrichthyens en Méditerranée. Ce plan d'action a été adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée en 2003.

8. Les parties à la Convention de Barcelone ont demandé au SPA/RAC lors de la CP 20 (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) d'actualiser ce plan d'action. Le projet de mise à jour, présenté ici, repose principalement sur :
 - les nouvelles contributions scientifiques sur l'écologie, la biologie et la systématique des poissons cartilagineux ;
 - les nouvelles techniques de conservation ;
 - les nouvelles données, résolutions et recommandations (CGPM...) ;
 - les nouvelles évaluations de la liste rouge de l'UICN.
9. Aujourd'hui, des sérieuses menaces sur les populations de chondrichthyens sont largement reconnues : principalement la pêche non-gérée et non responsable, la pollution et les aspects négatifs de certains aménagements littoraux. Ces menaces affectent à la fois la biodiversité et l'abondance des chondrichthyens. La Méditerranée étant une mer semi-fermée avec une forte densité des populations humaines dans les pays riverains, des habitats critiques ont été détériorés par les aménagements littoraux et la pollution. La pollution peut être néfaste pour l'écosystème marin du fait que certains contaminants se concentrent dans la chaîne alimentaire et peuvent altérer la physiologie et la bonne santé des individus et des populations.
10. Bien que les chondrichthyens de Méditerranée aient été étudiés depuis très longtemps, de nombreuses recherches scientifiques sont encore nécessaires pour étudier la biologie, l'écologie et la dynamique des populations et le statut des stocks de la plupart des espèces. Ces études sont nécessaires pour mieux comprendre leur rôle écologique. Le statut taxonomique de plusieurs espèces est toujours incertain. Quelques espèces sont endémiques de la Méditerranée. Des espèces de la Mer Rouge ont pénétré dans le bassin oriental par le Canal de Suez (Lessepsian migrants) ; l'évolution des populations de ces espèces et l'effet de ces envahisseurs sur l'écologie de la Méditerranée doivent être étudiés en détail.
11. Du fait que de nombreux chondrichthyens ont une large distribution géographique et/ou sont migrateurs, une coordination régionale est nécessaire au niveau de la recherche et de la surveillance. De même, l'information doit être largement diffusée pour sensibiliser le public aux menaces qui pèsent sur ces poissons et sur l'urgence de prendre des mesures pour leur conservation et la gestion de leur exploitation.

A. OBJECTIFS

12. Le présent Plan d'Action a pour but de promouvoir :
 - 12.1. La conservation générale des populations de chondrichthyens de la Méditerranée en suscitant et supportant l'élaboration de programmes nationaux et régionaux sur la réduction des captures accessoires et de tout autre type de perturbation ;
 - 12.2. La protection des espèces de chondrichthyens et surtout celles dont les populations méditerranéennes sont considérées vulnérable ;
 - 12.3. L'identification, la protection et la restauration des habitats critiques, comme les zones d'accouplement, de ponte et les nurseries ;
 - 12.4. L'amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et les suivis scientifiques, y compris la création de bases de données régionales standardisées ;
 - 12.5. La reconstitution des stocks décimés ;

12.6. La sensibilisation du public pour la conservation des chondrichthyens.

B. PRIORITES

13. Les priorités générales suivantes sont recommandées :

13.1. Donner dans les plus brefs délais, un statut de protection légale aux 24 espèces de requins et raies inscrites à l'annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du protocole ASP / DB, qui, sur la base de la recommandation GFCM / 36/2012/1 (maintenant GFCM / 42/2018/2), ne peuvent être conservées à bord, transbordées, débarquées, transférées, stockées, vendues, exposées ou mises en vente, et doivent être libérées saines et sauvées dans la mesure du possible.

13.2. D'autres espèces sont à données insuffisantes pour évaluer le risque d'extinction. Il est urgent d'évaluer leurs statuts : la pastenague marbrée (*Dasyatis marmorata*), la pastenague indienne (*Himantura uarnak*), la mourine échancrée (*Rhinoptera marginata*), la pastenague africaine (*Taeniura grabata*), le requin-babosse (*Carcharhinus altimus*), le requin-cuivre (*Carcharhinus brachyurus*), le requin bordé (*Carcharhinus limbatus*), le requin sombre (*Carcharhinus obscurus*), le requin-tisserand (*Carcharhinus brevipinna*), le requin-perlon (*Heptranchias perlo*), l'aiguillat-coq (*Squalus blainville*), l'aiguillat nez court (*Squalus megalops*), le requin-vache (*Hexanchus nakamurai*) et la taupe Longue Aile (*Isurus paucus*).

13.3. Identifier d'autres mesures techniques et de gestion visant à minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins et élaborer des programmes de gestion pour les espèces actuellement commercialisées

*13.3.1. En première priorité, pour les espèces en danger : l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*), les requins-renards (*Alopias* spp.) et le requin peau bleue (*Prionace glauca*);

*13.3.2. En seconde priorité pour les autres espèces commerciales : les roussettes (*Scyliorhinus* spp. et *Galeus melastomus*), les émissoles (*Mustelus* spp.), les requins requiem (*Carcharhinus falciformis*, *C. limbatus*, *C. obscurus* et *C. plumbeus*), les raies (*Leucoraja* spp., *Raja* spp.), et les pastenagues (*Dasyatis* spp.).

13.4 Encourager les pratiques de pêche qui réduisent les prises accidentelles de chondrichthyens et/ou qui facilitent le rejet des poissons vivants.

13.5 Identifier les habitats critiques pour leur protection et restauration, particulièrement les zones d'accouplement, de ponte et les nurseries.

13.6 Développer des programmes de recherche sur la biologie générale (paramètres d'alimentation, de reproduction et de croissance), la taxonomie, l'écologie et la dynamique des populations, en mettant l'accent sur la génétique et les études de migration.

13.7 . Développer simultanément des systèmes de surveillance des pêcheries et des programmes de recherche indépendants des pêcheries.

13.8. Développer la formation pour créer les compétences nécessaires aux niveaux national et régional, notamment dans les disciplines suivantes : la taxonomie, la biologie, l'écologie et les méthodes de surveillance et d'évaluation des stocks.

- 13.9. Développer des programmes d'information et d'éducation pour la sensibilisation des professionnels et du public.

C. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Afin de mettre en œuvre les priorités générales définies ci-dessus, des mesures spécifiques doivent être prises aux niveaux national et régional :

C.1. Protection

14. La protection légale stricte doit être donnée aux espèces d'élastomobranches de l'Annexe II (liste des espèces en voie de disparition ou menacées) du Protocole ASP / DB à la Convention de Barcelone, concernées par la Recommandation CGPM / 42/2018/2 sur les mesures de gestion de la pêche visant à la conservation des requins et des raies dans l'aire d'application de la CGPM (cf. paragraphes 10.2 et 11.1) en accord avec les lois nationales, les lois internationales et les conventions internationales. Le statut des chondrichthyens de Méditerranée devrait être régulièrement révisé afin de recommander, si nécessaire, une protection légale aux espèces menacées.

C.2. Gestion des pêches

15. Selon les principes de l'IPOA-Shark et de l'Accord sur les Stocks de Pêche (Fish Stock Agreement), les états qui contribuent à la mortalité par pêche des espèces ou des stocks doivent participer à leur gestion.
16. Les évaluations des stocks et les programmes de gestion des pêches existants doivent être adaptés aux chondrichthyens, ou bien des programmes spécifiques doivent être développés dans le cadre de l'IPOA-Sharks et la recommandation CGPM /42/2018/2.
17. La récolte de statistiques précises sur les pêches, principalement sur les captures et les débarquements par espèce est un besoin urgent. Pour cela, des fiches d'identification de terrain, incluant les noms vernaculaires, devraient être publiées dans les langues appropriées et distribuées aux personnes concernées par la pêche. Et dans la mesure du possible, des données sur les efforts de pêche devront être récoltées.
17. bis un renforcement des capacités des collecteurs de statistiques devrait être assuré et les catégories de statistiques définies.
18. Les programmes de gestion des chondrichthyens doivent être basés sur des modèles de gestion durable basés sur l'évaluation des stocks.
Les programmes de gestion devraient aussi concerner le suivi des prises accessoires et la réduction des prises accidentelles. À cette fin, les directives concernant les mesures visant à réduire les prises accessoires et les bonnes pratiques de manipulation des espèces protégées capturées devraient être publiées dans les langues appropriées et diffusées à tous les utilisateurs potentiels. Les espèces protégées doivent être rapidement libérées saines et sauvées et en vie dans la mesure du possible.
19. La mise en œuvre d'un suivi permanent des pêches dans lesquelles des chondrichthyens sont des espèces cibles ou accessoires, est une mesure fondamentale de gestion, utile pour la conservation de ces espèces. Cette action permettrait de détecter en temps réel tout déclin manifeste de leurs biomasses ou de leurs captures qui pourrait être un signe objectif de sur-pêche. Ce suivi pourrait

être effectué au moyen d'enquêtes et d'observations dans les sites de débarquements et par l'examen des carnets de bord. Cette action devrait aussi concerner les échouages et les observations en mer.

20. Pour la plupart des espèces, une gestion commune serait nécessaire aux niveaux, national, régional et international. Les mécanismes pour atteindre cette co-gestion pourraient comprendre les éléments suivants :
- Information sur les ressources exploitées et les systèmes de gestion en cours ;
 - Définition et mise en application des moyens légaux ;
 - Utilisation d'une approche participative ;
 - Définition d'accords précis de gestion ;
 - Établissement et développement des groupes nationaux.

21. Les pays méditerranéens interdiront le finning conformément à la recommandation CGPM / 42/2018/2 ; Il est interdit d'enlever les ailerons de requin à bord des navires et de conserver, de transborder ou de débarquer des ailerons de requin ou des requins sans ailerons.

C.3. Habitats critiques et environnement

22. Des études de terrain sont nécessaires pour dresser l'inventaire et cartographier les habitats critiques tout autour de la Méditerranée.
23. Une protection légale doit être donnée à ces habitats en accord avec les lois nationales et internationales et les conventions adaptées, pour les protéger de la détérioration des effets négatifs dus aux activités humaines. Quand ces habitats sont détériorés, des programmes de restauration devraient être entrepris. Un exemple de protection légale est la création, quand elle est faisable, d'aires marines protégées dans lesquelles les activités humaines sont réglementées.
24. De telles mesures de protection pourraient être intégrées dans les programmes de gestion des pêches, ainsi que dans des programmes de gestion des zones côtières.

C.4. Recherche scientifique et surveillance

25. Concomitamment à la prise de mesures de protection et de conservation, des programmes de recherche scientifique, disposant de moyens financiers et humains adaptés, devaient être entrepris ou développés, principalement sur la biologie et l'écologie des espèces, incluant la croissance, la reproduction, le régime alimentaire, les distributions géographique et bathymétrique, la migration, la génétique et la dynamique des populations. Des programmes régionaux de marquage (marques conventionnelles, marques « pop-up » et balises satellitaires) devraient être développés pour les espèces migratrices. De plus, les paramètres suivants devraient être estimés : les efforts de pêche, les indices d'abondance (par des méthodes indépendantes des pêcheries telles que les campagnes exploratoires) et le statut des ressources dans le cadre du principe de précaution. De la même manière, les rejets devraient être évalués en quantité et composition. La recherche sur les outils pour éviter ou réduire les captures accidentelles doit être promue.
26. Pour le suivi des pêches, la récolte des données standardisées dans les sites de débarquement et les criées devrait être complétée par des programmes d'observateurs embarqués pour récolter des données précises sur les pêches et la biologie des espèces. De même, des carnets de bord adaptés pour la pêche des chondrichthyens devraient être largement distribués aux pêcheurs. Les données suivantes sont souhaitées :
- Composition spécifique de la capture avec distribution des fréquences de taille par sexe ;
 - Capture conservée, en poids et en nombre d'individus, par espèce ;

- Rejets, en poids et en nombre d'individus, par espèce (plus la raison du rejet);
- espèces relâchées en nombre (sexe, longueur lorsque cela est possible);
- Caractéristiques de l'engin de pêche, du navire, de la campagne de pêche ;

De plus, des échantillons (vertèbres, épines dorsales) devraient être prélevés et convenablement conservés pour la détermination de l'âge, ainsi que des échantillons de tissus pour des analyses génétiques (ADN).

27. Il serait important de créer des programmes nationaux ou régionaux spécifiques ou de développer des programmes existants dans tous les pays méditerranéens afin de couvrir totalement la Méditerranée et de récolter des données quantitatives standardisées pour estimer les densités en poissons (abondances relatives). Ces recherches contribueraient à évaluer le statut (risque écologique) des différentes espèces.

C.5. Renforcement des capacités / Formation

28. Les Parties contractantes devraient promouvoir la formation de spécialistes, des techniciens des pêches et des gestionnaires pour l'étude et la conservation des chondrichthyens. Pour cela, il est important d'identifier les initiatives existantes et de donner la priorité à la taxonomie, la biologie de la conservation et les méthodes de suivi des programmes scientifiques (cf. le paragraphe ci-dessus relatif à la recherche scientifique).
29. Les programmes de formation devraient aussi insister sur les méthodes de récolte des données des pêches et l'évaluation des stocks, et particulièrement sur l'analyse des données.

C.6. Education et sensibilisation du public

30. Pour que les mesures de protection et de conservation soient efficaces, l'appui du public devrait être obtenu. Pour cela, (1) des campagnes d'information devraient être dirigées vers les autorités locales, les habitants, les enseignants, les touristes, les pêcheurs professionnels, les pêcheurs sportifs, les plongeurs et tout autre groupe de personnes susceptibles d'être concernées (2) des publications devraient être produites pour présenter l'histoire naturelle et la vulnérabilité des chondrichthyens et (3) un programme d'éducation sur la question devrait être enseigné aux écoliers.
31. De la même façon, des directives pour l'observation des requins devraient être publiées et largement distribuées à tous les observateurs potentiels comme les pêcheurs sportifs, les plaisanciers, les plongeurs, les enthousiastes des requins, etc., afin de les impliquer activement dans la conservation des chondrichthyens.
32. Dans le cadre de la sensibilisation du public, l'aide des associations et des structures impliquées dans la conservation de la nature devrait être sollicitée.

C.7. Structure de coordination régionale

33. Toutes les recommandations données ci-dessus concernant la protection et la conservation des espèces et de leurs habitats, les programmes éducatifs et de recherche, doivent être suivies et appliquées avec, autant de coopération régionale que possible, entre tous les pays opérant en Méditerranée.
34. Ces actions devraient être faites en coopération et avec le support des structures régionales des pêches (exemple : CGPM, ICCAT), avec la création de Mémoires d'accord, quand

nécessaire. Les organisations non-gouvernementales, les associations et les structures nationales s'occupant d'environnement devraient aussi être impliquées.

35. La coordination régionale de la mise en œuvre du présent Plan d'Action sera assurée par le Secrétariat du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) par l'intermédiaire du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP). Les principales fonctions de la structure coordinatrice devront consister à :

- Favoriser et appuyer la récolte des données et la circulation des résultats au niveau méditerranéen ;
- Promouvoir la réalisation des inventaires d'espèces et de sites d'intérêt pour le milieu marin en Méditerranée ;
- Promouvoir la coopération transfrontalière ;
- Préparer les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action à soumettre à la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes ;
- Organiser des réunions d'experts sur des sujets spécifiques aux chondrichthyens de Méditerranée, et des sessions de formation ;
- Promouvoir la révision du statut des espèces et des pêches par les organisations concernées ;
- Une année après l'adoption du Plan d'Action, coordonner l'organisation d'un symposium méditerranéen pour faire le point sur les connaissances sur les chondrichthyens et sur la mise en œuvre du Plan d'Action ;
- Cinq ans après la présente adoption du Plan d'Action, organiser une réunion pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action et proposer une révision du Plan d'Action, si nécessaire.

36. Les travaux complémentaires menés par d'autres organisations internationales avec les mêmes objectifs doivent être encouragés par le SPA/RAC, en favorisant leur coordination et en évitant la duplication des efforts.

37. Les initiatives visant à assurer un renforcement du Plan d'Action en cours, particulièrement dans les eaux internationales devraient être promues.

D. PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE

38. La mise en œuvre du présent Plan d'Action est du ressort des autorités nationales des Parties contractantes. Les Parties devraient faciliter la coordination entre leurs départements des pêches et de l'environnement pour assurer une mise en œuvre des activités relatives aux espèces de chondrichthyens protégées ou non-protégées. Les organisations ou les structures concernées sont invitées à s'associer à la mise en œuvre du présent Plan d'Action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur proposition de la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP, accorder la qualité « d'associé au Plan d'Action » à toute organisation ou laboratoire qui en exprime la demande et qui réalise, ou qui apporte un soutien (financier ou autre) à la réalisation, d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) de nature à faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'Action tenant compte de ses priorités. Les ONG peuvent soumettre directement leur candidature au CAR/ASP.

39. La structure coordinatrice établira un mécanisme de concertation régulière entre les associés et organisera, en cas de besoins, des réunions à cet effet. La concertation devrait se faire principalement par courrier, y compris le courrier électronique.

E. LABEL DE PARTENAIRE DU PLAN D'ACTION

40. Pour encourager et récompenser les contributions externes au Plan d'Action, les Parties contractantes peuvent attribuer, lors de leurs réunions ordinaires, le « Label de Partenaire du Plan d'Action » à toute organisation (gouvernementale, non-gouvernementale, économique, académiques, etc.) ayant à son actif des actions concrètes de nature à contribuer à la conservation des chondrichthyens en Méditerranée. Le Label de Partenaire du Plan d'Action sera décerné par les Parties contractantes après avis de la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP.

F. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET REVISION DU PLAN D'ACTION

41. À chacune de leurs réunions, les Points Focaux Nationaux pour les ASP évaluent l'état de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la base de rapports nationaux et d'un rapport élaboré par le CAR/ASP sur la mise en œuvre au niveau régional. A la lumière de cette évaluation, la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP proposera des recommandations à soumettre aux Parties contractantes, et si nécessaire, proposera des ajustements au calendrier porté en annexe au Plan d'Action.

Calendrier de Mise en Œuvre pour la période 2020 - 2024

Actions	Calendrier	Par qui ?
Outils		
1. Établir un réseau, enrichir et mettre à jour un répertoire des experts nationaux, régionaux et internationaux sur les poissons chondrichthyens. (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC, CMS, UICN & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
2. Promouvoir l'utilisation des fiches d'identification de terrain existantes (cf. § 17 de C.2. « Gestion des pêches »)	Action continue (2020-2024)	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
3. Promouvoir l'utilisation du manuel de la CGPM (2019) « Suivi des captures accidentelles d'espèces vulnérables en Méditerranée et en mer Noire : méthodologie de collecte de données ». (cf. § C.2. « Gestion des pêches »)	Action continue (2020-2024)	Parties contractantes
4. Formaliser / renforcer la soumission synchrone des données de capture, de capture accessoire et de rejet chaque année à la CGPM, conformément au cadre de référence pour la collecte de données (DCRF). (cf. § 25 de la C.4. "Recherche scientifique et surveillance")	Chaque année	Parties contractantes
5. Campagnes d'information et publications diverses pour la sensibilisation du public (cf. § C.6 « Education et sensibilisation du public »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC
6. Promouvoir l'utilisation des lignes directrices existantes pour réduire la présence d'espèces sensibles dans les prises accessoires et les rejeter vivantes à la mer. (cf. § 18 de C.2 « Gestion des Pêches »)	Action continue (2020-2024)	SPA/RAC
7. Mettre à jour et promouvoir les protocoles et les programmes pour améliorer la compilation et l'analyse des données, afin de contribuer aux initiatives régionales d'évaluation des stocks. (cf. § 16 de C2 "Gestion de la pêche" et 25 de la C.4. "Recherche scientifique et surveillance")	Action continue (2020-2024)	Organismes nationaux et régionaux et organismes consultatifs, CMS, GFCM et FAO
8. Manuel de formation sur l'écobiologie des poissons cartilagineux (taxonomie, détermination des paramètres biologiques, identification et surveillance des pêcheries et de leurs habitats critiques, conservation...) (cf. § 28 et 29 de la C.5 " Renforcement des capacités / Formation ")	Le plus vite possible	SPA/RAC
9. Cours de formation en écobiologie des poissons cartilagineux (cf. § 27 du C.5 " Renforcement des capacités / Formation ").	Le plus vite possible	SPA/RAC
10. Symposium sur les chondrichthyens de Méditerranée (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	Un an après l'adoption	SPA/RAC
11. Réunion pour l'évaluation de l'état d'avancement du Plan d'Action (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale » et § F « Evaluation de la mise en œuvre et révision du plan d'Action »)	5 ans après l'adoption	SPA/RAC

Mesures légales		
12 a. Donner une protection légale aux espèces menacées, recommandées par le Plan d'Action et identifiées par les pays (espèces inscrites à l'annexe II du protocole ASP / DB). 12 b. Evaluer dans les meilleurs délais le statut des espèces pour lesquelles on manque de données, recommandées dans ce plan d'action (évaluées par l'UICN). (cf. § &13.1 de B « Priorités » et C1 « Protection »)	Le plus vite possible	Parties contractantes
13. Protection légale contre le "finning" conformément à la recommandation de la CGPM (CGPM / 42/2018/2) (cf. § 21 de C.2 « Gestion des pêches »)	Le plus vite possible	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
14. Protection légale des habitats critiques dès leur identification (cf. § C.3 « Habitats critiques et environnement »)	Le plus vite possible	Parties contractantes
15. Établir et promouvoir des stratégies ou des plans nationaux, sous-régionaux et régionaux pour les espèces de poissons cartilagineux (principalement énumérés aux annexes II et III). (cf. § 20 de la C.2 "Gestion de la pêche")	2020 -2024	Parties contractantes, SPA/RAC, CGPM, CMS
16. Favoriser le renforcement des mesures légales visant à mettre en place des systèmes pour l'application des contrôles des pêches dans les eaux internationales telle que l'extension du programme MEDITS à tous les pays méditerranéens. (cf. § 35 de C.7 « Structure de coordination régionale »)	2020 - 2024	Parties contractantes SPA/RAC, CGPM, CMS et UE
Surveillance et récolte de données		
17. Etablissement de programmes de recherche sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations pour les principales espèces identifiées par les pays (cf. § C.4 « Recherche scientifique et surveillance »)	2020 - 2024	Parties contractantes
18. Supporter l'établissement de base de données ou alimenter les bases existantes (DCRF, MEDLEM...) (cf. § C.7 « Structure de coordination régionale »)	2020 - 2024	Parties contractantes & CAR/ASP
19. Inventaire des habitats critiques (zones d'accouplement, de ponte et nurseries) (cf. § 13.4 de « Priorités » et § C.3 « Habitats critiques et environnement »)	2020 - 2024	Parties contractantes
20. Promouvoir les propositions de recherche existantes développées dans le cadre du Plan d'action du SPA/RAC auprès des agences de financement (cf. § C. 4 "Recherche scientifique et surveillance")	2020 - 2024	SPA/RAC, PC, partenaires du PA
21. Promouvoir les programmes sur l'état des prises accessoires pour proposer des mesures d'atténuation du phénomène. Ces programmes devraient être développés avec des observateurs embarqués et une approche multi-espèces. (cf. § C. 4 "Recherche scientifique et surveillance")	2020 -2024	SPA/RAC, PC, partenaires du PA
22. Accroître le respect des obligations en matière de collecte et de communication de données sur les captures commerciales et les captures accessoires, spécifiques à des espèces, à la FAO et à la CGPM, notamment en impliquant davantage des observateurs. (cf. § C. 7 "Structure de coordination régionale")	2020 -2024	Parties contractantes
23. Soutenir la participation des experts aux réunions des organisations	2020 - 2024	

régionales de gestion des pêches (RFMO) et à d'autres réunions et ateliers pertinents, afin de partager l'expertise et de renforcer les capacités de collecte de données, d'évaluation des stocks et d'atténuation des captures accessoires. (cf. § C.5 "Renforcement des capacités / Formation")		Parties contractantes, RFMO & SPA/RAC
Gestion et procédures d'évaluation		
24. Examiner en permanence les données et entreprendre de nouvelles études afin de clarifier le statut des espèces de chondrichthyens de la Méditerranée, en focalisant sur les espèces endémiques et les espèces considérées comme à données insuffisantes ou quasi menacées. (cf. § 13.2 de « Priorités », 14 de C.1 « Protection » et 27 de C.4 « Recherche scientifique et surveillance »)	2020-2024	Organisations internationales
25. Développer et adopter (là où ils n'existent pas) des plans nationaux pour les poissons cartilagineux. (cf. § C.1 « Protection », C.2. « Gestion des Pêches », & C.3 « Habitats critiques et environnement »)	2020-2024	Parties contractantes
26. Identifier davantage des mesures techniques et de gestion pour minimiser les prises accessoires et la mortalité des requins dans les pêcheries ayant un impact sur les poissons cartilagineux. (cf. § 13.4. de « Priorités »)	2020-2024	Parties contractantes & organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)

Annexe VI

Projet de mise à jour du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

Projet de mise à jour du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée

1. Bilan et actions à envisager dans le cadre de la poursuite du Plan d'action

Sur la base du bilan des actions menées au cours de la période 2012-2018, il est possible de proposer une trame des activités à mener pour les cinq prochaines années :

Une bonne prise en compte des magnoliophytes marines dans les approches réglementaires (e.g. inscription sur la liste des espèces protégées, procédures d'études d'impacts avant aménagements, création d'AMP ciblant ces espèces) est observée, même si des progrès restent à faire pour la plupart des autres espèces végétales de l'annexe II, qui en dehors du genre *Cystoseira*, ne sont quasiment jamais mentionnées dans ces procédures.

Une meilleure intégration de l'ensemble des espèces végétales de l'annexe II du Protocole ASP/DB dans les procédures réglementaires est donc à encourager.

Plusieurs espèces végétales de l'annexe II sont inscrites dans le périmètre d'AMP du fait des efforts menés en matière de création d'AMP, pour répondre notamment aux engagements pris par les Etats dans le cadre de conventions internationales (CDB) ou du déploiement du Réseau Natura 2000 en mer. De plus, plusieurs AMP se sont dotées de plans de gestion visant à mieux prendre en considération la conservation de ces espèces végétales. Par contre les monuments naturels restent encore peu décrits, en particulier au sein des AMP alors même que les investigations, menées par la France montrent que s'ils ne sont pas nécessairement aussi rares que cela avait été envisagé, ils peuvent être, du fait de leur localisation très superficielle, fortement menacés par les activités humaines.

Il est important de porter une attention plus importante à l'inventaire systématique des monuments naturels, afin de les inclure dans de futures AMP et garantir ainsi leur pérennité.

Une augmentation significative de la communication en faveur des espèces protégées avec des actions de communications qui présentent une très grande diversité, tant en termes de nature des actions menées, de supports utilisés, que de publics ciblés ; l'espèce la plus médiatisée dans ce domaine reste *Posidonia oceanica* et les herbiers qu'elle édifie.

Des actions de communication en faveur des autres espèces végétales doivent être menées.

Une fréquentation toujours élevée des symposiums dédiés au plan d'action végétation qui reflète les avancées de la communauté scientifique en matière de connaissance des formations végétales et identifie les actions prioritaires à engager. Ainsi le symposium de Slovénie, en 2014, avait mis l'accent sur la nécessité d'identifier l'origine des régressions observées afin de proposer des mesures concrètes susceptibles d'y remédier (ex. prise en compte dans le cadre des études d'impacts). La dernière édition (Turquie, Janvier 2019), va dans le même sens en demandant de promouvoir les actions de restauration (*Posidonies*, *Cystoseires*) pour reconstituer/renforcer les populations naturelles et leurs fonctions écologiques et leur permettre de maintenir leurs services écosystémiques. Ces mesures ne peuvent pas constituer une compensation à la destruction d'espèces ou d'habitats mais doivent s'inscrire dans un code de bonne conduite, visant à éviter toutes interventions qui aboutiraient à une fragilisation de ces habitats (e.g. réimplantation alibi, sites inappropriés).

Ces symposiums, qui sont l'occasion de faire un bilan des connaissances, d'initier des coopérations et d'élaborer des stratégies doivent être maintenus. La dégradation des formations végétales doit être mieux appréhender (origine, intensité), afin de mettre en place des mesures (ex. restrictions, renforcement de populations, restauration) visant à réduire efficacement ces impacts.

Une amélioration significative des connaissances en matière d'inventaire et de cartographie des herbiers, par rapport à l'évaluation précédente, est enregistrée. Malgré les actions de plusieurs Parties visant à compléter ces données, des efforts importants restent à faire en particulier dans le Sud et l'Est de la Méditerranée. L'émergence de nouveaux outils d'investigation (Images Copernicus Sentinel 2/ Landsat 8, drones) devrait faciliter la cartographie de grandes surfaces et des autres espèces de macrophytes (ex. Cymodocés, Cystoseires), d'autant que leurs distributions restent, en dehors du littoral espagnol, partielles et sous-évaluées. L'adoption par les Parties contractantes du Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique (Décision IG 22/6 ; PAM/PNUE, 2016) a inscrit la cartographie des écosystèmes marins et côtiers et l'évaluation du rôle des services qu'ils fournissent à la résilience du climat comme priorité (objectif opérationnel 4.1). Au regard de l'importance des herbiers de magnoliophytes marines et en particulier ceux de posidonies dans la fixation et surtout dans la séquestration du carbone organique (Mateo et Romero, 1997 ; Pergent *et al.*, 2014 ; Herr & Landis, 2016), il convient de poursuivre les actions dans ce domaine.

En accord avec le Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique, il apparaît pertinent de généraliser la cartographie des herbiers de magnoliophytes afin de disposer d'un inventaire actualisé des puits de carbone bleu à l'échelon régional, et d'assurer leur avenir par la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées (ex. limitation de l'ancrage, interdiction du chalutage, inclusion dans des AMP).

Des initiatives pour le suivi et la surveillance des formations végétales ont été initiées. La mise en œuvre des directives européennes (DHFF, DCE, DCSMM) tout comme les engagements des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à la mise en œuvre du programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) dans le cadre du processus de l'approche écosystémique (PNUE-PAM-CAR/ASP, 2017) devraient se traduire à court terme par une généralisation de ces approches. Quelques Parties indiquent d'ailleurs avoir déjà entamé le processus de planification visant à l'introduction progressive de l'IMAP dans leur système de surveillance national. De même l'expérience acquise, par les Parties qui disposent de systèmes de suivis pluriannuels, montre que seule des séries chronologiques longues et pérennes peuvent aider à comprendre et quantifier les évolutions des habitat/espèces d'intérêt pour la conservation (vitalité, limites des habitats).

Il convient d'élargir, de renforcer et de pérenniser les activités de surveillance des espèces végétales de l'annexe II, telles qu'envisagées dans le cadre de l'IMAP.

Un renforcement des capacités des acteurs au niveau régional, mais également au niveau national se poursuit même si les attentes des Parties restent encore importantes. La mise en place de formations pour des formateurs nationaux, déjà évoquée lors de l'évaluation précédente n'a apparemment pas été concrétisée alors que cela constituerait une approche à tester pour améliorer la compétence des acteurs locaux.

Il est nécessaire de poursuivre les activités de renforcement de capacité et de les mettre en adéquation avec les attentes des Parties.

2. Proposition de programme de travail et de calendrier actualisés

Le programme de travail pourrait s'établir comme suit.

Activités pour la mise en œuvre du Plan d'action	Echéance	Qui ?
<p>Activités règlementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les Parties à mieux intégrer l'ensemble des espèces végétales de l'Annexe II dans les outils règlementaires de la Partie (ex. espèces protégées, procédures d'études d'impact, ...) - Assister les Parties qui ne l'ont pas encore fait, à créer des AMP dédiées à la conservation des espèces végétales de l'Annexe II - Aider les Parties à créer des AMP pour renforcer la conservation des écosystèmes à carbone bleu et des services qu'ils rendent en particulier en matière d'atténuation des impacts du changement climatique (puits de carbone) 	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p>	<p>Parties & CAR/ASP</p> <p>CAR/ASP & Parties</p> <p>Parties & CAR/ASP</p>
<p>Activités d'inventaire et de cartographie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier un inventaire systématique des monuments naturels, afin de permettre leur inclusion dans de futures AMP et de garantir leur pérennité. - Etablir un premier inventaire des formations végétales considérées comme des puits de carbone et généraliser les actions de cartographie les concernant - Aider les pays à identifier les principales pressions qui pourraient dégrader la végétation marine et à élaborer des stratégies pour développer de meilleures pratiques (ex. restauration, renforcement de population) 	<p>Dès que possible</p> <p>Dès que possible</p> <p>En continu</p>	<p>CAR/ASP & Parties</p> <p>CAR/ASP & Parties</p> <p>CAR/ASP & Parties</p>
<p>Activités de surveillance et de suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la mise en place de réseaux de surveillance des principaux assemblages de la végétation marine, conformément aux principes et aux indicateurs communs du programme de surveillance et d'évaluation intégrée (IMAP) - Assister les pays afin de pérenniser les réseaux de surveillance des principales formations végétales marines de façon à disposer de séries chronologiques longues 	<p>Dès que possible</p> <p>En continu</p>	<p>CAR/ASP & Parties</p> <p>CAR/ASP & Parties</p>
<p>Activités de renforcement des connaissances et des capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser un symposium tous les 3 ans et diffuser le plus largement possible les conclusions et propositions formulées par les participants - Actualiser et rendre accessible les données relatives à la cartographie des habitats prioritaires et des monuments naturels 	<p>A partir de 2021</p> <p>Dès que possible</p>	<p>CAR/ASP</p> <p>CAR/ASP & Parties</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Compléter et réviser régulièrement le répertoire des spécialistes, des laboratoires et institutions et favoriser les échanges entre-elles 	A l'occasion des symposiums	CAR/ASP
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions de communication dédiées aux espèces végétales de l'annexe II en ciblant les plus méconnues 	Dès que possible	CAR/ASP & Parties
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les activités de renforcement de capacité et les mettre en adéquation avec les attentes des Parties 	En continu	CAR/ASP & Parties
<ul style="list-style-type: none"> - Tester la mise en place d'une formation de formateurs nationaux (cadres-relais) et en évaluer l'efficacité 	Dès que possible	CAR/ASP
<ul style="list-style-type: none"> - Assister les pays à mettre en place des formations nationales régulières 	En continu	Parties & CAR/ASP

Annexe VII

Projet de mise à jour de la Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne

Projet de mise à jour de la Classification des types d'habitats marins benthiques pour la région méditerranéenne

LITTORALE

MA1.5 Roche littorale

MA1.51 Roche supralittorale

MA1.511 Association avec Cyanobactéries et lichens (ex. *Verrucaria* spp.)

MA1.512 Association à Ochrophytes

MA 1.513 Faciès avec Gastéropodes (ex. Littorinidae, Patellidae) et Chthamalidae

MA1.51a Cuvettes à salinité variable (enclave du médiolittorale)

MA1.51b Laisses de mer à dessiccation lente

MA1.52 Grottes médiolittorales

MA1.521 Association à Corallinales encroûtantes ou autres Rodophytes

MA1.53 Roche médiolittorale supérieure

MA1.531 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Lithophyllum bissoides*, *Neogoniolithon* spp.)

MA1.532 Association à Bangiales ou autres Rodophytes, ou Chlorophytes

MA1.533 Faciès à Bivalves (ex. *Mytilus* spp.)

MA1.534 Faciès avec Gastéropodes (ex. *Patella* spp.) et Chthamalidae

MA1.54 Roche médiolittorale inférieure

MA1.541 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Lithophyllum bissoides*, *Neogoniolithon* spp.)

MA1.542 Association à Fuciales

MA1.543 Association à algues autre que les Fuciales et Corallinales

MA1.544 Faciès à *Pollicipes pollicipes*

MA1.545 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MA1.546 Faciès à Bivalves (ex. *Mytilus* spp.)

MA 1.547 Faciès à Gastéropodes (ex. *Patella* spp.)

MA1.54a Cuvettes à salinité variable (enclave du infralittorale)

MA2.5 Récifs biogéniques littoraux

MA2.51 Récifs biogéniques du médiolittoral inférieur

MA2.511 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes

MA2.512 Faciès à *Sabellaria* spp. (récifs de *Sabellaria*)

MA2.513 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MA2.51a Banquettes de feuilles mortes de macrophytes

MA3.5 Sédiments grossiers littoraux

MA3.51 Sédiments grossiers supralittoraux

MA3.511 Association avec des macrophytes

MA3.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA3.51b Plages avec laisses de mer à dessiccation lente

MA3.52 Sédiments grossiers médiolittoraux

MA3.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA3.522 Association à *Halophila stipulacea*

MA3.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA4.5 Sédiments hétérogènes littoraux

MA4.51 Sédiments hétérogènes supralittoraux

MA4.511 Association avec des macrophytes

MA4.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA4.51b Plages avec laisses de mer à dessiccation lente

MA4.52 Sédiments hétérogènes médiolittoraux

MA4.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA4.522 Association à *Halophila stipulacea*

MA4.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA5.5 Sables littoraux

MA5.51 Sables supralittoraux

MA5.511 Association avec des macrophytes

MA5.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA5.51b Plages avec laisses de mer à dessiccation lente

MA5.52 Sables médiolittoraux

MA5.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA5.522 Association à *Halophila stipulacea*

MA5.523 Faciès à Polychètes

MA5.524 Faciès à Bivalves

MA5.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA6.5 Vases littorales

MA6.51 Vases supralittorales

MA6.511 Association avec des macrophytes

MA6.51a Laisses à dessiccation lente sous les salicornes

MA6.52 Vases médiolittorales

MA6.52a Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MA6.521a Association avec les halophytes (*Salicornia* spp.) ou angiospermes marines (ex. *Zostera noltei*, *Ruppia maritima*)

MA6.522a Habitats des salines

INFRALITTORALE

MB1.5 Roche infralittorale

MB1.51 Roche infralittorale dominée par les algues

MB1.51a Roche infralittorale exposée, bien illuminée

MB1.511a Association à Fucales

MB1.512a Association avec des algues photophiles autre que des Fucales, des Corallinales et des Caulerpales

MB1.513a Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Titanoderma trochanter*, *Tenarea tortuosa*)

MB1.514a Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.515a Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB1.516a Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.517a Faciès à Bivalves (ex. *Mytilus* spp.)

MB1.518a Faciès à Echinoides sur Corallinales encroûtantes (sol stérile)

MB1.51b Roche infralittorale exposée, modérément illuminée

MB1.511b Association à Corallinales encroûtantes

MB1.512b Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.513b Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB1.514b Faciès à Hydraires

MB1.515b Faciès à Scleractinia (ex. *Astroides calycularis*)

MB1.51c Roche infralittorale bien illuminée, abritée

MB1.511c Association à Fucales

MB1.512c Association avec des algues photophiles autres que des Fucales, des Corallinales et des Caulerpales

MB1.513c Association à Corallinales encroûtantes

MB1.514c Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.515c Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB1.516c Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.51d Roche infralittorale modérément illuminée, abritée

MB1.511d Association à Corallinales encroûtantes

MB1.512d Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.513d Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB1.514d Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp.)

MB1.51e Roche infralittorale inférieure modérément illuminée

MB1.511e Association à Fucales

MB1.512e Association à Laminariales

MB1.513e Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.514e Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB1.515e Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp.)

MB1.516e Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.52 Roche infralittorale dominée par les invertébrés

MB1.52a Roche infralittorale modérément illuminée, abritée

MB1.521a Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.522a Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB1.523a Faciès à petites éponges

MB1.524a Faciès à Scleractinia (ex. *Astroides calycularis*, *Cladocora caespitosa*, *Polycyathus muelleriae*, *Pourtalosmia anthophyllites*)

MB1.525a Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Paramuricea clavata*, *Corallium rubrum*)

MB1.53 Roche infralittorale affectée par les sédiments

MB1.531 Faciès à petites éponges

MB1.532 Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Axinella polypoides*, *Axinella cannabina*)

MB1.533 Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.534 Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp.)

MB1.535 Faciès à Ascidiacées

MB1.536 Faciès à Bivalves (ex. *Pholas dactylus*)

MB1.537 Faciès à espèce endolitique (ex. *Lithophaga lithophaga*, *Cliona* spp.)

MB1.54 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB1.541 Association avec les angiospermes marine ou les halophytes

MB1.542 Association à Fucales

MB1.55 Coralligène (enclave du circalitoral, voir MC1.51)

MB1.56 Grottes et surplomb obscurs (voir MC1.53)

MB2.5 Récifs biogéniques infralittoraux

MB2.51 Récifs biogéniques dans un habitat dominé par les algues

MB2.511 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MB2.52 Récifs biogéniques sur du sable fin de haut niveau

MB2.521 Faciès à *Sabellaria* spp. (récifs de *Sabellaria*)

MB2.53 Récifs de *Cladocora caespitosa*

MB2.54 Herbiers de *Posidonia oceanica*

MB2.541 Herbier sur roche de *Posidonia oceanica*

MB2.542 Herbier sur matre de *Posidonia oceanica*

MB2.543 Herbier sur sable, sédiment grossier ou mixtes de *Posidonia oceanica*

MB2.544 Matre morte de *Posidonia oceanica*

MB2.545 Monuments naturels/Ecomorphoses de *Posidonia oceanica* (ex. récif barrière, barrières, atolls)

MB2.546 Association à *Posidonia oceanica* avec *Cymodocea nodosa* ou *Caulerpa* spp.

MB2.547 Association de la matre morte à *Cymodocea nodosa* ou *Caulerpa* spp.

MB3.5 Sédiments grossiers infralittoraux

MB3.51 Sédiments grossiers infralittoraux brassés par les vagues

MB3.511 Association à maërl ou rhodolithes (ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MB3.52 Sédiments grossiers infralittoraux sous l'influence de courants de fond

MB3.521 Association à maërl ou rhodolithes (ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MB3.522 Faciès à Polychètes

MB3.53 Galets infralittorale

MB3.531 Faciès à *Gouania willdenowi*

MB4.5 Sédiments hétérogènes infralittoraux

MB5.5 Sables infralittoraux

MB5.51 Sables fins de haut niveau

MB5.511 Faciès à Bivalves (ex. *Lentidium mediterraneum*)

MB5.52 Sables fins bien calibrés

MB5.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA5.522 Association à *Halophila stipulacea*

MB5.523 Association avec des algues photophiles

MB5.53 Sable vaseux superficiels de mode calme

MB5.531 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA5.532 Association à *Halophila stipulacea*

MB5.533 Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB5.534 Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MB5.535 Association avec des algues photophiles autre que des Caulerpales

MB5.536 Faciès à Bivalves

MB5.537 Faciès à Polychètes

MB5.538 Faciès à Crustacés Decapoda

MB5.539 Faciès à *Tritia neritea* et nématodes (dans les cheminées hydrothermales)

MB5.54 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB5.541 Association avec les angiospermes marines ou autres halophytes

MB5.542 Association à Fucales

MB5.543 Association avec des algues photophiles autres que des Fucales

MB5.544 Faciès à Polychètes

MB5.545 Faciès à Bivalves (ex. *Mytilus* spp.)

MB6.5 Vases infralittorales

MB6.51 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB6.511 Association avec les angiospermes marines ou autres halophytes

CIRCALITTORALE

MC1.5 Roche circalittorale

MC1.51 Coralligène

MC1.51a Coralligène dominée par les algues

MC1.511a Association à Corallinales encroûtantes

MC1.512a Association à Fucales ou Laminariales

MC1.513a Association avec des algues autres que des Fucales, des Laminariales, des Corallinales et des Caulerpales

MC1.514a Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MC1.51b Coralligène dominée par les invertébrés

MC1.511b Faciès à petites éponges (ex. *Ircinia* spp.)

MC1.512b Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC1.513b Faciès à Hydraires

MC1.514b Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.515b Faciès à Cerianthaires (ex. *Cerianthus* spp.)

MC1.516b Faciès à Zoanthaires (ex. *Parazoanthus axinellae*, *Savalia savaglia*)

MC1.517b Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Leptopsammia pruvoti*, *Madracis pharensis*)

MC1.518b Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MC1.519b Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.51Ab Faciès à Ascidiacées

MC1.51c Coralligène dominés par les invertébrés recouverts par les sédiments

Voir MC1.51b pour des exemples de faciès

MC1.52 Roche du large

MC1.52a Affleurements coralligènes

MC1.521a Faciès avec petites éponges

MC1.522a Faciès à Hydraires

MC1.523a Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.524a Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MC1.525a Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*)

MC1.526a Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.527a Faciès à Polychètes

MC1.528a faciès à Bivalves

MC1.529a Faciès à Brachiopodes

MC1.52b Affleurements coralligènes recouverts par les sédiments

Voir MC1.52a pour des exemples de faciès

MC1.52c Rivages profonds

MC1.521c Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MC1.522c Faciès à Alcyonacea (ex. *Nidalia studeri*)

MC1.523c Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp.)

MC1.53 Grottes et surplombs semi-obscurs

MC1.53a Parois et tunnels

MC1.531a Faciès à éponges (ex. *Axinella* spp., *Chondrosia reniformis*, *Petrosia ficiformis*)

MC1.532a Faciès à Hydraires

MC1.533a Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.534a Faciès à Scleractinia (ex. *Leptopsammia pruvoti*, *Phyllangia mouchezii*)

MC1.535a Faciès à Zoanthaires (ex. *Parazoanthus axinellae*)

MC1.536a Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.537a Faciès à Ascidiacées

MC1.53b Plafonds

Voir MC1.53a pour des exemples des faciès

MC1.53c Fonds détritiques

Voir MC3.51 pour des exemples d'associations et le faciès

MC1.53d Grottes d'eaux saumâtres ou soumises à l'écoulement d'eau douce

MC1.531d Faciès à éponges *Heteroscleromorpha*

MC2.5 Récifs biogéniques circalittoraux

MC2.51 Plates-formes coralligènes

MC2.511 Association à Corallinales encroûtantes

MC2.512 Association à Fucales

MC2.513 Association à *Caulerpa* spp. non-indigènes de Méditerranée

MC2.514 Faciès avec petites éponges (ex. *Ircinia* spp.)

MC2.515 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC2.516 Faciès à Hydraires

MC2.517 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC2.518 Faciès à Zoanthaires (ex. *Parazoanthus axinellae*, *Savalia savaglia*)

MC2.519 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*, *Phyllangia mouchezii*)

MC2.51A Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MC2.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC2.51C Faciès à Ascidiacea

MC3.5 Sédiments grossiers circalittoraux

MC3.51 Fonds détritiques côtiers (sans rhodolithes)

MC3.511 Association à Laminariales

MC3.512 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC3.513 Faciès à Hydraires

MC3.514 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp.)

MC3.515 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MC3.516 Faciès à Polychètes (complexe Salmacina-Filograna inclus)

MC3.517 Faciès à Bivalves (ex. *Pecten jacobaeus*)

MC3.518 Faciès à Bryozoaires (ex. *Turbicellepora incrassata*, *Fron dipora verrucosa*, *Pentapora fascialis*)

MC3.519 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

MC3.51A Faciès à Ophiuroidea (ex. *Ophiura* spp., *Ophiothrix* spp.)

MC3.51B Faciès à Echinoidea (ex. *Neolampas* spp., *Spatangus purpureus*)

MC3.51C Faciès à Ascidiacea

MC3.52 Fonds détritiques côtiers à rhodolithes

MC3.521 Association du maërl (ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MC3.522 Association à *Peyssonnelia* spp.

MC3.523 Association à Laminariales

MC3.524 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC3.525 Faciès à Hydraires

MC3.526 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Paralcyonium spinulosum*)

MC3.527 Faciès à Pennatulacea (ex. *Veretillum cynomorium*)

MC3.528 Faciès à Zoanthaires (ex. *Epizoanthus* spp.)

MC3.529 Faciès à Ascidiacea

MC4.5 Sédiments hétérogènes circalittoraux

MC4.51 Fonds détritiques envasés

MC4.511 Faciès à Hydraires (ex. *Lytocarpia myriophyllum*, *Nemertesia* spp.)

MC4.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Spinimuricea* spp.)

MC4.513 Faciès à Pennatulacea (ex. *Veretillum cynomorium*)

MC4.514 Faciès à Polychètes

MC4.515 Faciès à Ophiuroidea (ex. *Ophiothrix* spp.)

MC4.516 Faciès à Ascidiacea

MC5.5 Sables circalittoraux

MC6.5 Vases circalittorales

MC6.51 Vases terrigènes côtières

MC6.511 Faciès avec des Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp.) et des Holothuroidea (ex. *Parastichopus* spp.)

MC6.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MC6.513 Faciès à Gastéropodes (ex. *Turritella*spp.)

CIRCALITTORALE DU LARGE

MD1.5 Roche circalittorale du large

MD1.51 Roche circalittorale du large dominée par les invertébrés

MD1.511 Faciès à petites éponges (ex. *Halicona* spp., *Phakellia* spp., *Poecillastra* spp.)

MD1.512 Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Axinella* spp.)

MD1.513 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Callogorgia verticillata*, *Ellisella paraplexauroides*, *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Swiftia pallida*, *Corallium rubrum*)

MD1.514 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MD1.515 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*)

MD1.516 Faciès à Ceriantharia (ex. *Cerianthus* spp.)

MD1.517 Faciès à Zoanthaires (ex. *Savalia savaglia*)

MD1.518 Faciès à Polychètes

MD1.519 Faciès à Bivalves

MD1.51A Faciès à Brachiopodes

MD1.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*)

MD1.52 Roche circalittorale du large dominée par les invertébrés recouverts par des sédiments

Voir MD1.51 pour des exemples de faciès

MD1.53 Rives circalittorale du large profondes

MD1.531 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MD1.532 Faciès à Alcyonacea (ex. *Nidalia* spp.)

MD1.533 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp.)

MD2.5 Récifs biogéniques du circalittoral du large

MD2.51 Récifs biogéniques du circalittoral du large

MD2.511 Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MD2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia (ex. *Modiolus modiolus*)

Voir MD1.51 pour des exemples de faciès

MD3.5 Sédiments grossiers du circalittoral du large

MD3.51 Fonds détritiques du large

MD3.511 Facies à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

MD3.512 Facies à Brachiopoda

MD3.513 Faciès à Polychètes

MD3.514 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

MD3.515 Faciès à Ophiuroidea

MD3.516 Faciès à Echinoidea

MD4.5 Sédiments hétérogène du circalittoral du large

MD4.51 Fonds détritiques du large

Voir MD3.51 pour des exemples de faciès

MD5.5 Sables du circalittoral du large

MD5.51 Sables du circalittoral du large

Voir MD3.51 pour des exemples de faciès

MD6.5 Vases du circalittoral du large

MD6.51 Vases collantes terrigènes du large

MD6.511 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MD6.512 Faciès à Polychètes

MD6.513 Facies à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

MD6.514 Facies à Brachiopoda

MD6.515 Facies à Ceriantharia (ex. *Cerianthus* spp., *Arachnanthus* spp.)

BATHYAL SUPÉRIEUR

ME1.5 Roche bathyale supérieure

ME1.51 Roche bathyale supérieure dominée par les invertébrés

ME1.511 Faciès à petites éponges (ex. *Farrea bowerbanki*, *Halicona* spp., *Podospongia loveni*, *Tretodictyum* spp.)

ME1.512 Faciès à des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Axinella* spp.)

ME1.513 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathes* spp., *Leiopathes glaberrima*, *Parantipathes larix*)

ME1.514 Faciès à Alcyonacea (ex. *Acanthogorgia* spp., *Callogorgia verticillata*, *Placogorgia* spp., *Swiftia pallida*, *Corallium rubrum*)

ME1.515 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*, *Madracis pharensis*)

ME1.516 Faciès à Cirripeda (ex. *Megabalanus* spp., *Pachylasma giganteum*)

ME1.517 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME1.518 Facies à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME1.519 Facies à Brachiopoda

ME1.52 Grottes et boyaux à obscurité totale

ME2.5 Récifs biogéniques du bathyal supérieur

ME2.51 Récifs biogéniques du bathyal supérieur

ME2.511 Faciès à petites éponges

ME2.512 Faciès à des grandes éponges dressées (ex. *Leiodermatium* spp.)

ME2.513 Faciès à Scleractinia (ex. *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*)

ME2.514 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME2.515 Faciès à Serpulidae récifs (ex. *Serpula vermicularis*)

ME2.516 Faciès à Brachiopodes

ME2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia, ou éponges

Voir ME1.51 pour des exemples des faciès

ME3.5 Sédiments grossiers du bathyal supérieur

ME3.51 Sédiments grossiers du bathyal supérieur

ME3.511 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Chironophthya mediterranea*,
Paralcyonium spinulosum, *Paramuricea* spp., *Villogorgia bebrycoides*)

ME4.5 Sédiments hétérogènes du bathyal supérieur

ME4.51 Sédiments hétérogènes du bathyal supérieur

ME4.511 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME4.512 Faciès à Brachiopodes

ME5.5 Sables du bathyal supérieur

ME5.51 Sables détritiques du bathyal supérieur

ME5.511 Faciès à petites éponges (ex. *Rhizaxinella* spp.)

ME5.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Pteroeides griseum*)

ME5.513 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME5.514 Faciès à Echinoidea

ME5.515 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME5.516 Faciès à Brachiopodes

ME5.517 Faciès à Bryozoaires

ME5.518 Facies à Scleractinia (ex. *Caryophyllia cyathus*)

ME6.5 Vases du bathyal supérieur

ME6.51 Vases du bathyal supérieur

ME6.511 Faciès à petites éponges (ex. *Pheronema* spp., *Thenaea* spp.)

ME6.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Funiculina quadrangularis*)

ME6.513 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

ME6.514 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*)

ME6.515 Faciès à Crustacés Decapoda (ex. *Aristeus antennatus*, *Nephrops norvegicus*)

ME6.516 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME6.517 Faciès à Echinoidea (ex. *Brissopsis* spp.)

ME6.518 Faciès à Bivalves (ex. *Neopycnodonte* spp.)

ME6.519 Faciès à Brachiopodes

ME6.51A Facies à Ceriantharia (ex. *Cerianthus* spp., *Arachnanthus* spp.)

ME6.51B Facies à Bryozoaires (ex. *Candidae* spp., *Kinetoskias* spp.)

ME6.51C Facies à foraminifères géants (ex. Astrorhizida)

BATHYAL INFÉRIEUR

MF1.5 Roche bathyale inférieure

MF1.51 Roche bathyale inférieure

MF1.511 Faciès à petites éponges (ex. *Stylocordyla* spp.)

MF1.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Dendrobrachia* spp.)

MF1.513 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*)

MF1.514 Facies avec espèces benthiques chimiosynthétiques (ex. Siboglinidae, *Lucinoma* spp.)

MF2.5 Récifs biogéniques du bathyal inférieur

MF2.51 Récifs biogéniques du bathyal inférieur

MF2.511 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*)

MF2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia, ou éponges

Voir MF1.51 pour des exemples de faciès

MF6.5 Vases du bathyal inférieur

MF6.51 Vases compactes

MF6.511 Faciès à petites éponges (ex. *Thenaea* spp.)

MF6.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

MF6.513 Faciès à Echinoidea (ex. *Brissopsis* spp.)

MF6.514 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Funiculina quadrangularis*)

MF6.515 Faciès avec bioturbations

ABYSSAL

MG1.5 Roche abyssale

MG1.51 Roche abyssale

MG1.511 Faciès à petites éponges

MG1.512 Faciès à Alcyonacea

MG1.513 Faciès à Polychètes

MG1.514 Faciès à Crustacés (Amphipodes, Isopodes, Tanaidacea)

MG6.5 Vase abyssale

MG6.51 Vase abyssale

MG6.511 Faciès à petites éponges

MG6.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

MG6.513 Faciès à Polychètes

MG6.514 Faciès à Crustacés (Amphipodes, Isopodes, Tanaidacea)

MG6.515 Facies avec bioturbations

Certaines situations géomorphologiques/hydrologiques ne figurent pas dans la liste ci-dessus car leur présence est indépendante du zonage benthique et du type de substrat, mais elles doivent également être prises en compte en raison du rôle qu'elles jouent dans l'écosystème méditerranéen¹. Ils peuvent contenir un "complexe d'habitats" et des géoformes qui ne peuvent pas être traités isolément et, par conséquent, ils ne rentrent pas dans d'autres catégories. Parmi eux :

- Les cheminées hydrothermales
- Les suintements froids (sulfure, méthane - p. ex. empoisonnements, volcans de boue)
- Piscines à saumure
- Résurgences d'eau douce
- Monts sous-marins (y compris les berges, collines, etc.)
- Canyons sous-marins
- Escarpements
- Champs de rochers

¹Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'Action Habitats obscurs)

Annexe I : la section marine révisée de la classification de l'habitat EUNIS²Tableau 1. Unités de niveau 2 de la composante marine de la classification révisée des habitats EUNIS, y compris les codes de niveau 2 proposés (Evans et al., 2016).

			Hard/firm		Soft			
			Rock*	Biogenic habitat**	Coarse	Mixed	Sand	Mud
Depth Zones	Phytal gradient/ hydrodynamic gradient	Littoral	MA1	MA2	MA3	MA4	MA5	MA6
		Infralittoral	MB1	MB2	MB3	MB4	MB5	MB6
		Circalittoral	MC1	MC2	MC3	MC4	MC5	MC6
	Aphytal/ hydrodynamic gradient	Offshore circalittoral	MD1	MD2	MD3	MD4	MD5	MD6
		Upper bathyal	ME1	ME2	ME3	ME4	ME5	ME6
		Lower bathyal	MF1	MF2	MF3	MF4	MF5	MF6
		Abyssal	MG1	MG2	MG3	MG4	MG5	MG6

Tableau 2. Classification mise à jour des habitats d'EUNIS (Evans et al., 2016).

Niveau 1 : Habitats marins (code M)

Niveau 2 : Zone de profondeur

LITTORAL (code A)
 INFRALITTORAL (code B)
 CIRCALITTORAL (code C)
 CIRCALITTORAL OFFSHORE (code D)
 BATHYAL SUPÉRIEUR (code E)
 BATHYAL INFÉRIEUR (code F)
 ABYSSAL (code G)

Type de substrat

ROCHE (y compris roche tendre, marnes, argiles, substrats durs artificiels) (code 1)
 HABITAT BIOGÉNIQUE (code 2)
 GROSSIER (code 3)
 MIXTE (code 4)
 SABLE (code 5)
 VASE (code 6)

Niveau 3 : Régions

Atlantique, Baltique, Mer Noire, Arctique et Méditerranée (cette dernière correspond au code 5).

²Evans D., Aish A., Boon A., Condé S., Connor D., Gelabert E., Michez N., Parry M., Richard D., Salvati E., Tunesi L. 2016. Revising the marine section of the EUNIS habitat classification. Report of a workshop held at the European Topic Centre on Biological Diversity, 12-13 May 2016. ETC/BD report to the EEA: 8 pp.

Annexe VIII

Projet de mise à jour de la Liste de référence des types d'habitats pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation

Projet de mise à jour de la Liste de référence des types d'habitats pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation

LITTORALE

MA1.5 Roche littorale

MA1.51 Roche supralittorale

MA1.51a Cuvettes à salinité variable (enclavedu médiolittorale)

MA1.51b Laisses de mer à dessiccation lente

MA1.52 Grottes médiolittorales

MA1.53 Roche médiolittorale supérieure

MA1.531 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Lithophyllum bissoides*, *Neogoniolithon* spp.)

MA1.54 Roche médiolittorale inférieure

MA1.541 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Lithophyllum bissoides*, *Neogoniolithon* spp.)

MA1.542 Association à Fucales

MA1.544 Faciès à *Pollicipes pollicipes*

MA1.545 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MA1.54a Cuvettes à salinité variable (enclavedu infralittorale)

MA2.5 Récifs biogéniques littoraux

MA2.51 Récifs biogéniques du médiolittoral inférieur

MA2.511 Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes

MA2.512 Faciès à *Sabellaria* spp. (récifs de *Sabellaria*)

MA2.513 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MA2.51a Banquettes de feuilles mortes de macrophytes

MA3.5 Sédiments grossiers littoraux

MA3.51 Sédiments grossiers supralittoraux

MA3.511 Association avec des macrophytes

MA3.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA3.52 Sédiments grossiers médiolittoraux

MA3.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA3.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA4.5 Sédiments hétérogènes littoraux

MA4.51 Sédiments hétérogènes supralittoraux

MA4.511 Association avec des macrophytes

MA4.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA4.52 Sédiments hétérogènes médiolittoraux

MA4.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA4.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA5.5 Sables littoraux

MA5.51 Sables supralittoraux

MA5.511 Association avec des macrophytes

MA5.51a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA5.52 Sables médiolittoraux

MA5.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MA5.52a Banquette de feuilles mortes de macrophytes

MA6.5 Vases littorales

MA6.51 Vases supralittorales

MA6.511 Association avec des macrophytes

MA6.52 Vases médiolittorales

MA6.52a Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MA6.521a Association avec les halophytes (*Salicornia* spp.) ou angiospermes marines (ex. *Zostera noltei*, *Ruppia maritima*)

INFRALITTORALE

MB1.5 Roche infralittorale

MB1.51 Roche infralittorale dominée par les algues

MB1.51a Roche infralittorale exposée, bien illuminée

MB1.511a Association à Fucales

MB1.513a Association (encorbellement) à Corallinales encroûtantes (ex. *Titanoderma trochanter*, *Tenarea tortuosa*)

MB1.514a Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.516a Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.51b Roche infralittorale exposée, modérément illuminée

MB1.512b Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.515b Faciès à Scleractinia (ex. *Astroides calycularis*)

MB1.51c Roche infralittorale bien illuminée, abritée

MB1.511c Association à Fucales

MB1.514c Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.516c Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.51d Roche infralittorale modérément illuminée, abritée

MB1.512d Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.514d Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp.)

MB1.51e Roche infralittorale inférieure modérément illuminée

MB1.511e Association à Fucales

MB1.512e Association à Laminariales

MB1.513e Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.515e Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp.)

MB1.516e Faciès à Scleractinia(ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.52 Roche infralittorale dominée par les invertébrés

MB1.52a Roche infralittorale modérément illuminée, abritée

MB1.521a Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB1.524a Faciès à Scleractinia (ex. *Astroides calycularis*, *Cladocora caespitosa*,
Polycyathus muelleriae, *Pourtalosmia anthophyllites*)

MB1.525a Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Paramuricea clavata*, *Corallium rubrum*)

MB1.53 Roche infralittorale affectée par les sédiments

MB1.532 Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Axinella polypoides*, *Axinella cannabina*)

MB1.533 Faciès à Scleractinia (ex. *Cladocora caespitosa*)

MB1.534 Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp.)

MB1.537 Facies à espèce endolitique (ex. *Lithophaga lithophaga*, *Cliona* spp.)

MB1.54 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB1.541 Association avec les angiospermes marine ou les halophytes

MB1.542 Association à Fuciales

MB1.55 Coralligène (enclave du circalitoral, voir MC1.51)

MB1.56 Grottes et surplomb obscurs (voir MC1.53)

MB2.5 Récifs biogéniques infralittoraux

MB2.51 Récifs biogéniques dans un habitat dominé par les algues

MB2.511 Faciès à Vermetidae (*Dendropoma* spp.) (récifs à vermetides)

MB2.52 Récifs biogéniques sur du sable fin de haut niveau

MB2.521 Faciès à *Sabellaria* spp. (récifs de *Sabellaria*)

MB2.53 Récifs de *Cladocora caespitosa*

MB2.54 Herbiers de *Posidonia oceanica*

MB2.541 Herbier sur roche de *Posidonia oceanica*

MB2.542 Herbier sur matre de *Posidonia oceanica*

MB2.543 Herbier sur sable, sédiment grossier ou mixtes de *Posidonia oceanica*

MB2.545 Monuments naturels/Ecomorphoses de *Posidoniaoceanica*(ex. récif barrière,
barrières, atolls)

MB2.546 Association à *Posidonia oceanica* avec *Cymodocea nodosa* ou *Caulerpa* spp.

MB2.547 Association de la matre morte à *Cymodocea nodosa* ou *Caulerpa* spp.

MB3.5 Sédiments grossiers infralittoraux

MB3.51 Sédiments grossiers infralittoraux brassés par les vagues

MB3.511 Association à maërl ou rhodolithes (p. ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp.,
Lithophyllum spp., *Spongites fruticulosa*)

MB3.52 Sédiments grossiers infralittoraux sous l'influence de courants de fond

MB3.521 Association à maërl ou rhodolithes (p. ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp.,
Lithophyllum spp., *Spongites fruticulosa*)

MB5.5 Sables infralittoraux

MB5.52 Sables fins bien calibrés

MB5.521 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MB5.53 Sable vaseux superficiels de mode calme

MB5.531 Association avec des angiospermes marines autochtones de Méditerranée

MB5.533 Association à *Caulerpa* spp. autochtones de Méditerranée

MB5.539 Faciès à *Tritia neritea* et nématodes (dans les cheminées hydrothermales)

MB5.54 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB5.541 Association avec les angiospermes marines ou autres halophytes

MB5.542 Association à Fuciales

MB6.5 Vases infralittoraux

MB6.51 Habitats d'eaux de transition (lagunes et estuaires)

MB6.511 Association avec les angiospermes marines ou autres halophytes

CIRCALITTORALE

MC1.5 Roche circalittorale

MC1.51 Coralligène

MC1.51a Coralligène dominée par les algues

MC1.512a Association à Fuciales ou Laminariales

MC1.51b Coralligène dominée par les invertébrés

MC1.512b Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC1.514b Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.516b Faciès avec des Zoanthaires *Savalia savaglia*

MC1.517b Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Leptopsammia pruvoti*, *Madracis pharensis*)

MC1.518b Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MC1.519b Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.51c Coralligène dominés par les invertébrés recouverts par les sédiments

Voir MC1.51b pour des exemples de référence faciès

MC1.52 Roche du large

MC1.52a Affleurements coralligènes

MC1.523a Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.524a Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MC1.525a Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*)

MC1.526a Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.52b Affleurements coralligènes recouverts par les sédiments

Voir MC1.52a pour des exemples de référence faciès

MC1.52c Rivages profonds

MC1.521c Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MC1.522c Faciès à Alcyonacea (ex. *Nidalia studeri*)

MC1.523c Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp.)

MC1.53 Grottes et surplombs semi-obscurs

MC1.53a Parois et tunnels

MC1.531a Faciès à éponges (ex. *Axinella* spp., *Chondrosia reniformis*, *Petrosia ficiformis*)

MC1.533a Faciès à Alcyonacea (ex. *Eunicella* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC1.534a Faciès à Scleractinia (ex. *Leptopsammia pruvoti*, *Phyllangia mouchezii*)

MC1.536a Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC1.53b Plafonds

Voir MC1.53a pour des exemples de référence faciès

MC1.53c Fonds détritiques

Voir MC3.51 pour des exemples de référence associations et faciès

MC1.53d Grottes d'eaux saumâtres ou soumises à l'écoulement d'eau douce

MC1.531d Faciès à éponges *Heteroscleromorpha*

MC2.5 Récifs biogéniques circalittoraux

MC2.51 Plates-formes coralligènes

MC2.512 Association à Fuciales

MC2.515 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC2.517 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Corallium rubrum*)

MC2.518 Faciès avec des Zoanthaires *Savalia savaglia*

MC2.519 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*, *Phyllangia mouchezii*)

MC2.51A Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MC2.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Reteporella grimaldii*, *Pentapora fascialis*)

MC3.5 Sédiments grossiers circalittoraux

MC3.51 Fonds détritiques côtiers (sans rhodolithes)

MC3.511 Association à Laminariales

MC3.512 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC3.514 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp.)

MC3.515 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MC3.518 Faciès à Bryozoaires (ex. *Turbicellepora incrassata*, *Froncipora verrucosa*, *Pentapora fascialis*)

MC3.519 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

MC3.52 Fonds détritiques côtiers à rhodolithes

MC3.521 Association du maërl (ex. *Lithothamnion* spp., *Neogoniolithon* spp., *Lithophyllum* spp., *Spongites fruticulosa*)

MC3.522 Association à *Peyssonnelia* spp.

MC3.523 Association à Laminariales

MC3.524 Faciès avec des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Sarcotragus foetidus*, *Axinella* spp.)

MC3.526 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Paralcyonium spinulosum*)

MC3.527 Faciès à Pennatulacea (ex. *Veretillum cynomorium*)

MC4.5 Sédiments hétérogènes circalittoraux

MC4.51 Fonds détritiques envasés

MC4.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Spinimuricea* spp.)

MC4.513 Faciès à Pennatulacea (ex. *Veretillum cynomorium*)

MC6.5 Vases circalittorales

MC6.51 Vases terrigènes côtières

MC6.511 Faciès avec des Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp.) et des Holothuroidea (e.g. *Parastichopus* spp.)

MC6.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

CIRCALITTORALE DU LARGE

MD1.5 Roche circalittorale du large

MD1.51 Roche circalittorale du large dominée par les invertébrés

MD1.512 Faciès à grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Axinella* spp.)

MD1.513 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Callogorgia verticillata*, *Ellisella paraplexauroides*, *Eunicella* spp., *Leptogorgia* spp., *Paramuricea* spp., *Swiftia pallida*, *Corallium rubrum*)

MD1.514 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MD1.515 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madracis pharensis*)

MD1.517 Faciès avec des Zoanthaires *Savalia savaglia*

MD1.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Myriapora truncata*, *Pentapora fascialis*)

MD1.52 Roche circalittorale du large dominée par les invertébrés recouverts par des sédiments

Voir MD1.51 pour des exemples de référence faciès

MD1.53 Rives circalittorale du large profondes

MD1.531 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathella subpinnata*)

MD1.532 Faciès à Alcyonacea (ex. *Nidalia* spp.)

MD1.533 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp.)

MD2.5 Récifs biogéniques du circalittoral du large

MD2.51 Récifs biogéniques du circalittoral du large

MD2.511 Faciès à Vermetidae et/ou Serpulidae

MD2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia (ex. *Modiolus modiolus*)

Voir MD1.51 pour des exemples de référence faciès

MD3.5 Sédiments grossiers du circalittoral du large

MD3.51 Fonds détritiques du large

MD3.511 Facies avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

MD3.514 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

MD4.5 Sédiments hétérogène du circalittoral du large

MD4.51 Fonds détritiques du large

Voir MD3.51 pour des exemples de référence faciès

MD5.5 Sables du circalittoral du large

MD5.51 Sables du circalittoral du large

Voir MD3.51 pour des exemples de référence faciès

MD6.5 Vases du circalittoral du large

MD6.51 Vases collantes terrigènes du large

MD6.511 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Virgularia mirabilis*)

MD6.513 Facies avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

BATHYAL SUPÉRIEUR

ME1.5 Roche bathyale supérieure

ME1.51 Roche bathyale supérieure dominée par les invertébrés

ME1.512 Faciès à des grandes éponges dressées (ex. *Spongia lamella*, *Axinella* spp.)

ME1.513 Faciès à Antipatharia (ex. *Antipathes* spp., *Leiopathes glaberrima*, *Parantipathes larix*)

ME1.514 Faciès à Alcyonacea (ex. *Acanthogorgia* spp., *Callogorgia verticillata*, *Placogorgia* spp., *Swiftia pallida*, *Corallium rubrum*)

ME1.515 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*, *Madracis pharensis*)

ME1.516 Faciès à Cirripeda (ex. *Megabalanus* spp., *Pachylasma giganteum*)

ME1.517 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME1.518 Facies avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME1.52 Grottes et boyaux à obscurité totale

ME2.5 Récifs biogéniques du bathyal supérieur

ME2.51 Récifs biogéniques du bathyal supérieur

ME2.512 Faciès à des grandes éponges dressées (ex. *Leiodermatium* spp.)

ME2.513 Faciès à Scleractinia (ex. *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*)

ME2.514 Faciès avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME2.515 Faciès à Serpulidae récifs (ex. *Serpula vermicularis*)

ME2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia, ou éponges

Voir ME1.51 pour des exemples de référence faciès

ME3.5 Sédiments grossiers du bathyal supérieur

ME3.51 Sédiments grossiers du bathyal supérieur

ME3.511 Faciès à Alcyonacea (ex. *Alcyonium* spp., *Chironephthya mediterranea*,
Paralcyonium spinulosum, *Paramuricea* spp., *Villogorgia bebrycoides*)

ME4.5 Sédiments hétérogènes du bathyal supérieur

ME4.51 Sédiments hétérogènes du bathyal supérieur

ME4.511 Faciès avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME5.5 Sables du bathyal supérieur

ME5.51 Sables détritiques du bathyal supérieur

ME5.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Pteroeides griseum*)

ME5.513 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME5.515 Faciès avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME5.517 Faciès à Bryozoaires

ME5.518 Faciès à Scleractinia (ex. *Caryophyllia cyathus*)

ME6.5 Vases du bathyal supérieur

ME6.51 Vases du bathyal supérieur

ME6.512 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Funiculina quadrangularis*)

ME6.513 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

ME6.514 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*)

ME6.516 Faciès à Crinoidea (ex. *Leptometra* spp.)

ME6.518 Faciès avec des Bivalves *Neopycnodonte* spp.

ME6.51B Faciès à Bryozoaires (ex. *Candidae* spp., *Kinetoskias* spp.)

ME6.51C Faciès à foraminifères géants (ex. *Astrorhizida*)

BATHYAL INFÉRIEUR

MF1.5 Roche bathyale inférieure

MF1.51 Roche bathyale inférieure

MF1.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Dendrobrachia* spp.)

MF1.513 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*)

MF1.514 Faciès avec espèces benthiques chimiosynthétiques (ex. *Siboglinidae*, *Lucinoma* spp.)

MF2.5 Récifs biogéniques du bathyal inférieur

MF2.51 Récifs biogéniques du bathyal inférieur

MF2.511 Faciès à Scleractinia (ex. *Dendrophyllia* spp., *Madrepora oculata*, *Desmophyllum cristagalli*, *Desmophyllum pertusum*)

MF2.52 Thanatocénose des coraux, ou Brachiopoda, ou Bivalvia, ou éponges

Voir MF1.51 pour des exemples de référence faciès

MF6.5 Vases du bathyal inférieur

MF6.51 Vases compactes

MF6.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

MF6.514 Faciès à Pennatulacea (ex. *Pennatula* spp., *Funiculina quadrangularis*)

ABYSSAL

MG1.5 Roche abyssale

MG1.51 Roche abyssale

MG1.512 Faciès à Alcyonacea

MG6.5 Vase abyssale

MG6.51 Vase abyssale

MG6.512 Faciès à Alcyonacea (ex. *Isidella elongata*)

Certaines situations géomorphologiques/hydrologiques ne figurent pas dans la liste ci-dessus car leur présence est indépendante du zonage benthique et du type de substrat, mais elles doivent également être prises en compte en raison du rôle qu'elles jouent dans l'écosystème méditerranéen¹. Ils peuvent contenir un "complexe d'habitats" et des géoformes qui ne peuvent pas être traités isolément et, par conséquent, ils ne rentrent pas dans d'autres catégories. Parmi eux :

- Les cheminées hydrothermales
- Les suintements froids (sulfure, méthane - p. ex. empoisonnements, volcans de boue)
- Piscines à saumure
- Résurgences d'eau douce
- Mont sous-marins (y compris les berges, collines, etc.)
- Canyons sous-marins
- Escarpements
- Champs de rochers

¹Plan d'action pour la conservation des habitats et espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimio-synthétiques en mer Méditerranée (Plan d'Action Habitats obscurs)

Annexe I : la section marine révisée de la classification de l'habitat EUNIS²**Tableau 1. Unités de niveau 2 de la composante marine de la classification révisée des habitats EUNIS, y compris les codes de niveau 2 proposés (Evans et al., 2016).**

			Hard/firm		Soft			
			Rock*	Biogenic habitat**	Coarse	Mixed	Sand	Mud
Depth Zones	Phytal gradient/ hydrodynamic gradient	Littoral	MA1	MA2	MA3	MA4	MA5	MA6
		Infralittoral	MB1	MB2	MB3	MB4	MB5	MB6
		Circalittoral	MC1	MC2	MC3	MC4	MC5	MC6
	Aphytal/ hydrodynamic gradient	Offshore circalittoral	MD1	MD2	MD3	MD4	MD5	MD6
		Upper bathyal	ME1	ME2	ME3	ME4	ME5	ME6
		Lower bathyal	MF1	MF2	MF3	MF4	MF5	MF6
		Abyssal	MG1	MG2	MG3	MG4	MG5	MG6

Tableau 2. Classification mise à jour des habitats d'EUNIS (Evans et al., 2016).

Niveau 1: Habitats marins (code M)

Niveau 2: Zone de profondeur

- LITTORAL (code A)
- INFRALITTORAL (code B)
- CIRCALITTORAL (code C)
- CIRCALITTORAL OFFSHORE (code D)
- BATHYAL SUPÉRIEUR (code E)
- BATHYAL INFÉRIEUR (code F)
- ABYSSAL (code G)

Type de substrat

- ROCHE (y compris roche tendre, marnes, argiles, substrats durs artificiels) (code 1)
- HABITAT BIOGÉNIQUE (code 2)
- GROSSIER (code 3)
- MIXTE (code 4)
- SABLE (code 5)
- VASE (code 6)

Niveau 3: Régions

Atlantique, Baltique, Mer Noire, Arctique et Méditerranée (cette dernière correspond au code 5).

²Evans D., Aish A., Boon A., Condé S., Connor D., Gelabert E., Michez N., Parry M., Richard D., Salvati E., Tunesi L. 2016. Revising the marine section of the EUNIS habitat classification. Report of a workshop held at the European Topic Centre on Biological Diversity, 12-13 May 2016. ETC/BD report to the EEA: 8 pp.

Annexe II: Critères de sélection de la liste de référence des types d'habitats marins

Les huit attributs utilisés pour la sélection sont les suivants:

- 1) La fragilité: le degré de susceptibilité de l'habitat à la dégradation (notamment, le maintien de sa structure et de ses fonctions) lorsque celui-ci est confronté à des perturbations naturelles et anthropiques.
- 2) La résilience¹: l'incapacité à se rétablir d'une perturbation. Ceci est généralement lié aux attributs biologiques des espèces constitutives qui rendent le rétablissement difficile (notamment des taux de croissance lents, un âge de maturité tardif, un recrutement faible ou imprévisible, la longévité).
- 3) Le caractère unique ou la rareté: le degré de rareté, c'est-à-dire inhabituel ou très peu fréquent, en Méditerranée.
- 4) L'importance de l'habitat pour l'hébergement d'espèces rares, menacées, en danger ou endémiques qui ne se produisent que dans des zones discrètes.
- 5) La diversité des espèces: le nombre d'espèces qu'abrite l'habitat.
- 6) La complexité structurelle: le degré de complexité des structures physiques créées par des caractéristiques biotiques et abiotiques.
- 7) La capacité à modifier l'environnement physique et les processus écosystémiques (notamment les aspects géomorphologiques, les flux de matière et d'énergie), en particulier dans le cas de présence de bio-constructeurs.
- 8) L'importance de l'habitat pour la survie, la ponte/la reproduction d'espèces qui ne sont pas nécessairement typiques de l'habitat pendant tout leur cycle de vie et autres services (écosystémiques) fournis par l'habitat.

Les trois niveaux d'évaluation ont été utilisés afin d'estimer chaque type d'habitat, pour chaque attribut et par rapport à d'autres habitats situés dans la même zone bathymétrique. Le score de 1 correspond à un faible niveau, le score de 2 à un niveau moyen et le score de 3 à un niveau élevé. Tous les types d'habitats ayant un score de 3 dans "Caractère unique ou rareté" (c.à.d., ceux qui sont extrêmement rares) ont été sélectionnés pour être inscrits dans la liste de référence, quelle que soit le score final. Aucun habitat de la colonne d'eau ou habitat d'origine anthropique n'a été envisagé pour inscription dans la liste de référence. Lorsque la principale espèce formant l'habitat est une espèce non autochtone, elle n'a pas été sélectionnée pour la liste de référence, quelle que soit son score final.

L'inscription d'un habitat dans la liste de référence dépend du score final (c.à.d. du score total) en ajoutant les valeurs de l'ensemble des huit attributs. Le score minimal qu'un habitat peut obtenir peut-être de 8 (score de 1 pour chacun des huit attributs), alors que le score maximal peut être de 24 (score de 3 pour chacun des huit attributs). À la suite d'une analyse de la distribution des fréquences des scores totaux de tous les habitats (jusqu'au niveau 5), deux groupes avec une distribution normale ont été clairement identifiés (Fig. 1).

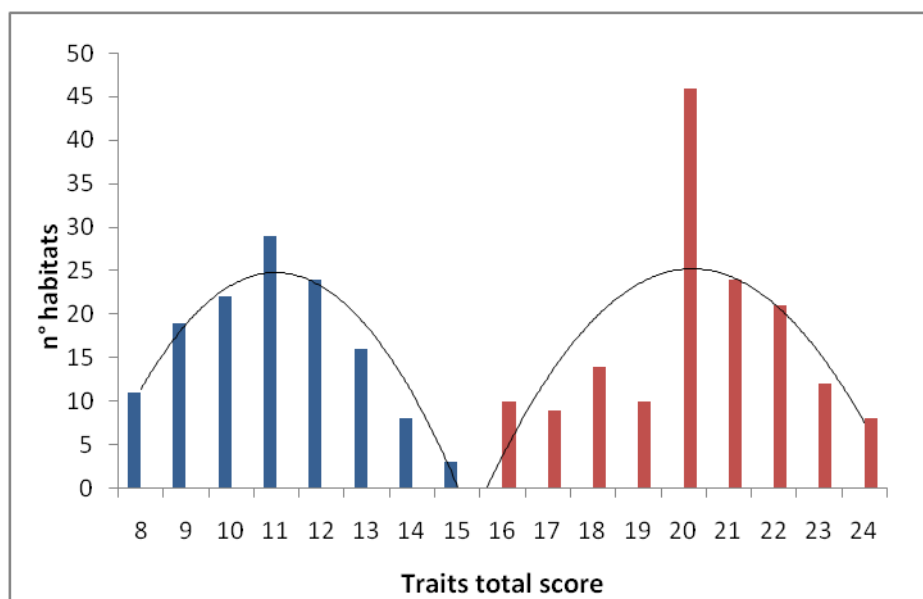


Figure 1. Nombre d'habitats (jusqu'au niveau 5) appartenant à chaque classe du score total des attributs. Le modèle qui décrit une distribution normale est également représenté pour les deux groupes.

Les deux groupes sont séparés par une valeur seuil de 16. Tous les habitats qui obtiennent un score total dans les huit attributs équivalent ou supérieur à 16, doivent être inscrits dans la liste de référence actualisée en tant qu'habitats prioritaires. Notamment, il est possible de définir les deux catégories d'habitats suivantes:

- Habitats prioritaires: ce sont les habitats qui obtiennent un score total ≥ 16 . Pour ces habitats, la conservation et la protection stricte sont absolument obligatoires;
- Habitats les moins pertinents: ce sont les habitats qui obtiennent un score total < 16 . Ces habitats ne nécessitent pas de mesures de conservation ou de gestion spéciales et peuvent donc être utilisés, mais toujours à condition de les utiliser de façon pérenne.

Annexe IX

Projet de mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM

Projet de mise à jour du Format pour la révision périodique des ASPIM

www.rac-spa.org/spami_eval/fr

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région.

Lors de leur 15^{ème} CdP (Almeria, Espagne, janvier 2008), les Parties contractantes ont adopté la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM et ont demandé au CAR/ASP d'appliquer la procédure adoptée

La procédure a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le [Protocole ASP/DB](#). Une révision ordinaire des ASPIM devrait donc avoir lieu tous les 6 ans, à partir de la date d'inscription du site sur la liste des ASPIM.

Nom de l'ASPIM :	
-------------------------	--

SECTION I : CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	Note
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB. <u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Non, 1 = Oui</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Changements importants 1 = Changements modérés 2 = Changements légers 3 = Pas de changements indésirables</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> : 0 = Non 1 = Seulement quelques uns 2 = Oui pour la plupart d'entre eux 3 = Oui pour l'ensemble des objectifs</p>	?
Justification de la note :	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u> :</p> <p>0 = Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM 1 = Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM 2 = L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>2.2 Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies 1 = La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration 2 = L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants 1 = L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM 2 = L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>2.3. Est-ce que l'aire a des organes de gouvernance conformes avec la demande initiale d'inscription sur la Liste des ASPIM ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Pas d'organes de gouvernance 1 = Seuls quelques organes de gouvernance sont en place 2 = Les organes de gouvernance sont en place, mais ils ne fonctionnent pas de manière régulière (p. ex. : pas de réunions ou de travaux réguliers) 3 = L'ASPIM dispose d'organes de gouvernance qui y sont entièrement dédiés et de pouvoirs suffisants pour relever les défis de conservation</p>	?
Justification de la note :	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	Note
<p>3.1 Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Pas de plan de gestion 1 = Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" 2 = Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" 3 = Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté¹ (FA).</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.3 Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Très faible/Insuffisante 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.4 Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p><u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Très faible 1 = Faible 2 = Adéquate 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

¹ Format annoté pour les rapports de présentation des aires proposées pour inscription sur la Liste des ASPIM.

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
3.4.1. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles pour la mise en œuvre des mesures de conservation/gestion de l'ASPIM au niveau national <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
3.4.2. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels à la disposition des organes de gouvernance multilatéraux de l'ASPIM <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente	?
Justification de la note :	

	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ? <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Pas de programme de surveillance 1 = Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" 2 = Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM 3 = Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion</p>	?
<p>Justification de la note : <i>Si la CTC a identifié des paramètres importants qui ne sont pas couverts par le programme de surveillance de l'ASPIM, ceux-ci doivent être énumérés ici avec la justification correspondante.</i></p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ? <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyen 2 = Bon 3 = Excellent</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ? <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

	Note
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ? <u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = Faible 1 = Moyenne 2 = Bonne 3 = Excellente</p>	?
<p>Justification de la note :</p>	

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE POUR L'AIRE

(La Section B4 de l'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art. 6 et 7 du Protocole)

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1 Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

En particulier :

	Note
<p>4.1.1. a) L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Score justification	

	Note
<p>4.1.2. a) Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.2. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Score justification	

	Note
<p>4.1.3. a) Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.3. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.4. a) Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.1.4. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4. et 6.2. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Score justification	

Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

- 4.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA**

En particulier :

	Note
<p>4.2.1. a) Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.1. b) Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1. dans le FA</p> <p>Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.2. a) Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.2. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.3. a) Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucune menace" ; 3 signifie "menaces très graves"</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>4.2.3. b) Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA Note : 0 signifie "aucun effort" ; 3 signifie "effort significatif"</p>	?
Justification de la note :	

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	?
Justification de la note :	

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA

	Note
Note : 0 = Non / 1 = Oui	?
Justification de la note :	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

	Note
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquée de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA. (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>5.1.1. a) L'aire est-elle officiellement délimitée sur les cartes marines / terrestres internationales ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>5.1.1. b) L'aire est-elle officiellement indiquée sur les cartes marines / terrestres de chaque État membre de l'ASPIM ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

Dans le cas d'ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) :

	Note
<p>5.1.1. c) Les coordonnées de l'aire sont-elles facilement accessibles (cartes, internet, etc.) ?</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ? (N'est pas applicable aux ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer))</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.5 Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA</p> <p>Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13^{ème} Réunion des Parties contractantes). Note : 0 = Non / 1 = Oui</p>	?
Justification de la note :	

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

	Note
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I). Note : 0 = Non / 1= Insuffisante / 2 = Moyenne / 3 = Excellente</p>	?
Justification de la note :	

**SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S)
EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)**

(Si applicable : N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire)

**7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES
EVALUATIONS PRECEDENTES**

7.1 Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

	Note
<u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?

7.2 Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

	Note
<u>Échelle d'évaluation :</u> 0 = « Non » pour toutes 1 = « Oui » pour seulement certaines d'entre elles 2 = « Oui » pour la plupart d'entre elles 3 = « Oui » pour toutes.	?

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 7 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 7**)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 7**)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 24 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 27**)

SECTION II : CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTÉE A L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 42 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 42**)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 7**)

6. COOPERATION ET RESEAUTAGE

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalière et de haute mer) – max : 6**)

SECTION III : SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE(S) EVALUATION(S) PRECEDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES EVALUATIONS PRECEDENTES (**N'est pas applicable aux ASPIM soumises à leur première révision périodique ordinaire**)

Note totale : ? (ASPIM côtière nationale - Max : 6 ; **ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 6**)

NOTE TOTALE GENERALE : ?

(ASPIM côtière nationale - Max : 99² ; **ASPIM multilatérales (transfrontalières et de haute mer) – max : 104³**)

² 93 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

³ 98 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

Évaluation de la note :

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- ou
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si la note totale de l'évaluation est inférieure à 69⁴ pour une ASPIM côtière nationale ou inférieure à 72⁵ pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale qui sont respectivement de 99 et 104).

CONCLUSION (SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DU SCORE) PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION ACTUELLE :
--

RECOMMANDATIONS PAR LA CTC POUR L'ÉVALUATION FUTURE :
--

Recommandation 1 :

Recommandation 2 :

etc.

SIGNATURES

Point Focal National

Experts Indépendants

Gestionnaire(s) de l'ASPIM

Expert National

⁴ 65 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

⁵ 68 si l'ASPIM est soumise à sa première révision périodique ordinaire.

Annexe X

**Projet de Stratégie de coopération conjointe sur les mesures de protection et de gestion spatiales
de la diversité biologique marine**

Projet de Stratégie de coopération conjointe sur les mesures de protection et de gestion spatiales de la diversité biologique marine

Prenant en considération le besoin de faciliter la conservation efficace et l'utilisation durable de la biodiversité marine méditerranéenne, comme demandé par leurs mandats respectifs, et en mettant particulièrement l'accent sur les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ;

Reconnaissant que les défis auxquels font face les écosystèmes marins en Méditerranée, notamment les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, exigent un suivi efficace et l'élaboration de mesures spatiales de protection et de gestion ;

Rappelant la vision commune, les objectifs écologiques méditerranéens et les descriptions et cibles du bon état écologique, comme défini dans les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur l'approche écosystémique (décisions IG. 17/6, IG. 20/4, IG. 21/3 et IG. 22/7) ;

Rappelant le fait que la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer définit le cadre juridique dans lequel toute activité ayant trait aux océans et aux mers doit être menée ;

Prenant en considération les négociations en cours et la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, selon la résolution 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

Prenant en compte l'importance du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui est en cours de préparation selon la décision CBD/COP/DEC/14/34 de la CDB, et sa mise en œuvre ultérieure ;

Se basant sur, le cas échéant, les Mémoires d'entente bilatéraux signés par les Partenaires, en particulier les parties traitant des mesures spatiales de gestion et de conservation ;

Les Secrétariats de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le Centre de coopération pour la Méditerranée de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-Med), et le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE / PAM), ci-après désignés les « Partenaires », conviennent de la Stratégie Conjointe de Coopération suivante :

1. Objectifs

La Stratégie Conjointe de Coopération vise globalement à contribuer à l'atteinte, en Méditerranée, de l'objectif de développement durable 14, en particulier les cibles 14.2, 14.5, 14.7, et de la cible d'Aichi 11 de la CDB ; à ce que l'application du principe de précaution et de l'approche écosystémique soit renforcée de manière coordonnée, et à ce que la protection spatiale soit mise en œuvre de manière coordonnée.

Les objectifs de la Stratégie Conjointe de Coopération sont en particulier les suivants :

- 1) La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en Méditerranée, y compris ses zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sont garanties par l'adoption de l'approche

écosystémique, l'utilisation des meilleures connaissances et technologies disponibles et l'application du principe de précaution ;

- 2) Les activités entreprises par les Partenaires concernés, selon les mandats respectifs de leurs Parties, relatives à la gestion et conservation spatiales en Méditerranée, y compris les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, sont harmonisées et se complètent entre elles, tout en respectant le rôle et la juridiction des États côtiers pertinents et en permettant la consultation des autres États concernés conformément à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

2. Domaines de coopération

Les Partenaires, conformément aux mandats, stratégies et programmes de travail individuels de leurs organisations respectives, coopèrent pour :

- 1) Recueillir et échanger des informations, repérer et combler les lacunes existantes en matière d'informations, repérer d'éventuelles zones prioritaires pouvant être protégées ou gérées, en étroite collaboration avec les États côtiers concernés ;
- 2) Initier le processus, en consultation avec les États côtiers concernés, relatif aux éventuelles zones prioritaires repérées ;
- 3) Aider les pays intéressés, de manière coordonnée, à déclarer leur intention/intérêt en ce qui concerne la protection d'une zone précise et le processus visant à cette protection, en consultation avec les États côtiers concernés ;
- 4) Aider les pays intéressés à :
 - i) Élaborer les fichiers de désignation ;
 - ii) Entreprendre les processus nationaux de consultation, selon que de besoin ;
 - iii) Finaliser les fichiers de désignation, notamment les mesures spatiales convenues de conservation et de gestion ;
 - iv) Entreprendre la désignation officielle des ASPIM et/ou des zones de pêche restreinte (ZPR) ou d'autres mesures spatiales de conservation et/ou de gestion ;
- 5) Aborder les actions de suivi, en consultation avec les États côtiers concernés, de manière coordonnée.

3. Modes de coopération

Des réunions régulières seront organisées pour la mise en œuvre de la présente Stratégie conjointe de coopération, et les frais seront partagés entre tous les Partenaires; à ces réunions participeront un représentant de chaque Partenaire, et des observateurs provenant des États côtiers intéressés. Ces réunions :

- i) Conduiront le processus et définiront les options concernant les domaines de coopération, comme décrit dans le point 2 ci-dessus ;
- ii) Proposeront aux Parties contractantes aux Conventions pertinentes une feuille de route de mise en œuvre des actions décrites dans le point 2 ci-dessus, ainsi qu'un partage de rôles entre les Partenaires, conformément à leurs mandats et leurs avantages comparatifs ;
- iii) Favoriseront et encourageront la mobilisation coordonnée, la sensibilisation du public et la recherche et observation scientifiques, et assureront la liaison avec d'autres organisations compétentes (telles que l'OMI) ;
- iv) Faciliteront les informations entre les Partenaires au sujet de nouvelles zones enregistrées, ainsi que de tout changement concernant la frontière ou le statut d'une zone précédemment enregistrée ;
- v) Conseilleront au sujet des processus réguliers d'évaluation établis du statut des zones ;
- vi) Exécuteront, sur consultation avec les Parties contractantes, d'autres tâches considérées comme appropriées conformément aux mandats, stratégies et programmes de travail individuels de leurs organisations respectives ;

- vii) Publieront les résultats des réunions et les informations relatives aux activités sur les sites Web respectifs des Partenaires.

4. Aspects de mise en œuvre

Les dispositions pratiques relatives à la mise en œuvre de la présente Stratégie de coopération et des activités connexes, y compris la détermination du financement des modes de coopération et des domaines de coopération, seront définies et discutées lors de la première réunion, conformément aux mandats, règlements financiers et programmes de travail des Partenaires. Selon que de besoin, à la demande des organes directeurs respectifs des organisations respectives, des efforts communs seront entrepris pour mobiliser des ressources pour les activités prévues au point 2 de manière transparente, sans charge financière supplémentaire pour les organisations respectives des Partenaires, ni pour les Parties contractantes.

5. Rapports

Chaque Partenaire informera son organe directeur respectif de la mise en œuvre de la présente Stratégie conjointe de coopération.

6. Participation

La présente Stratégie Conjointe de Coopération est ouverte à la participation de toute autre organisation internationale ou régionale pertinente et intéressée, tant que sa participation est approuvée par tous les Partenaires et leurs Parties Contractantes, conformément aux règlements de leurs organes directeurs respectifs.

Annexe XI

**Conclusions et recommandations du processus consultatif de l'évaluation de la mise en œuvre
du PAS BIO**

Conclusions et recommandations du processus consultatif de l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO

1. Le PAS BIO, adopté en décembre 2003, a joué un rôle important en tant que cadre stratégique pour la mise en œuvre du Protocole ASP / DB aux niveaux national et régional, en termes d'harmonisation et d'alignement de l'ensemble de la planification pour la conservation de la biodiversité. Il a également joué un rôle dans la facilitation des échanges entre différents départements au sein des pays et entre pays en ce qui concerne les préoccupations communes en matière de conservation de la biodiversité.
2. Les changements dans les contextes et les politiques en matière de biodiversité intervenus au cours des quinze années qui ont suivi l'adoption du PAS BIO impliquent qu'il est manifestement nécessaire d'élaborer un PAS BIO post-2020 qui définisse de nouvelles orientations et se concentre sur des priorités adaptées afin de relever les défis régionaux et nationaux actuels et futurs en Méditerranée.
3. Tout en prenant en compte, le cas échéant, les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du PAS BIO au cours de la période 2004-2018, il est essentiel d'assurer un niveau maximal d'harmonisation entre les nouvelles orientations et les nouvelles priorités à promouvoir dans le cadre du programme post-2020. Le PAS BIO et ceux qui seront décidés au niveau mondial dans le cadre de la biodiversité post-2020, prévu d'être adopté en octobre 2020 par la CDB. Une harmonisation devrait également être assurée entre le PAS BIO post-2020 et d'autres cadres pertinents aux niveaux mondial et régional, tels que l'agenda 2030 et les ODD.
4. L'évaluation a montré que l'une des difficultés signalées concernant la mise en œuvre du PAS BIO au cours de la période 2004-2018 était liée à la complexité des priorités et à la lourdeur des activités et des PAN. Pour faciliter sa mise en œuvre, le PAS BIO post-2020, tout en apportant un niveau élevé d'ambitions, devrait être basé sur une courte liste de priorités concrètes et réalistes, ciblées et faciles à suivre et à évaluer avec des critères bien définis.

Étapes proposées pour l'élaboration du PAS BIO post-2020

Étape A: Identification des priorités et des orientations

5. Le processus d'élaboration du PAS BIO post-2020 devrait être fondé en premier lieu sur des consultations au niveau national afin d'identifier les priorités nationales pour la conservation de la biodiversité marine et côtière et les actions nécessaires qui en découlent. Des lignes directrices communes devraient être mises à disposition pour assurer l'harmonisation entre les consultations à mener au niveau national et établir un lien étroit avec les orientations à inclure dans le cadre de la biodiversité post-2020 de la CDB et des initiatives pertinentes au niveau régional, en particulier le processus EcAp et son IMAP.
6. La consultation régionale prévue d'être menée à l'étape A doit être effectuée par un groupe de travail dédié, animé par le CAR/ASP et s'accompagner d'outils en ligne (tels que des conférences vidéo et des plateformes communes de travail en ligne) pour assurer la collaboration et les échanges entre les pays.
7. Sur la base des résultats des consultations à mener au niveau national, le CAR/ASP identifiera les activités régionales d'appui nécessaires à inclure dans la composante régionale du PAS BIO post-2020, soutenu par une première réunion du Comité Consultatif et une première réunion des Correspondants Nationaux pour le PAS BIO post-2020.

8. Etant donné que cette étape A se déroulera parallèlement aux réunions et aux ateliers organisés par le Secrétariat de la CDB en vue de l'élaboration du cadre de biodiversité post-2020, le SPA/RAC devrait identifier et participer aux plus pertinentes de ces réunions et ateliers afin de garantir un niveau maximal d'harmonisation entre le nouveau PAS BIO et le Cadre de Biodiversité post-2020, et souligner le Programme post-2020 en Méditerranée à l'échelle mondiale.

Étape B: élaboration du projet de SAP BIO post-2020

9. Un avant-projet du nouveau PAS BIO sera préparé par le SPA/RAC en utilisant les résultats de l'étape A. Il sera soumis à un processus de consultation impliquant les organisations et les secrétariats des organes régionaux compétents (CGPM, ACCOBAMS, Commission européenne, UICN, etc.). À cet effet, le CAR/ASP organisera une deuxième réunion du Comité Consultatif du PAS BIO.
10. Si un soutien financier externe était disponible, le processus s'appuierait sur des réunions d'expertise technique et de coordination d'experts chargées de soutenir l'élaboration de la documentation thématique régionale clé et des projets de PASNB marins et côtiers au niveau de chaque pays.
11. L'avant-projet du nouveau PAS BIO pourrait être présenté aux donateurs potentiels pour consultation, afin de les informer des principales orientations et priorités, ainsi que des besoins de financement qu'impliquerait sa mise en œuvre.
12. Une deuxième réunion des Correspondants Nationaux pour le PAS BIO post-2020 sera convoquée pour examiner le premier projet et le modifier au besoin, en vue de les soumettre à l'adoption des Parties contractantes. Cette réunion devrait avoir lieu après la COP15 de la CDB prévue pour octobre 2020 et qui devrait adopter le cadre mondial de la biodiversité post-2020.

Étape C: Adoption du PAS BIO post-2020

13. Le projet de PAS BIO post-2020 finalisé lors d'une deuxième réunion des correspondants nationaux pour le PAS BIO post-2020, tenu dans le cadre de l'étape B, sera examiné par les points focaux thématiques¹ ASP/DB, les points focaux du PAM et soumis pour adoption par les Parties contractantes pendant la COP 22 de la Convention de Barcelone.

Calendrier provisoire

Étape A: Identification des priorités et des orientations (janvier 2020 - février 2021)

Étape B: élaboration du projet de stratégie post-2020 pour le PAS BIO (janvier 2021 à mai 2021)

Étape C: Adoption du nouveau PAS BIO post-2020 (selon le calendrier des réunions des Points focaux thématiques, des points focaux du PAM et des Parties contractantes.

¹ Si les Parties contractantes sont d'accord pour appliquer une telle approche thématique aux futures réunions des points focaux. Sinon, «points focaux ASP/DB»